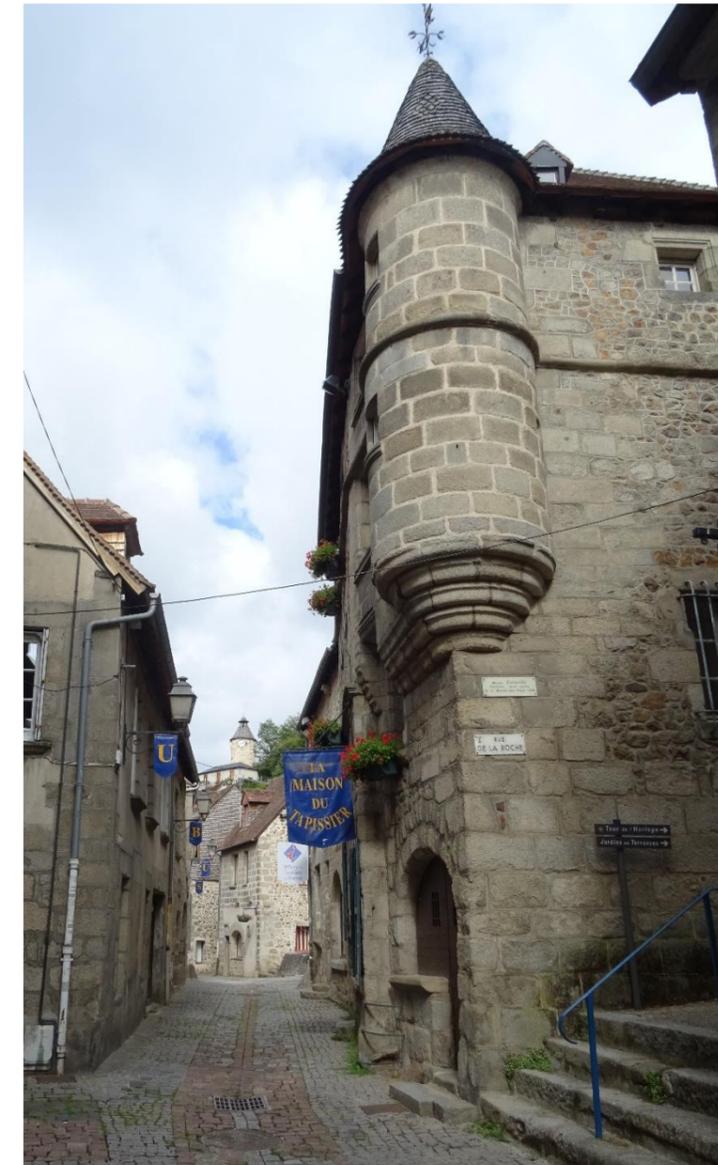


Carte 73 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AER



Photographie 34 : Maison Cornelle ou du Vieux Tapissier, et tour de l'horloge dans l'axe de la rue.

Site patrimonial remarquable

Le périmètre de la SPR d'Aubusson est déterminé notamment en fonction des secteurs visibles depuis les principaux points de vue sur la ville. La colline du Marchedieu sur laquelle se situe le projet est partiellement comprise dans le périmètre du SPR, mais l'emprise du projet ne recoupe pas celle du SPR. Hormis depuis le hameau de Marchedieu et sa route d'accès, on ne recense pas de vue conjointe entre le projet et le SPR. L'enjeu de ce SPR est modéré. **L'impact du projet sur le SPR dans l'AER est jugé faible.**

Les sites inscrits et classés

Le projet n'est pas visible depuis ces sites. Rappelons aussi que le projet n'est pas visible depuis la ville d'Aubusson ni depuis les principaux points de vue sur la ville. Cependant deux points de vue permettent

des vues conjointes entre la croupe de terrain dite de Marchedieu et le projet. Il s'agit d'une vue possible depuis la D23 suite à un déboisement (cf. photomontage en pages suivantes), et d'une vue plus limitée depuis un pré au sud-ouest du quartier pavillonnaire « la Côte Verte » (cf. état initial). **L'impact est faible pour ce site classé et nul pour les deux autres sites.**

Patrimoine protégé dans l'AER						
N°	Commune	Nom	Protection	Enjeu	Impact	Distance au projet (en m)
4	Aubusson	ZPPAUP d'Aubusson	SPR	Modéré	Faible	-
3	Aubusson	Croupe de terrain dite Marchedieu	Site classé	Modéré	Faible	350
2	Aubusson	Terrains construits au bas de la colline du Marchedieu	Site inscrit	Faible	Nul	500
1	Aubusson	Vestiges de l'ancien château	Site classé	Modéré	Nul	750

Tableau 59 : Patrimoine et tourisme dans l'AER

Sites emblématiques

Le site emblématique de la vallée de la Creuse et ses affluents occupent une partie importante de l'AER, à l'ouest du projet. Les vues vers le projet sont inexistantes depuis le fond de vallée. La visibilité la plus importante se situe sur la D23 au niveau d'un déboisement récent en bord de route (cf. photomontage en pages suivantes). **L'enjeu ainsi que l'impact sont jugés faibles.**

Le tourisme

L'offre d'**hébergement** est particulièrement bien développée sur la commune d'Aubusson, en raison de la présence de la Cité Internationale de la tapisserie d'Aubusson et de nombreux autres attraits touristiques. Le gîte le plus proche est celui de la Colline du Marchedieu. Il s'agit d'un ensemble de trois gîtes appartenant à Monsieur LEFRANC, porteur du projet de la Pougé. Le gîte le plus proche se trouve à 220 m à l'ouest du projet. Les trois gîtes comprennent en tout 8 chambres et peuvent accueillir 16 personnes. Lors d'un entretien avec Monsieur LEFRANC, ce dernier a indiqué que certains de ces logements étaient loués de manière permanente, et qu'à l'avenir, la location à l'année pourrait concerner la totalité des gîtes.

Le nombre de résidences secondaires sur les communes concernées par l'AER est modéré. Il est plus important à Aubusson.

Dans le périmètre rapproché, les impacts relatifs à la visibilité du site sont faibles pour différents éléments.

Depuis les routes, elles concernent principalement les abords du carrefour des routes D990 et D941, et ponctuellement la D23. Depuis cette vue, le site classé de la croupe de terrain dite du Marchedieu est aussi visible, mais pas la ville d'Aubusson.

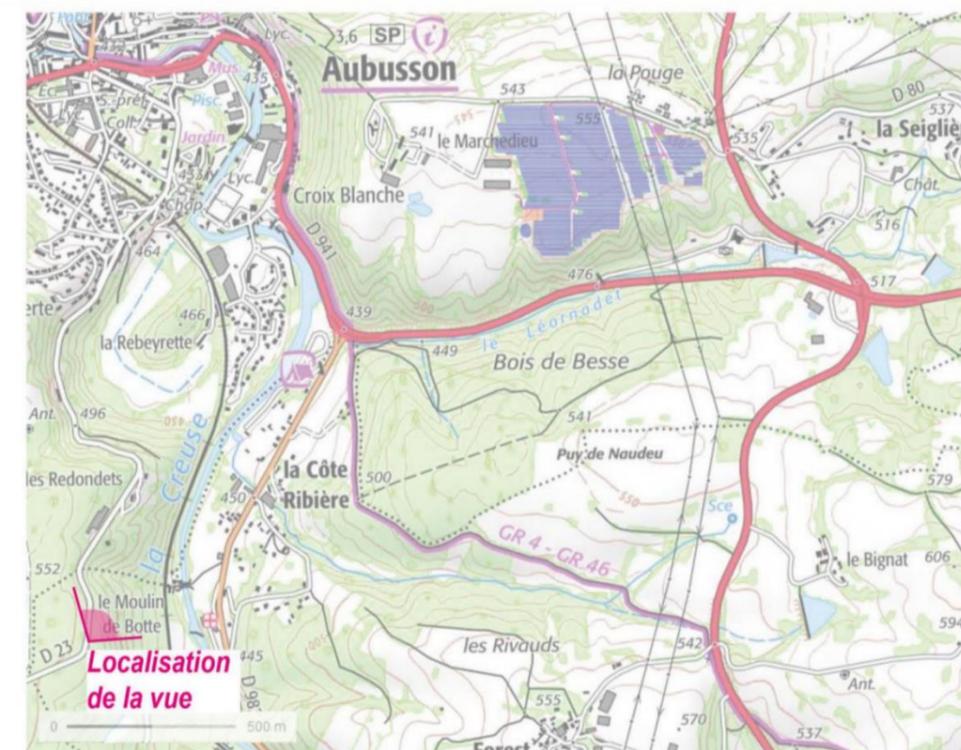
Le périmètre du SPR d'Aubusson englobe le hameau du Marchedieu et présente une visibilité limitée à cet endroit seulement. Pour les lieux de vie, ce hameau et celui de la Seiglière présentent quelques visibilités partielles vers le projet tout comme le quartier du Mont, au nord.

Enfin, la route d'accès au Marchedieu permet des vues au plus près du projet.

L'impact paysager sur l'aire rapprochée sera faible voire très faible si des plantations de haies peuvent être réalisées en périphérie du site (cf. photomontage en pages suivantes et mesure en partie 8.2.6 de l'étude d'impact).

Prise de vue depuis la D23 au sud d'Aubusson

La visibilité est possible suite à l'exploitation d'un boisement en contre-bas de la route. Le projet est à 1,75 km de distance et reste discret dans ce panorama.



Vue panoramique de l'état initial (angle de vue d'environ 120°)



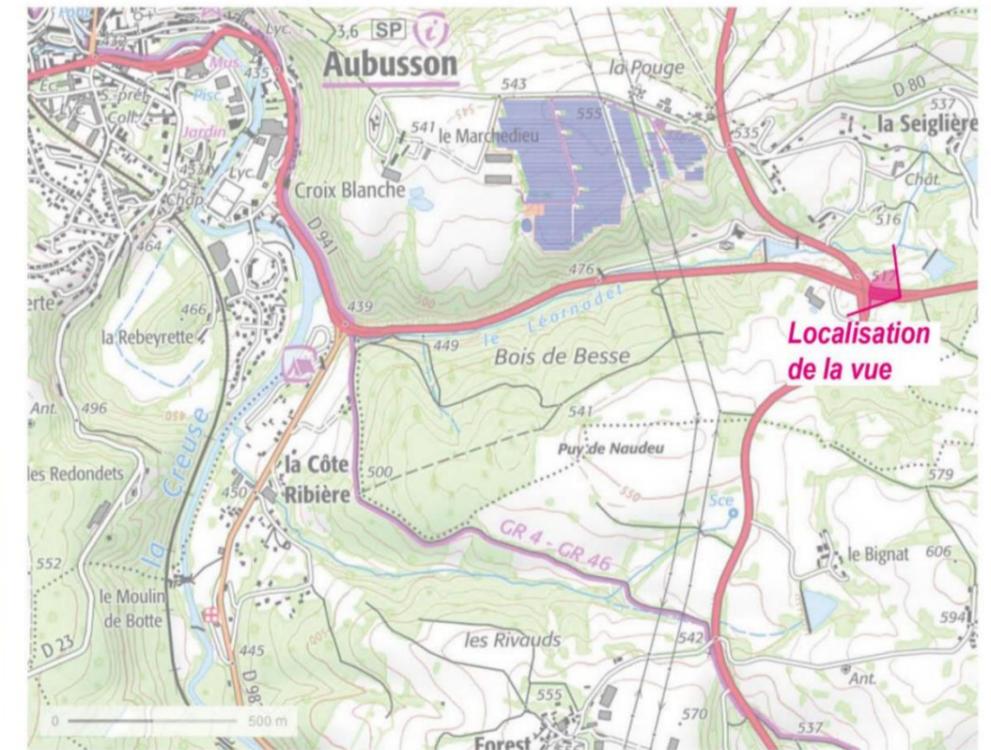
Vue réaliste avec photomontage (angle de vue d'environ 60°)



Le photomontage doit être observé à une distance de 35cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3)

Prise de vue depuis la D941 au sud-est du projet

La visibilité est possible sur une partie du projet. Le projet est à 500 m de distance mais reste discret, en raison des boisements situés en pied de versant.



Vue panoramique de l'état initial (angle de vue d'environ 90°)



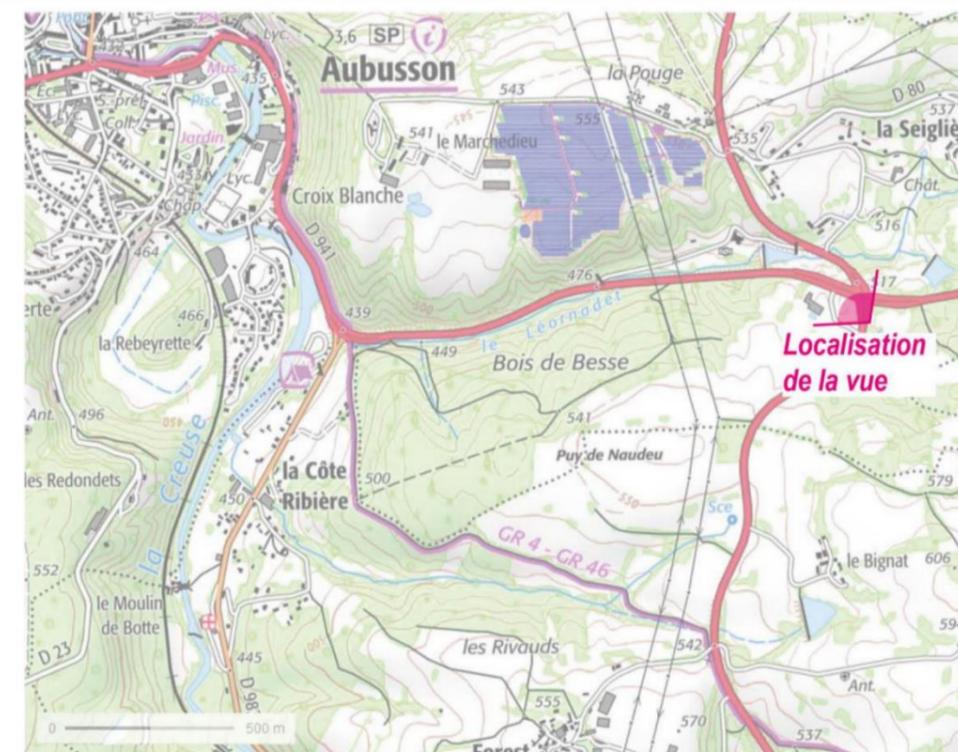
Vue réaliste avec photomontage (angle de vue d'environ 60°)



Le photomontage doit être observé à une distance de 35cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3)

Prise de vue depuis la D990 au sud-est du projet

La visibilité est possible sur une partie du projet. Celui-ci s'accorde à la sémantique de l'électricité qui était déjà présente avec les pylônes. Le projet est à 500 m de distance mais reste discret, en raison des boisements situés en pied de versant.



Vue panoramique de l'état initial (angle de vue de 120°)



Vue réaliste avec photomontage (angle de vue de 60°)

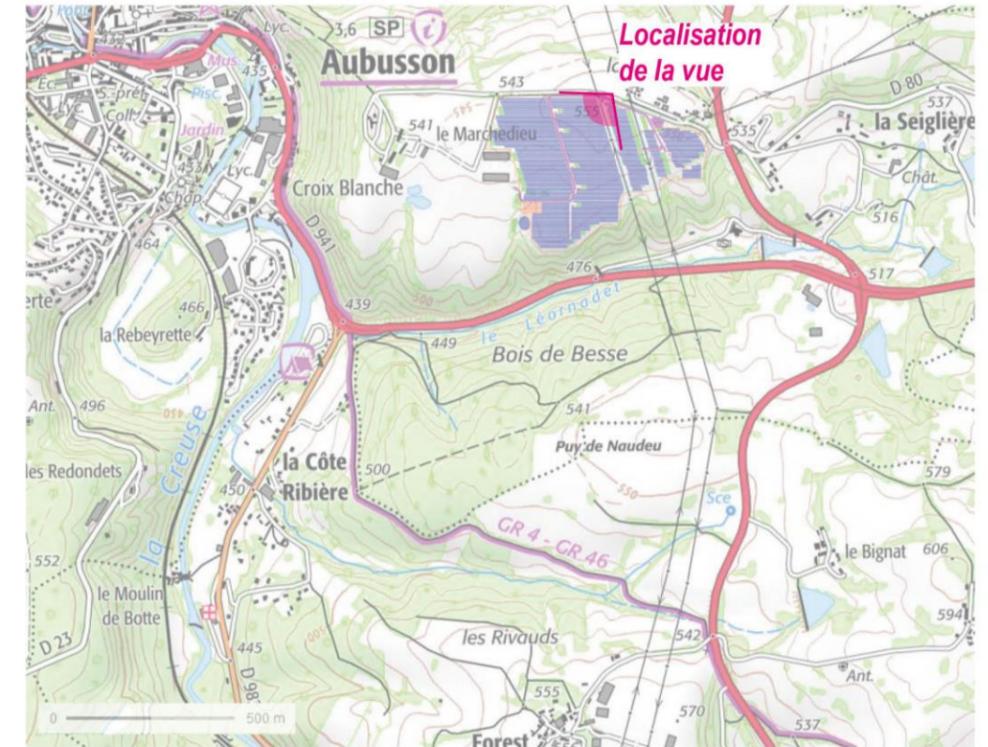


Le photomontage doit être observé à une distance de 35cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3)

Prise de vue depuis la route communale au nord du projet

La vue vers la vallée de la Creuse est en grande partie masquée par le projet et par la clôture. Notons que cette route est très peu fréquentée et que son environnement direct comprend plusieurs pylônes électriques et lignes haute tension.

Vue panoramique de l'état initial (angle de vue de 120°)



Vue réaliste avec photomontage (angle de vue de 120°)

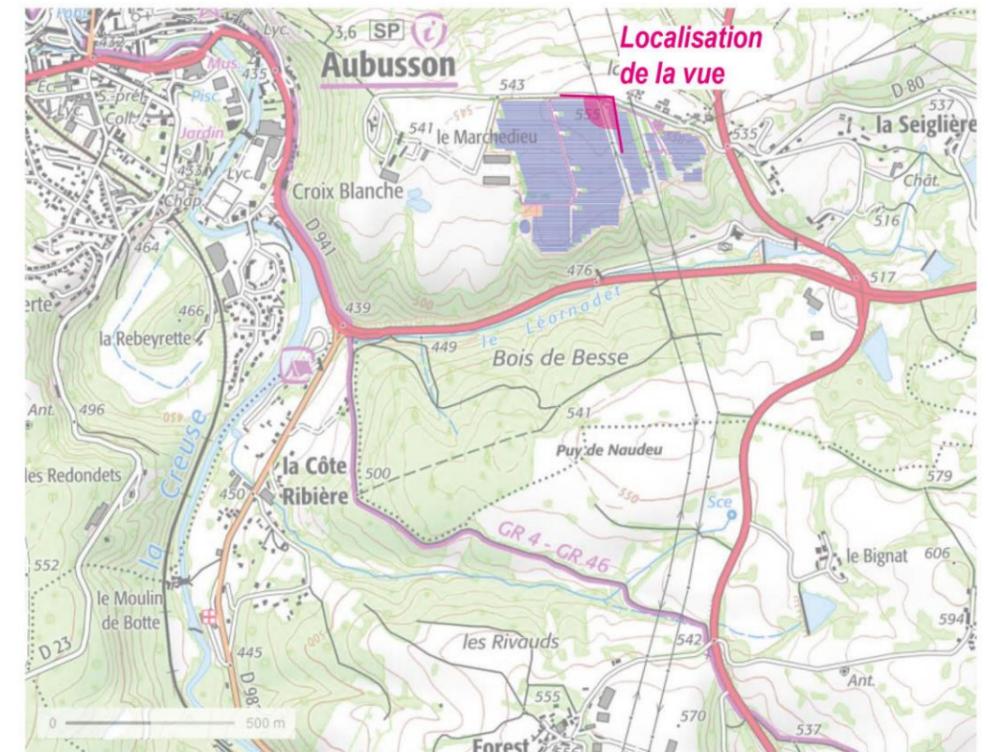


Le photomontage doit être observé à une distance de 17,5 cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3)

Prise de vue depuis la route communale au nord du projet
Mise en place de la mesure de réduction

La visibilité sur la clôture et les modules photovoltaïques est diminuée grâce à la plantation d'une haie en pied de clôture.

Vue panoramique de l'état initial (angle de vue de 120°)



Vue réaliste avec photomontage - illustration de la mesure de réduction (angle de vue de 120°)



Le photomontage doit être observé à une distance de 17,5 cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3)

6.5.3 Les impacts sur le paysage immédiat

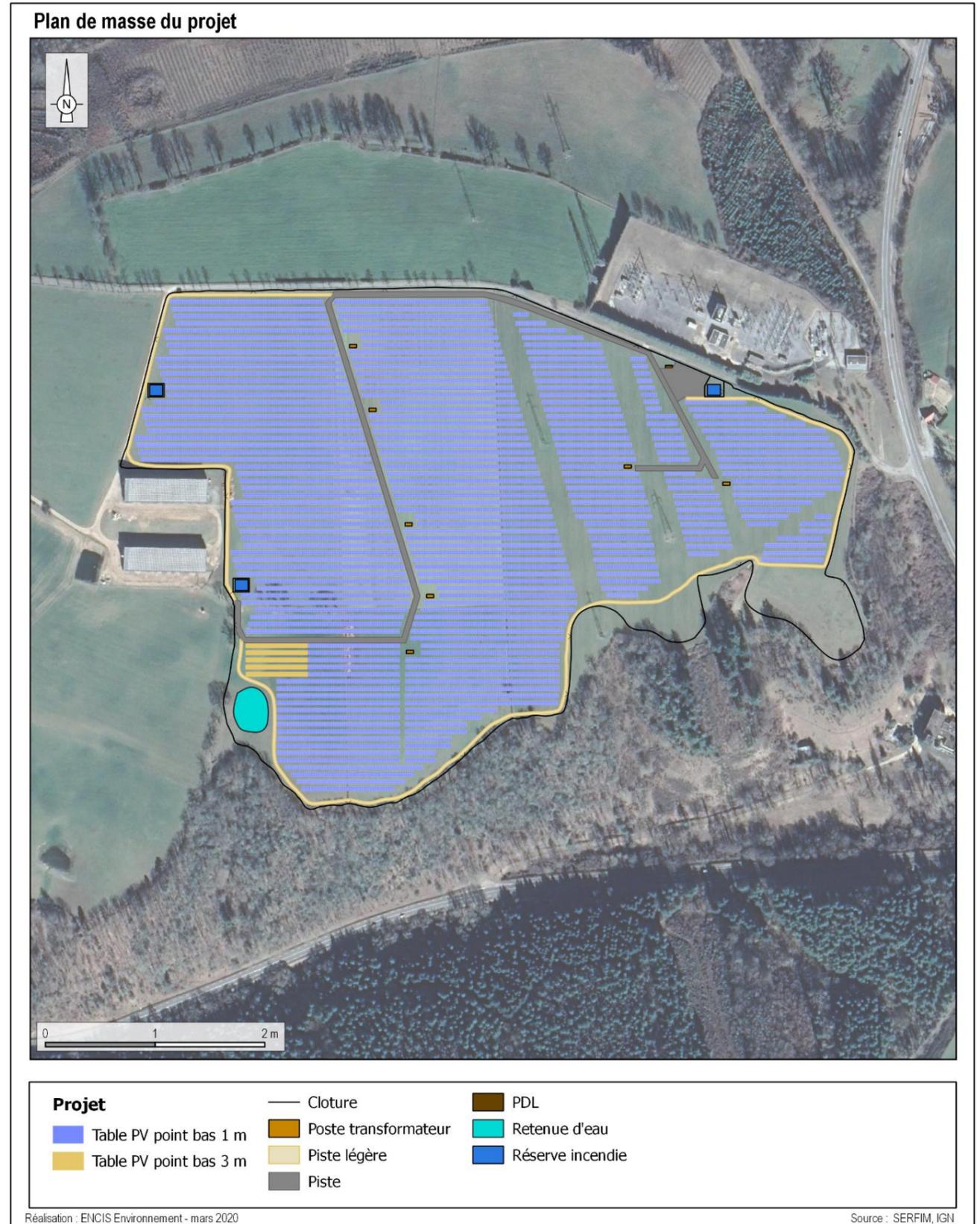
6.5.3.1 Les effets sur le paysage immédiat

A proximité immédiate du site de La Pouge, l'observateur sera sensible à :

- la clôture,
- l'alignement des panneaux et leurs détails (cadre, cellules, envers...),
- les structures métalliques (vues de côté et de derrière),
- les équipements connexes (chemins et locaux techniques).



Photographie 56 : Exemples de centrales photovoltaïques au sol.



Carte 74 : Plan de masse du projet

En vue immédiate, les observateurs principaux sont, outre les exploitants et techniciens de maintenance de la centrale photovoltaïque, les habitants du hameau du Marchedieu qui empruntent quotidiennement la voie communale longeant le site par le nord.

Les détails fins seront distingués par l'observateur (cadre des panneaux, cellules des modules, câblages, texture des chemins, motifs des locaux et des clôtures...). A cette échelle, il faut veiller à proposer des « insertions fines » du projet, en l'inscrivant dans la continuité des lignes de lecture existantes, en adaptant les motifs, couleurs et textures des éléments nouveaux à celles existantes localement.

Une fois les mesures de réduction visant à la plantation et la densification de haies réalisées, l'infrastructure sera enveloppée par un pourtour végétal qui favorisera l'insertion dans l'environnement paysager. La clôture sera choisie dans une couleur vert foncé afin de mieux l'harmoniser avec les tonalités de l'environnement initial du site.

Les alignements des panneaux viendront épouser le relief formant un ensemble géométrique cohérent qui souligne la pente naturelle. Chaque rangée étant surélevée d'environ 1 m par rapport au sol et séparée par des interstices végétaux (prairie, friche), l'ensemble sera composé d'espaces de respiration réguliers qui viendront atténuer le sentiment d'artificialisation. Il a été choisi d'aligner les rangées le long des axes formés par la route communale au nord et sur l'axe des lignes haute tension. Ainsi, l'implantation s'harmonise avec son contexte immédiat.

La structure globale de l'installation pourra former une barrière pour le regard de l'observateur positionné en limite nord de la centrale puisque les premières rangées de 2,50 m de hauteur bloqueront les vues lointaines à cet endroit. Cependant, en continuant vers le hameau du Marchedieu, l'ouverture vers le grand paysage sera retrouvée en dépassant le projet.

Les accès créés seront réalisés en gravillons concassés de granit, de quelques centimètres de diamètre. Ces pistes, de couleur gris-beige, seront particulièrement visibles les premières années d'exploitation de la centrale. Au fur et à mesure, la végétation occupera les interstices et les bords des pistes, atténuant ainsi leur visibilité. Il a été choisi par le porteur de projet de minimiser la distance des pistes engravillonnées à créer. D'autres tronçons de pistes auront une structure plus légère. Leur accès devra simplement être assez large pour le passage de véhicules d'exploitation.

Le poste de livraison de l'électricité se trouve en arrière-plan de la clôture et d'une haie suite à la mesure de réduction mentionnée plus haut. Ce bâtiment, de dimensions non négligeables, sera donc vu partiellement par les usagers de la route vicinale du hameau du Marchedieu, par des automobilistes principalement, c'est-à-dire de façon brève. Les sept autres locaux sont des postes de transformation de même dimension. Situés à plus de 40 m de la périphérie du projet, ils seront très peu visibles de l'extérieur.

6.5.4 Conclusion sur les impacts paysagers

Depuis le périmètre éloigné, la centrale photovoltaïque étant confinée au sein d'une topographie vallonnée avec des coteaux boisés, les points de vue lointains sont rares. Il n'y aura pas de covisibilité avec les éléments remarquables du paysage ou du patrimoine. L'impact sur le paysage éloigné restera très faible.

Dans les périmètres rapproché et immédiat, les points de visibilité de la centrale photovoltaïque restent peu nombreux. Des trouées permettent de percevoir l'aménagement depuis :

- le carrefour de la RD941 et la RD990 à 500 mètres au sud-est du projet,
- la route vicinale menant au hameau du Marchedieu,
- la RD23 sur le versant opposé de la vallée de la Creuse

La centrale photovoltaïque introduira des motifs nouveaux dans le paysage (modules, cadres métalliques, locaux techniques). L'homogénéité de la forme de la centrale photovoltaïque et l'organisation des éléments qui la constituent permettra néanmoins de produire un projet paysager en cohérence avec les structures paysagères en place.

A moins d'un kilomètre, les différents éléments de la centrale se distingueront plus nettement, le sentiment d'artificialisation du paysage sera plus prégnant mais les points de vue permettant de le voir sont rares.

En plus de la conservation des filtres de végétation existants, il est programmé d'engager des mesures de réduction permettant une « insertion fine » du projet : plantation et densification de la ceinture végétale. Une fois ces mesures réalisées, l'impact sur le paysage rapproché et immédiat sera faible voire très faible.

6.6 Les impacts sur le milieu naturel

Le volet d'étude du milieu naturel a été réalisé par CERA Environnement. Ce chapitre présente une synthèse des impacts sur le milieu naturel. L'étude complète est consultable en annexe 2 de l'étude d'impact : Volet milieux naturels – Projet de centrale photovoltaïque au sol – Commune d'Aubusson (23).

6.6.1 Nature des impacts

Un projet de parc photovoltaïque est susceptible d'avoir un certain nombre d'incidences sur les habitats naturels et les espèces présentes dans les limites du projet et dans les milieux environnants. L'appréciation de l'importance de ces impacts se fait en deux temps. Tout d'abord, l'identification de ces impacts, qui consiste à déterminer quelle sera la nature des effets du projet sur les habitats naturels et les espèces, et ensuite l'appréciation proprement dite de l'importance des impacts en fonction des éléments touchés, de leur intensité et de leur réversibilité. Cette appréciation vise à identifier les impacts qui seuls ou en combinaison, sont susceptibles de porter atteinte aux divers habitats naturels et espèces patrimoniales de la zone. Les impacts du projet sur les milieux naturels du site et de ses abords concernent trois principaux aspects :

- l'altération et la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, d'autant plus préjudiciable que des espèces patrimoniales sont présentes sur la zone concernée, ou qu'ils aient une fonction de corridor écologique ;
- la mortalité directe d'animaux ou la destruction de stations d'espèces végétales patrimoniales lors des travaux ;
- les différentes perturbations engendrées par les travaux, puis par l'exploitation et leurs impacts sur la faune du secteur.

6.6.2 Les impacts du chantier sur le milieu naturel

6.6.2.1 Altération et destruction directe des habitats naturels et des habitats d'espèces

Généralités

L'implantation d'une activité humaine sur un site est toujours source de modification du milieu naturel. Pour un certain nombre de ces activités, la principale modification est l'altération et la destruction directe des habitats naturels et habitats d'espèces sur lesquels s'implante l'activité.

Les habitats peuvent être scindés en deux catégories :

- les « habitats naturels » : ils correspondent aux formations végétales en tant que telles, dont certaines peuvent présenter un enjeu particulier, indépendant de la présence d'espèces patrimoniales (habitats de zones humides, habitats d'intérêt communautaire...);

- les « habitats d'espèces » : les différentes espèces animales du secteur sont inféodées à un ou plusieurs habitats dont la préservation, dans un état de conservation suffisamment bon et sur une surface suffisante, est indispensable au bon déroulement des cycles biologiques et à la survie des populations de ces espèces. Toute atteinte à ces habitats peut avoir un impact sur ces dernières.

La destruction ou modification des habitats naturels lors de la phase chantier concerne à la fois les habitats qui seront altérés ou dégradés, car situés au niveau du lieu d'implantation des infrastructures (structures comportant les modules photovoltaïques, locaux contenant onduleurs et transformateurs, poste de livraison, liaisons électriques, chemins d'accès...), et aussi les surfaces modifiées du fait des interventions de chantier (suppression des ligneux, circulation et stationnement des engins, dépôt de matériaux et matériels, création des tranchées pour les câbles électriques, base vie...).

Impacts prévisibles du projet

Du fait de la mosaïque des habitats et de l'imprécision relative de la cartographie, l'estimation des surfaces impactées pour chaque type d'habitats naturels ne peut être établie que de manière approximative. Le tableau suivant présente ces résultats.

Habitat naturel (les couleurs reprennent la hiérarchisation de la sensibilité de ces habitats ; cf. Annexe II)	Surfaces totales présentes sur la zone d'étude (en m ²)	Surfaces approximatives impactées par le projet (par ordre décroissant de consommation d'espace)		
		Surfaces en m ²	% du périmètre	% de la zone d'étude
82.2 - Culture avec marge de végétation	84830	46066	22,7	54,3
81.1 - Prairie améliorée	78185	31143	15,3	39,8
38.1 - Prairie pâturée	30365	14100	6,9	46,4
84.2 - Haie arbustive (en m)	77,7	75	0,04	96,5
38.1 x 38.2 / UE6510-3 - Prairie pâturée x Prairie de fauche	11913	6145	3,0	51,6
84.2 - Haie arborée (en m)	318,8	54	0,03	16,9
38.2 / UE6510-3 - Prairie de fauche	7259	145	0,1	2,0
Total	212552	97599	48	45,9

Tableau 60 : Synthèse des surfaces impactées par le projet par habitat naturel (source : CERA Environnement)

En premier lieu, on notera que le périmètre d'implantation du projet s'établit principalement sur une zone de cultures (environ 46 066 m²) et de prairie améliorée en gestion non extensive (31 143 m²), des milieux qui ne présentent que très peu d'enjeux sur le plan écologique. Les enjeux de la destruction de ces milieux fortement anthropisés sont donc eux aussi, faibles. L'altération ou la destruction de ces milieux va occasionner une perte d'habitat de repos et d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux locaux, ainsi qu'une très légère perte d'habitats d'alimentation pour les rapaces du secteur. De plus, l'altération ou la destruction de la prairie améliorée entraînera une perte des marges de végétation au nord du site, marges actuellement occupées par le Lézard vert à deux raies. Cependant, il est plus que probable que les premiers milieux de recolonisation de la centrale photovoltaïque soient des milieux prairiaux comparables ; ces pertes d'habitats ne seront donc certainement que très transitoires.

Ensuite, pour permettre l'implantation d'une surface économiquement suffisante de panneaux et éviter les effets d'ombrage, un petit ensemble non négligeable de haie arbustive (75 m) et arborée (54 m) sera coupé. Cet ensemble représente tout de même 96 % des haies arbustives cartographiées et un peu moins de 17 % des haies arborées cartographiées. Etant donné que ces milieux ne pourront se régénérer en phase d'exploitation, cette coupe de surfaces arbustives et arborées entraînera une perte d'habitat d'alimentation pour un certain nombre de chiroptères surtout communs (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune) mais également moins communs (Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle d'Europe, Notule commune et Noctule de Leisler) en plus faibles proportions. Les caractéristiques de ces formations arborées (arbres vieux et de gros diamètres) sont par contre de nature à présenter de gîtes potentiels ; il y aura donc perte d'habitat de repos ou de reproduction potentiel pour ces espèces. Enfin, l'ensemble des travaux prévus sur ces secteurs devrait modifier en profondeur le recouvrement végétal initial, même au niveau de la strate herbacée, et par conséquent, l'ensemble de la petite faune associée. Dans un premier temps, ils conduisent généralement à un appauvrissement et à une banalisation des cortèges végétaux, en développant des friches pionnières ; sur plus long terme, les choses ne sont pas aussi évidentes et la gestion des milieux de la centrale peut conduire à un enrichissement, notamment pour des milieux comme ceux-ci où aucune espèce patrimoniale de flore et de petite faune n'a été répertoriée.

Majoritairement évités par le projet dès sa conception, une petite surface de prairie de fauche (environ 145 m²) devrait néanmoins être détruite par le projet. Même si ce sont des habitats d'intérêt communautaire, ils restent dans un état de conservation particulièrement dégradé. Néanmoins, ils présentent une belle diversité entomologique, avec notamment plusieurs espèces de papillons et orthoptères. Pour ces espèces, la destruction de ces habitats constituera une perte nette d'habitat d'alimentation et de reproduction mais sur une très faible surface (2 % de la surface de prairie de fauche cartographiée).

De la même façon, une large partie de la mosaïque prairie pâturée x prairie de fauche (près de 52 %) située au sud-ouest du projet devrait être affectée. La destruction de ce secteur accueillant le Chardon penché (*Carduus nutans*), une espèce annuelle vulnérable au niveau régional, constituera aussi une perte nette d'habitat de développement pour cette espèce qui aura cependant la capacité de se maintenir.

Comme explicité dans l'état actuel, aucune zone humide n'étant présente sur le périmètre du projet, aucun impact n'est attendu sur ce type de milieu.

6.6.2.2 Mortalité directe d'individus (faune et flore)

Généralités

Toute intervention sur le milieu naturel est susceptible de causer la mort d'individus occupant ou évoluant dans les habitats naturels détruits. Les passages d'engins ainsi que toutes les interventions de suppression des ligneux et de décapage de la couche superficielle de sol risquent de provoquer la destruction directe de certaines espèces ou certains individus se trouvant dans ces habitats.

Le risque de mortalité concerne en premier lieu les espèces immobiles (plantes), et peu mobiles ou de faible taille qui ne pourront pas fuir devant l'avancée des engins (invertébrés, amphibiens, reptiles, jeunes de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères).

La période de reproduction apparaît particulièrement sensible à ce risque, en particulier la période d'élevage des jeunes, avec un fort risque de mortalité des jeunes stades.

Impacts prévisibles du projet sur la flore

D'un point de vue botanique, 10 espèces patrimoniales non protégées ont été répertoriées sur le secteur d'étude. Situées dans la moitié ouest de la zone du projet, ainsi que dans l'habitat de prairie de fauche au sud-est, les porteurs de projet n'ont pu éviter ces stations lors de son projet d'implantation. En outre, les deux principaux habitats vecteurs de biodiversité végétale présents localement : prairie de fauche et marge de végétation, sont majoritairement évités par le projet. De plus, ces 10 espèces fonctionnant sur un cycle annuel, les banques de graines présentes dans le sol devraient pouvoir germer à nouveau sur le site en exploitation. Enfin, le projet évite totalement une station de Robinier faux-acacia, une espèce exotique envahissante, afin de ne pas favoriser son développement.

Les impacts sur la flore locale se concentreront donc sur des espèces communes à l'exception de *Carduus nutans* et non vivaces, ce qui permettra une reprise de ces espèces. Les impacts sont donc jugés comme faibles.

Impacts prévisibles du projet sur la petite faune

La majorité des habitats naturels impactés par le projet, cultures avec marges de végétation, prairies améliorées, prairies de fauche, haies arborées et arbustives, n'ont pas révélé d'espèces patrimoniales de petite faune et sont exclusivement investis par des espèces communes de micromammifères, de reptiles et d'insectes. Parmi celles-ci, on citera néanmoins la présence locale de quatre espèces de reptiles protégés, les Lézards des murailles et à deux raies, l'Orvet fragile et la Vipère aspic. Même si seuls les individus de Lézards à deux raies ont été répertoriés sur le périmètre d'implantation du projet, il est néanmoins tout à fait possible que les autres espèces l'exploitent. La mortalité de quelques individus de ces espèces n'est donc pas à exclure. Toutefois, la présence locale de belles populations, associées à de nombreux milieux favorables et au probable réinvestissement du site en cours d'exploitation, nous fait penser que cette éventuelle mortalité ponctuelle n'est pas de nature à impacter significativement les populations locales de ces espèces.

Les impacts sur la petite faune locale se concentreront majoritairement sur des espèces communes. Toutefois, des mesures de réduction (cf. mesures en parties 8.2.1 et 8.2.5) devront être prises pour réduire ces impacts.

Impacts prévisibles du projet sur les chiroptères

Le projet va induire la coupe d'un petit ensemble non négligeable de haie arbustive et arborée (96 % des haies arbustives et 17 % des haies arborées cartographiées), qui constitue un habitat de transit, de chasse et de repos potentiel pour un certain nombre de chiroptères essentiellement communs (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune) mais également moins communs (Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle d'Europe, Notule commune et Noctule de Leisler).

Lors des travaux de coupe, il y a potentiellement un risque de mortalité pour les individus des espèces arboricoles en repos diurne ou hivernal et en reproduction ; un risque qui s'étend sur la période annuelle complète. Une mesure simple de restriction temporelle des travaux de coupe et de terrassement, couplée à une mesure d'inspection des arbres sur pied peut ainsi limiter considérablement ce risque de mortalité (cf. mesures en parties 8.2.1 et 8.2.5).

Impacts prévisibles du projet sur les oiseaux

Les caractéristiques des formations végétales (prairie artificielle et culture) ne sont pas de nature à présenter de site de nidification d'intérêt. Le risque de mortalité des oiseaux est quasiment nul. Cependant, une mesure simple de restriction temporelle des travaux de coupe et de terrassement, sera tout de même appliquée (cf. mesure en partie 8.2.5).

6.6.2.3 Perturbation et dérangement de la faune (bruits, mouvements, lumières)

Généralités

Les travaux induiront un certain nombre de nuisances : bruits, poussières, présence humaine et mouvements de personnels et de véhicules, autant d'éléments susceptibles de perturber la faune du site et de ses abords.

Les perturbations occasionnées peuvent engendrer, selon les espèces, un échec de la reproduction (absence de reproduction, abandon de nichées / portées...), des modifications comportementales et physiologiques (stress) pouvant entraîner un risque accru de prédation, voire un abandon de la zone temporaire ou définitif. Le risque est de voir les espèces les plus sensibles quitter les abords du site, et donc d'assister à un appauvrissement, au moins temporaire, de la biodiversité du secteur perturbé. Ceci sera d'autant plus préjudiciable que des habitats favorables à ces espèces sont rares sur le secteur ou que des espèces patrimoniales sont affectées. Ceci impliquera un déplacement de ces espèces à distance de la zone, entraînant ainsi une demande énergétique accrue et l'occupation d'habitats pouvant être moins favorables.

Concernant l'avifaune, d'après LEFEUVRE (1999), les dérangements liés aux activités économiques provoquent une modification de l'occupation de l'espace avec déplacements des oiseaux vers les zones les moins perturbées. Le dérangement peut alors être considéré comme une perte d'habitat ou de territoire exploitable, au même titre que la destruction matérielle de cet habitat.

L'impact du dérangement dépend de nombreux facteurs, notamment de sa durée, de son intensité, de l'interaction de diverses sources de perturbations, de la sensibilité des espèces et individus en termes de distance d'envol notamment, de l'âge des oiseaux, des conditions météorologiques, de la saison. En période de reproduction, l'impact du dérangement n'est pas identique tout au long du cycle, les conséquences se font particulièrement sentir au début de la nidification, au moment du cantonnement et de l'élevage des jeunes. En période internuptiale, l'impact est variable, avec des effets majeurs en début et fin d'hivernage, ce qui coïncide avec les périodes de migration.

Impacts prévisibles du projet

La perturbation de la faune concerne généralement plus particulièrement les oiseaux et les mammifères locaux, aussi bien les animaux se reproduisant sur la zone, que ceux à proximité immédiate.

Aucune espèce particulièrement sensible au dérangement, notamment parmi les oiseaux, n'a été contactée à proximité du projet. En effet, les principales espèces d'oiseaux patrimoniaux pouvant nicher à proximité sont habituées aux perturbations régulières, notamment par les activités agricoles : Tarier pâtre et Alouette des champs. Néanmoins, il n'est jamais exclu que certaines espèces puissent subir un dérangement susceptible d'avoir un impact non négligeable sur la reproduction de l'année. Une mesure simple de restriction temporelle des travaux de défrichage et de terrassement devrait permettre de limiter considérablement cet impact potentiel.

Aucun travail nocturne n'est prévu sur le site, les espèces de chiroptères utilisant le secteur ne seront donc pas affectées par les travaux.

Le choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux (cf. mesure en partie 8.2.5) permettra de limiter le risque de dérangement.

6.6.3 Les impacts de l'exploitation sur le milieu naturel

6.6.3.1 Modification des habitats naturels par recouvrement

Généralités

Une grande partie de la surface ne sera pas directement détruite, mais sera impactée par le projet. Un des phénomènes liés au projet susceptible d'avoir une forte influence sur la végétation recolonisant l'aire d'étude est le recouvrement partiel du sol par les modules photovoltaïques. Ce recouvrement perturbera la végétation via deux phénomènes principaux : la diminution de l'ensoleillement par l'ombre portée et l'assèchement superficiel par la réduction des précipitations sous les modules.

Les surfaces situées en dessous des modules, en raison de la hauteur de ceux-ci, reçoivent tout de même de la lumière diffuse, et les surfaces localisées entre les rangées de modules sont ombragées, surtout quand le soleil est bas. Les données récentes de suivis réalisés sur des installations en Allemagne indiquent

que l'ombre portée par les modules en rangées ou dans les installations pivotantes ne semble pas induire une absence totale de végétation. Les installations ordinaires actuelles permettent aux plantes de pousser de manière homogène dans la mesure où la pénétration de lumière diffuse est possible même en dessous des modules. Il est préconisé une hauteur minimum de 100 cm entre la partie la plus basse du module et le sol afin que la lumière diffuse soit suffisante sous les modules. Cependant, cet impact est nettement plus important sur les milieux héliophiles (MEEDDAT, 2009 : Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol »).

L'eau qui s'accumule aux bords des modules peut en outre provoquer une érosion du sol lorsqu'elle s'écoule en des endroits localisés. Toutefois, des espaces permettant à l'eau de s'écouler existent entre les modules et entre les structures, ce qui minimise le phénomène. Le recouvrement du sol par des modules a pour effet de le protéger de l'eau de pluie. L'apport naturel d'humidité est en conséquence réduit en dessous des modules et l'écoulement relativement orienté de l'eau de pluie peut créer en même temps des zones plus humides. Les données disponibles n'ont pour le moment fourni aucune preuve significative d'une modification durable de la végétation due à ces phénomènes.

Impacts prévisibles du projet

En modifiant les paramètres d'ensoleillement et de pluviométrie, la présence des panneaux solaires, (qui seront bien à au moins 1 m du sol), devrait perturber les cortèges floristiques locaux. Même si peu d'études sont disponibles à ce sujet pour l'instant, il semblerait que ces perturbations pourraient conduire à une certaine diversification des milieux, en créant deux types de végétation différente (celle présente sous les panneaux et celle présente entre les rangs), notamment dans des cas comme celui-ci où les cortèges initiaux sont relativement peu diversifiés et banaux. De la même façon et de manière indirecte, il est possible que la modification des habitats par recouvrement puisse impacter le cortège d'insectes observés initialement. Pour la majorité du périmètre, cela ne devrait pas avoir trop d'impact compte tenu de la pauvreté du cortège et du très probable réinvestissement du site par des milieux de friches.

Néanmoins, face aux scénarios de référence (fermeture du milieu par embroussaillage ou pérennisation des activités agricoles), le projet, avec une gestion extensive adaptée, peut amener au développement de milieux herbacés intéressants, notamment pour la petite faune.

6.6.3.2 Impacts de la présence du parc sur la faune

Petite faune

Quelques phénomènes associés aux caractéristiques des panneaux photovoltaïques pourraient avoir un impact sur les espèces de petite faune du secteur, et notamment sur les insectes.

Phénomène de lumière polarisée : la lumière du soleil est polarisée par la réflexion sur des surfaces lisses brillantes (surface de l'eau, routes mouillées...), le plan de polarisation dépendant de la position du soleil. Certains insectes volants se guident principalement sur la lumière polarisée et pourraient donc être également attirés par les modules photovoltaïques. Actuellement, il est difficile de définir l'impact sur les insectes locaux, étant donné le manque de recul sur ce phénomène.

Phénomène d'échauffement : la transformation en électricité d'une partie du rayonnement solaire par les cellules photovoltaïques s'accompagne d'un phénomène d'échauffement et de dégagement de chaleur. Les fabricants de modules photovoltaïques s'efforcent de réduire l'échauffement au minimum car l'élévation de la température réduit le rendement des cellules solaires. En général, les modules chauffent jusqu'à 50°C et, à plein rendement, la surface des modules peut parfois atteindre des températures supérieures à 60°C. Il existe donc un risque de mortalité, difficile à évaluer, pour les insectes se posant sur les modules. Parallèlement, les modules emmagasinant de la chaleur dans la journée la restitueront en début de nuit, attirant potentiellement des insectes nocturnes et leurs prédateurs (chauves-souris en particulier).

Compte tenu de l'absence d'étude sur les impacts réels de ces deux phénomènes, il est impossible de conclure sur leur impact potentiel. Néanmoins, des suivis réalisés par le CERA Environnement sur des centrales solaires au sol en activité tendent à montrer un réinvestissement rapide de la petite faune (insectes et reptiles), sans apparente mortalité associée à ces deux phénomènes.

Oiseaux

Les suivis au sein d'installations photovoltaïques allemandes révèlent que de nombreuses espèces d'oiseaux peuvent utiliser les zones entre les modules photovoltaïques et les bordures d'installations photovoltaïques au sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification. Certaines espèces comme le Rougequeue noir, la Bergeronnette grise et la Grive litorne nichent ainsi sur les supports d'assises en bois, tandis que d'autres espèces comme l'Alouette des champs ou la Perdrix grise ont pu être observées en train de couvrir sur des surfaces libres entre modules. En dehors des espèces nicheuses, ce sont surtout des oiseaux provenant des habitats voisins qui cherchent leur nourriture dans les surfaces des installations. En automne et en hiver, des colonies de passereaux élisent parfois également domicile sur ces sites. De la même façon, des suivis réalisés par le CERA Environnement sur des centrales solaires au sol en Nouvelle-Aquitaine montrent la fréquentation de ces dernières par plusieurs espèces d'oiseaux, essentiellement en

prospection alimentaire (passereaux et rapaces). Des couples d'Œdicnème criard nicheurs ont même été notés sur un parc en nord Deux-Sèvres.

Effets optiques : les installations photovoltaïques peuvent créer divers effets optiques : miroitement sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques), reflets créés par des miroitements sur les surfaces de verre lisses réfléchissantes, formation de lumière polarisée due à la réflexion. D'après les premiers suivis réalisés sur les sites allemands, aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements n'a été rapporté.

Effet d'effarouchement : par leur aspect, les installations peuvent, pour certaines espèces, créer des effets de perturbation et d'effarouchement, et par conséquent limiter l'utilisation du site pour certaines espèces et dévaloriser l'attrait de biotopes voisins. En raison de la hauteur totale relativement réduite des infrastructures projetées, les éventuelles perturbations se limiteront à la zone d'installation et à l'environnement immédiat.

Entretien et maintenance du site : dans la mesure où la présence de personnel sur le site pour l'entretien et la maintenance des installations reste occasionnelle, les perturbations de l'avifaune locale seront négligeables.

Compte tenu de l'absence, sur le site et ses bordures, d'espèces à fort enjeu ou particulièrement sensible au dérangement, l'impact du parc sur l'avifaune locale en phase d'exploitation devrait rester faible.

Mammifères non volants

Pour les mammifères, l'impact principal après aménagement concerne généralement la mise en place d'une clôture tout autour de l'installation, ce qui exclut partiellement ou totalement le site de son environnement. En effet, seuls les micromammifères pourront réinvestir les lieux. Néanmoins, pour les mammifères de grande taille ou de taille moyenne (cervidés, sangliers, renards...), la surface limitée du projet n'induit pas de coupure de corridor, et la perte de surface exploitable restera elle-aussi très limitée. En outre, une mesure simple de mise en place de passes « faune » (dimensions 25 cm x 25 cm) dans la clôture permet de limiter cet impact aux seuls grands mammifères (cf. mesure en partie 8.2.5).

L'impact sur les mammifères non volant en phase d'exploitation sera donc faible.

Chiroptères

Aucune activité et éclairage nocturne n'étant prévue sur le site, les espèces de chiroptères utilisant le secteur ne seront donc pas affectées par le projet.

6.6.4 Les impacts de la remise en état sur le milieu naturel

Lors du retrait des installations du site (les modules solaires ont une durée de vie de 20 à 40 ans), différents travaux qui pourront avoir un impact sur le sol, la végétation et la faune ayant réinvesti le site, auront lieu : retrait des modules et des installations annexes (bâtiments techniques...), ouverture de tranchées, démontage et retrait des câbles, remblaiement des tranchées, remise en état du site, retrait des clôtures... Ceci devrait occasionner diverses perturbations similaires à celles, déjà évoquées, ayant lieu lors de la construction du parc.

La circulation des engins et la réalisation de tous ces travaux sont susceptibles d'occasionner des dégradations du sol et de la végétation (ainsi qu'un risque associé de mortalité de la faune peu mobile ou à déplacement lent ayant recolonisé la centrale) qui sera d'autant plus problématique que des habitats naturels ou des espèces patrimoniales ou remarquables se seront installées sur le site à la faveur de la végétation entretenue. De la même façon, à l'occasion de ces travaux, la faune locale (essentiellement les mammifères et les oiseaux) risquera d'éviter temporairement le secteur de la centrale et ses abords. Ne sachant pas quelles espèces seront présentes sur le parc photovoltaïque et ses abords à ce moment-là, il est impossible d'évaluer les incidences de ces interventions. Les travaux de démantèlement devront donc nécessiter une nouvelle étude écologique.

6.6.5 Les impacts prévisibles sur les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'étant présent dans un rayon de 10 km autour du projet, aucun impact n'est donc à prévoir.

6.6.6 Les impacts du projet sur les continuités écologiques

En ce qui concerne la trame verte et bleue, la zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Le projet de la Pouge ne représentera donc pas un élément de fragmentation des continuités écologiques.

6.6.7 Justification d'absence de demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées

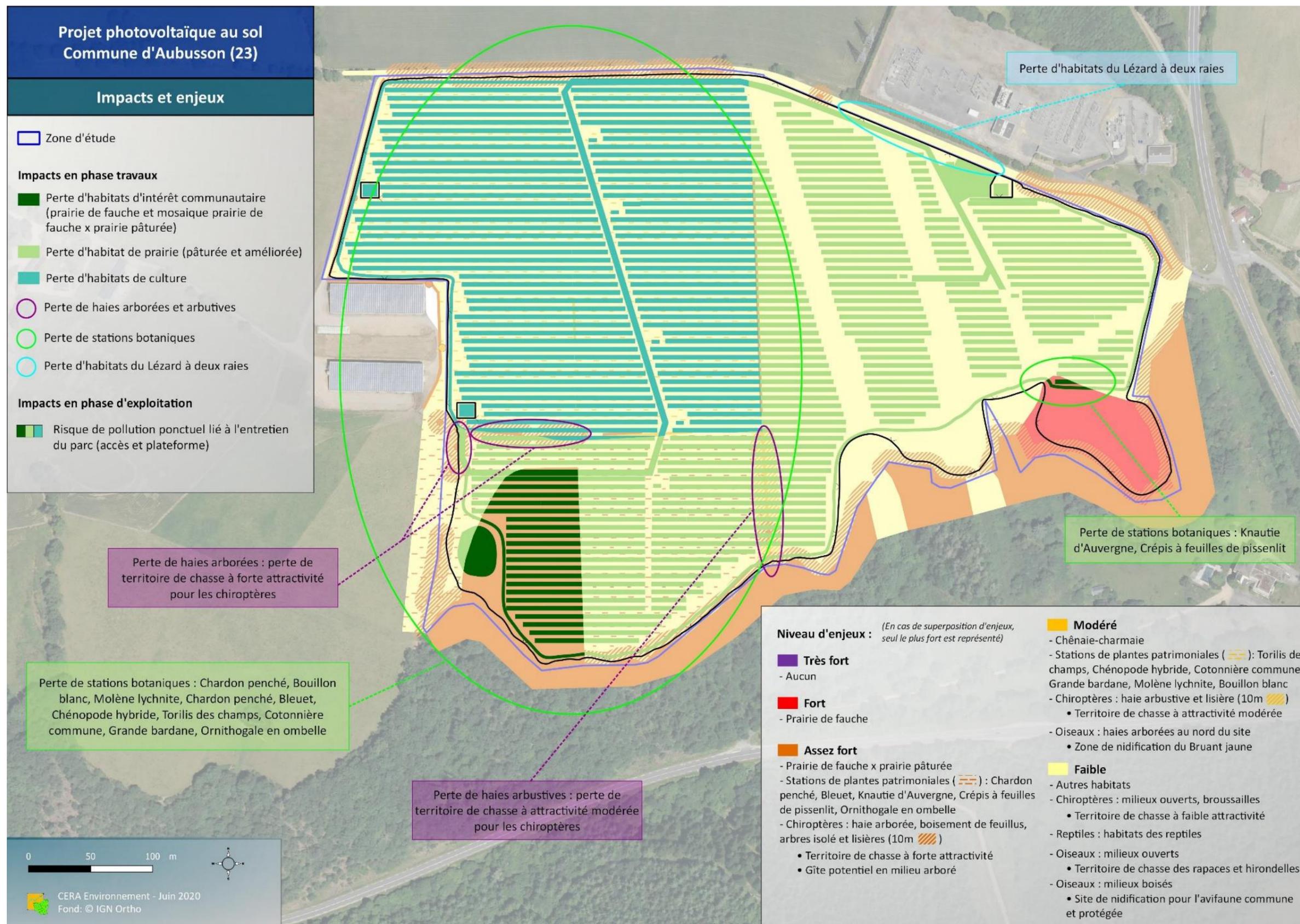
L'analyse des impacts résiduels sur les différentes espèces protégées contactées sur la zone du projet de centrale photovoltaïque de La Pouge, montre que les travaux et la phase d'exploitation ne remettront pas en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique, et n'affecteront pas les populations locales.

L'impact potentiel principal concernait quatre espèces de reptiles et dans une moindre mesure les chiroptères. A noter qu'aucune espèce d'oiseau ne niche sur la zone du projet et qu'aucune flore protégée n'a été décelée.

Les différentes mesures ERC mises en place dans ce dossier permettent d'obtenir des impacts résiduels non significatifs, en particulier :

- Pour le Lézard des murailles, le Lézard vert à deux raies, l'Orvet fragile et la Vipère aspic :
- Le choix d'une implantation majoritaire en milieu ouverts à faible enjeu (cultures et prairies artificielles) par ailleurs peu attractif en termes de territoire de reproduction et de déplacement pour ces quatre espèces ; couplé avec un évitement total des zones de lisières en appliquant une zone tampon entre ces milieux et les premiers panneaux pour ne pas créer de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées ;
- La mise en œuvre de mesures de réduction, notamment l'application d'une gestion extensive du site ; couplé à la recréation de haies arbustives venant renforcer le réseau de corridors à une échelle locale.
- Pour les chiroptères :
- Le choix d'une implantation évitant au maximum les zones de lisières identifiées comme habitats de chasse préférentiel pour les chauves-souris ;
- Une recréation de haies arbustives et arborées venant renforcer le réseau de corridors à une échelle locale.

Ces mesures spécifiques auxquelles il convient d'ajouter les mesures d'évitement et de réduction en lien avec la phase chantier de la future centrale photovoltaïque au sol de La Pouge, et qui visent en particulier à réduire les impacts directs de type mortalité lors des travaux, permettent donc de conclure à des impacts résiduels non significatifs. Devant ce constat, l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées n'apparaît pas nécessaire pour la poursuite de l'instruction du dossier.



Carte 75 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les milieux naturels (source : CERA Environnement)

6.7 Synthèse des impacts

Les tableaux en pages suivantes exposent de manière synthétique les effets de la centrale photovoltaïque sur l'environnement. Pour une lecture simplifiée et rapide, un code couleur retranscrit la positivité ou la négativité des impacts, ainsi que leur importance hiérarchisée de nul à fort. L'évaluation des impacts est basée sur le croisement entre le type d'effet et la sensibilité du milieu affecté.

Pour la plupart des thématiques abordées dans ce dossier, les impacts renvoient à une sensibilité identifiée lors de l'analyse de l'état actuel. Cependant, certains thèmes (ex : santé humaine) sont propres au projet et ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation lors de l'état actuel. Pour ces derniers, la sensibilité sera notée « sans objet » dans les tableaux de synthèse.

Une classe « Assez fort » a également été utilisée pour prendre en compte les enjeux et sensibilités du milieu naturel. La méthodologie suivie par CERA Environnement pour la définition des niveaux d'enjeu et d'impact est consultable en partie 2.5 du présent document et en partie C de l'étude des milieux naturels (cf. annexe 2 de l'étude d'impact).

Item	Sensibilité du milieu affecté	Effets	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
		Négatif ou positif, Temporaire, moyen terme, long terme ou permanent, Réversible ou irréversible, Importance et probabilité	Positif	Numéro de la mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Positif
	Nul		Nul		Nul
	Très faible		Très faible		Très faible
	Faible		Faible		Faible
	Modéré		Modéré		Modéré
	Fort		Fort		Fort

Tableau 61 : Démarche d'analyse des impacts

Le type d'effet est déterminé selon les critères suivants :

		Evaluation de l'intensité de l'effet				
		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Type d'effet	Négatif ou positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif
	Durée	Nulle	Très faible	Court terme	Long terme	Permanent
	Réversibilité	Réversibilité immédiate	Réversibilité rapide	Réversibilité à court terme	Réversibilité à long terme	Irréversible
	Probabilité et fréquence	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte
	Importance (dimension et population affectée)	Nulle	Très faible	Faible	Modéré	Forte

Tableau 62 : Méthode d'analyse des effets

La hiérarchisation de l'impact est déterminée en fonction de la grille d'évaluation suivante :

Evaluation de l'impact sur le milieu		Milieu affecté				
		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Intensité de l'effet	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Très faible	Nul	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Faible	Nul	Très faible	Faible	Faible	Faible
	Modéré	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Modéré
	Fort	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort

Tableau 63 : Méthode de hiérarchisation des impacts

La hiérarchisation de l'impact est déterminée en fonction de la grille d'évaluation suivante :

Evaluation de l'impact sur le milieu		Enjeux du milieu affecté				
		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Intensité de l'effet	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Très faible	Nul	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Faible	Nul	Très faible	Faible	Faible	Faible
	Modéré	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Modéré
	Fort	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort

Tableau 64 : Méthode de hiérarchisation des impacts

Thématiques		Impact brut		Mesure	Impact résiduel	
Le milieu physique						
Géologie	Chantier	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
	Exploitation	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Topographie	Chantier	Pas de terrassements	Nul	Sans objet	Pas de modification de la topographie	Nul
	Exploitation	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Sols	Chantier	Ornières et tassements créés par les engins, creusement de fouilles pour le poste de livraison et les 7 postes transformateurs (180 m ³) et de tranchées pour les câbles électriques, les structures et les poteaux de la clôture	Modéré	Pas de fondations en béton pour les tables d'assemblage (utilisation de pieux), utilisation d'engins légers pour le vissage des structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, schéma de circulation durant le chantier privilégiant les pistes renforcées pour les engins les plus lourds	Ornières et tassements créés par les engins, creusement de fouilles pour les locaux et de tranchées pour les câbles électriques	Faible
	Exploitation	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Eau	Chantier	Tassement, imperméabilisation (bâtiments de la base de vie), creusement de fouilles pour le poste de livraison et les 7 postes transformateurs (180 m ³) et de tranchées, risque de pollution par hydrocarbures, huiles et M.E.S. Modifications des écoulements, des ruissellements ou des infiltrations dans le sol.	Modéré	Utilisation d'engins légers pour l'installation des structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, comblement rapide des tranchées et des fouilles, pistes en concassé calcaire, révision régulière des engins de chantier, système de management environnemental du chantier Drainage du fossé situé le long du chemin de Marchedieu et busage au niveau de l'entrée de la centrale photovoltaïque	Tassements et imperméabilisation diminués, creusement de fouilles, de fondations et de tranchées (33 m ³), risque limité de pollution par hydrocarbures, huiles ou M.E.S Maintien des écoulements	Faible
	Exploitation	Imperméabilisation (locaux, pistes), effets splash favorisant l'érosion, modification des apports de pluie au sol, risque de pollution (huiles des transformateurs)	Modéré	Espacement entre les modules permettant le passage des eaux de pluie, espacement entre rangées de modules de 2,8 m en moyenne, pas de stockage d'hydrocarbure, pas d'utilisation de désherbants ou de produits de lavage, bains d'huiles des transformateurs équipés de bacs de rétention.	Imperméabilisation (locaux : 156 m ²), pas d'effet d'érosion, modification limitée des apports de pluie au sol, risque de pollution limité	Faible
Climat, qualité de l'air	Chantier	Rejet de gaz à effet de serre et polluants liés au défrichage, procédés de fabrication et engins	Faible	Sans objet	Sans objet	Faible
	Exploitation	Rejet de gaz à effet de serre et polluants évités par la production d'électricité à partir du rayonnement solaire	Fort	Sans objet	Maintien de l'équilibre climatique et lutte contre le changement climatique	Fort
Risques naturels	Chantier	Risque de dégradation de la construction en raison des enjeux sismiques, des aléas retrait-gonflement d'argile et de phénomènes climatiques extrêmes	Modéré	Respect des normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes Réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction	Risque faible	Faible
	Exploitation	Risque de dégradation de la centrale en raison des enjeux sismiques, des aléas retrait-gonflement d'argile, du risque incendie et de phénomènes climatiques extrêmes (vent, gel, grêlons, etc.)	Modéré	Confinement des transformateurs et autres appareillages électriques dans des locaux parfaitement hermétiques. Distance minimale de 10 m entre les panneaux et les boisements Pistes lourdes et chemins d'accès de 5 m de largeur et carrossables Aménagement d'une aire de retournement à l'entrée du site Aménagement de trois réserves incendie d'un volume utile de 120 m ³ Entretien du couvert végétal par pacage ovin Transmission du dossier au SDIS avant travaux pour avis	Risque faible	Faible

Tableau 65 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu physique

Thématiques		Impact brut		Mesure	Impact résiduel	
Le milieu humain						
Retombées économiques	Chantier	Prestations confiées à des entreprises locales	Fort	Sans objet	Prestations confiées à des entreprises locales	Fort
	Exploitation	Revenus fiscaux / location des terrains / entretien / maintenance...	Modéré	Sans objet	Revenus fiscaux / location des terrains / entretien / maintenance...	Modéré
Bruit	Chantier	Bruit des engins	Modéré	Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à la réglementation et respect des horaires de chantier	Bruit des engins réduit	Faible
	Exploitation	Emission sonore de la centrale photovoltaïque	Faible	Eloignement des postes de transformation des habitations	Sans objet	Faible
Effets d'optique	Chantier	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
	Exploitation	Bâtiments du poste électrique de la Seiglière	Nul	Modules traités anti-reflet	Réflexions nulles	Nul
		Habitations de la Seiglière, ferme de Marchedieu, route D990	Faible		Réflexions faibles	Faible
		Chemin de Marchedieu, hangars agricoles et chemin permettant d'y accéder	Modéré		Réflexions faibles	Faible
Compatibilité avec les usages du sol	Chantier	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
	Exploitation	Perte / dégradation de 20,31 ha de terrain agricole	Modéré	Projet combinant le pâturage ovin de qualité et la production d'électricité renouvelable Conception du projet adaptée aux besoins du pâturage (clôture périphérique de 1,6 à 2,2 m de hauteur, point bas des panneaux à 1 m, bergerie attenante au site) Contrat d'agro-pastoralisme en cours de signature, indemnité de 475 € / ha / an, parcelles supplémentaires pour l'exploitant à proximité du site	Maintien des usages agricoles, développement d'un projet de pâturage de qualité	Faible
		Absence d'impact sur les EBC. Coupe de 54 ml de haie arborée et de 75 ml de haie arbustive	Faible	Mesure de compensation (densification et plantation de haie)	Coupe de haie compensée par la densification et la plantation d'autres haies autour du site	Faible
Compatibilité avec les réseaux et servitudes d'utilité publique	Chantier et exploitation	Risque de dégradation de réseau et incompatibilité avec les servitudes d'utilité publique : lignes électriques 225 kV La Mole – Ste Feyre et Aubusson – La Mole ; lignes électriques HTA souterraines ; fibre optique ; canalisation de gaz	Fort	Respect des mesures recommandées par RTE (éloignement des pylônes et de la ligne électriques) ; éloignement des lignes HTA, de la fibre optique et de la canalisation de gaz	Compatibilité avec les réseaux et les servitudes d'utilité publique	Faible
Patrimoine culturel et vestiges archéologiques	Chantier et exploitation	Absence d'aménagement au sein de l'emprise du Site Patrimonial Remarquable d'Aubusson	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
	Chantier	Dégradation ou destruction des vestiges archéologiques de la Via Agrippa et d'un temple protestant	Fort	Transmission du dossier à la DRAC avant travaux en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique	Risque d'impact faible	Faible
Risques technologiques	Chantier et exploitation	Agression naturelle ; choc électrique ; pollution accidentelle de l'air, du sol ou de l'eau ; accident de la circulation	Modéré	Respect des normes de sécurité et de construction	Risque d'impact faible	Faible
Déchets	Chantier et exploitation	Huiles usagées, ordures ménagères et DIB	Modéré	Plan de gestion des déchets et recyclage	Déchets limités et optimisation du recyclage	Faible
	Démantèlement	Déchets métalliques, déchets de construction et de démolition, déchets photovoltaïques, déchets plastiques	Modéré	Plan de gestion des déchets et recyclage	Déchets limités, optimisation du recyclage et remise en état du site	Faible

Tableau 66 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu humain

Thématiques		Impact brut	Mesure	Impact résiduel		
La santé						
Santé	Chantier	Risque de rejet de poussière et de polluants, émissions sonores liées à l'utilisation des engins	Faible	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau, respect des normes de sécurité et d'émission en vigueur	Risque de rejet de poussière et de polluants, émissions sonores liées à l'utilisation des engins	Faible
	Exploitation	Pollution atmosphérique évitée	Fort	Sans objet	Sans objet	Fort
		Risque de pollution accidentelle par hydrocarbure (engins de maintenance) ou huile (transformateurs) très faible, effets liés au bruit faibles, effets liés aux champs électromagnétiques nuls, risques d'effets liés à l'émission de SF ₆ faibles, risque de choc électrique très faible	Faible	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau Installations aux normes de sécurité en vigueur Transformateurs à bain d'huile équipés de bacs de rétention Vidange du gaz SF ₆ réalisé par du personnel habilité et récupération du gaz Accès interdit au public Affichage	Risque d'impact très faible	Très faible

Thématiques		Impact brut	Mesure	Impact résiduel		
Le paysage						
Paysage immédiat et rapproché	Chantier	Visibilité du chantier / production de faibles déblais	Faible	Sans objet	Visibilité du chantier / production de faibles déblais	Faible
	Exploitation	Faible visibilité de la centrale / Modification principale liée à l'implantation de panneaux solaires. Proximité relative du hameau du Marchedieu et du carrefour de la RD990 et de la RD941 / Visibilité lointaine depuis la RD23 / Prise en compte des logiques paysagères existantes / Introduction d'éléments aux couleurs et textures nouvelles dans le paysage	Faible	Forme homogène de la centrale Alignement selon les structures Plantation et densification des haies périphériques	Faible visibilité de la centrale / Diminution des vues depuis le hameau du Marchedieu et sa route d'accès grâce à la plantation de haies (mesure de réduction)	Très faible
Paysage éloigné	Chantier	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Pas d'effet	Nul
	Exploitation	Visibilités très rares et très lointaines de la centrale depuis le périmètre éloigné	Très faible	Forme homogène de la centrale Alignement selon les structures Plantation et densification des haies périphériques	La centrale photovoltaïque restera très peu perceptible depuis le périmètre de l'AEE tant que les boisements conservent leur état actuel.	Très faible
Effets cumulés						
Effets cumulés	Chantier Exploitation	Pas de covisibilité du projet avec les projets existants ou approuvés	Nul	Sans objet	Pas d'effet	Nul

Tableau 67 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque – Paysage et patrimoine

Enjeux écologiques	Localisation de l'enjeu		Nature des principaux impacts	Surface impactée initiale	Niveau d'enjeu	Niveau d'impact initial	Principales mesures d'accompagnement	Surface impactée finale	Niveau d'impact résiduel
	Site	Hors site							
Prairie de fauche, habitats d'intérêt communautaire dégradés, habitats de reproduction d'espèces non patrimoniales de papillons et d'orthoptères, station de <i>Carduus nutans</i> , espèce vulnérable en région	X	X	Destruction d'un petit ensemble marginal Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte temporaire de stations botaniques	7 259 m ²	Fort	Fort	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Limiter l'emprise globale du chantier / Suivi écologique du chantier Limiter les travaux sur la prairie de fauche Entretien écologique de la prairie de fauche Entretien écologique de la centrale	145 m ²	Faible
Culture avec marge de végétation, habitat de chasse de rapaces, de repos de passereaux principalement communs, habitat de repos, d'alimentation et de reproduction d'une petite faune commune	X	X	Destruction d'une large partie Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte temporaire de stations botaniques	84 830 m ²	Faible	Assez fort		46 066 m ²	Modéré
Prairie améliorée, habitat de chasse de rapaces, de repos de passereaux principalement communs, marges de prairies, habitat de repos et de reproduction de reptiles communs, habitat de repos, d'alimentation et de reproduction d'une petite faune commune	X	X	Destruction d'une large partie Destruction d'un petit ourlet, habitat du Lézard vert à deux raies, situé sur la bordure nord-est Dérangement en phase chantier de la faune associée	78 185 m ²	Faible	Assez fort	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Limiter l'emprise globale du chantier / Suivi écologique du chantier Aménagement des clôtures en faveur de la faune	31 143 m ²	Modéré
Prairie pâturée, habitat de chasse de rapaces, de repos de passereaux principalement communs, marges de prairies, habitat de repos, d'alimentation et de reproduction d'une petite faune commune	X	X	Destruction d'une large partie Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte temporaire de stations botaniques	30 365 m ²	Faible	Assez fort	Entretien écologique de la prairie de fauche Entretien écologique de la centrale Suivi de la recolonisation végétale du parc	14 100 m ²	Modéré
Prairie pâturée x Prairie de fauche, station de <i>Carduus nutans</i> , espèce vulnérable en région, habitat de chasse de rapaces, de repos de passereaux principalement communs, marges de prairies, habitat de repos, d'alimentation et de reproduction d'une petite faune commune	X	X	Destruction d'une large partie Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte temporaire de stations botaniques	11 913 m ²	Assez fort	Assez fort	Suivi entomologique du parc	6 145 m ²	Modéré
Haie arborée, habitat de chasse et corridor de déplacements des chauves-souris, habitat de repos et de reproduction de passereaux principalement communs	X	X	Destruction d'une partie non négligeable Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte permanente d'habitats de chiroptères	318,8 m	Assez fort	Modéré		54 m	Faible
Haie arbustive, habitat de chasse et corridor de déplacements des chauves-souris, habitat de repos et de reproduction de passereaux principalement communs	X	X	Destruction d'une large partie Dérangement en phase chantier de la faune associée Perte permanente d'habitats de chiroptères	77,7 m	Modéré	Fort	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux Limiter l'emprise globale du chantier / Suivi écologique du chantier Planter des haies paysagères et écologiques	75 m	Faible

Tableau 68 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque – Milieu naturel (source : CERA Environnement)

6.8 Les effets cumulés

Dans ce chapitre, une analyse des effets cumulés du projet avec les « projets existants ou approuvés » est réalisée en conformité avec le Code de l'Environnement.

Les effets cumulés sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres « projets existants ou approuvés ». Cela signifie que l'effet de l'ensemble des structures pourrait avoir un effet global plus important que la somme des effets individuels.

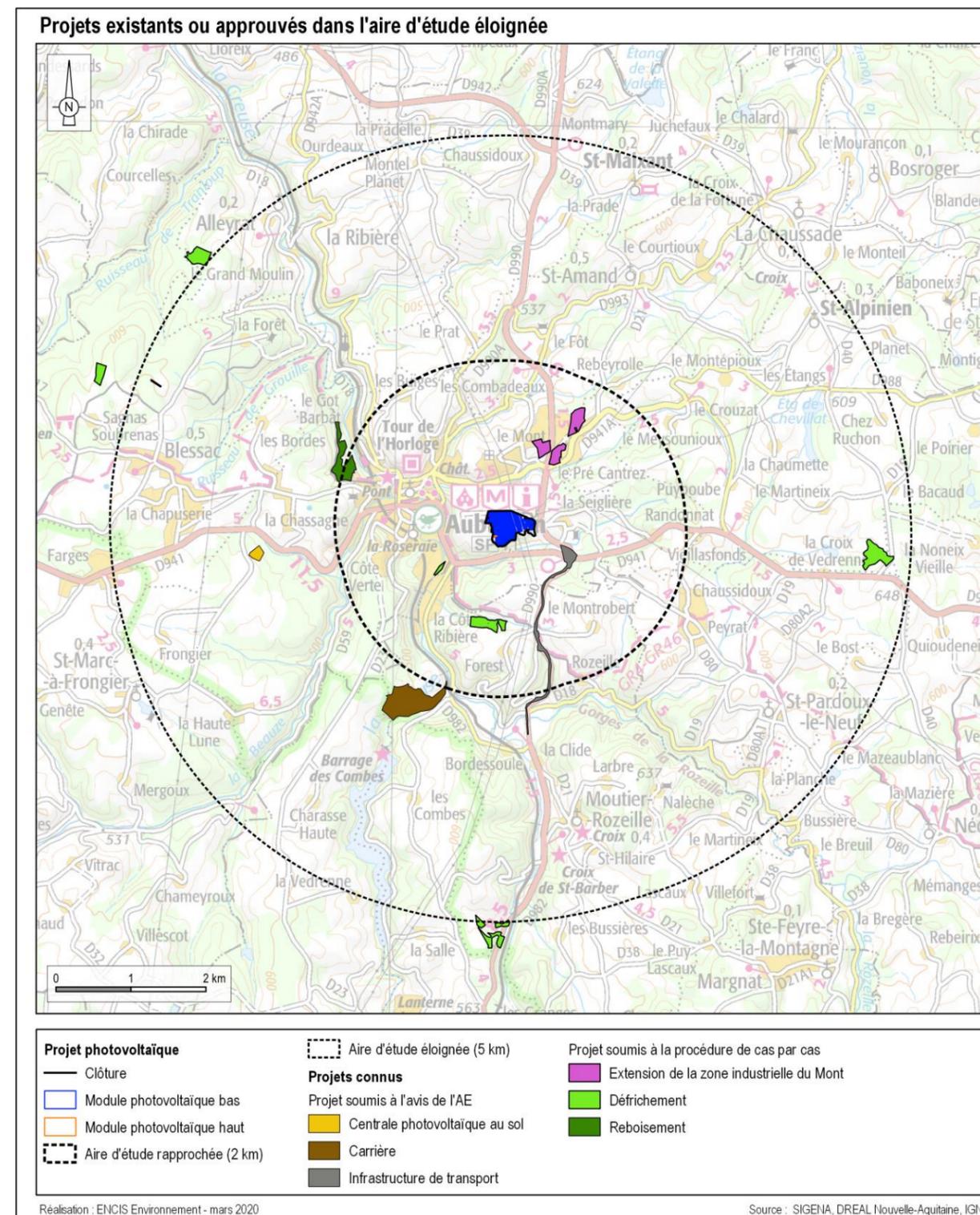
D'après l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, les projets existants ou approuvés sont « ceux qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Dans le périmètre d'étude éloigné, nous avons recensé trois projets ayant été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et neuf projets soumis à la procédure au « cas par cas » :

Projet	Commune	Distance au site
Projet soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale		
Projet d'aménagement de la route départementale D990 entre le carrefour de La Seiglière et le lieu-dit « La Clide ». Linéaire de 3,3 km. Création d'un passage inférieur et création de deux giratoires, création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 1 335 mètres.	Aubusson, Moutier-Rozeille	406 m
Renouvellement et extension d'autorisation d'exploiter une carrière (ICPE) pour une durée de 30 ans. Société FAYOLLE & FILS	Moutier-Rozeille	1,9 km
Centrale photovoltaïque au sol de 3,1 ha. Société CPV SUN 40. Puissance totale de 2 MWc	Aubusson	3 km
Projet soumis à la procédure de « cas par cas »		
Défrichement (0,7 ha)	Aubusson	689 m
Aménagement de la zone d'activités du Mont (zones est et sud – 8,6 ha)	Aubusson	766 m
Aménagement de la zone d'activités du Mont (zone sud – 3,6 ha)	Aubusson	790 m
Défrichement (5,9 ha)	Moutier-Rozeille	964 m
Reboisement (9 ha)	Aubusson	1,8 km
Défrichement (7,9 ha)	Saint-Alpinien	4,4 km
Défrichement (3 ha)	Blessac	4,7 km
Défrichement (5,1 ha)	Moutier-Rozeille	4,9 km
Défrichement (5,2 ha)	Alleyrat	5 km

Tableau 69 : Projets existants ou approuvés au sein de l'AEE (source : SIGENA, DREAL Nouvelle-Aquitaine)



Carte 76 : Projets existants ou approuvés au sein de l'aire d'étude éloignée



Photographie 57 : Projet d'aménagement de la route départementale D990 (Source : ENCIS Environnement)

6.8.1 Impacts cumulés sur le milieu physique

Concernant le milieu physique, les impacts d'une centrale photovoltaïque sur le milieu aquatique sont faibles et les conditions d'écoulement et d'infiltration de l'eau ne seront pas particulièrement modifiées.

Les effets cumulés sont donc faibles sur le milieu physique.

6.8.2 Impacts cumulés sur le milieu humain

Concernant le milieu humain, les nuisances sonores lors de l'exploitation sont faibles et l'ambiance acoustique est déjà marquée par le poste électrique de la Seiglière et les lignes électriques THT, ainsi que le passage d'engins agricoles.

Les effets cumulés sont donc faibles sur le milieu humain.

6.8.3 Impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine

Les projets existants ou approuvés sont tous de faible hauteur, tout comme le projet de la Pouge. En conséquence, seuls les projets connus dans l'AER (dans un rayon de 2 km) sont étudiés car ce sont les seuls à présenter un éventuel effet cumulé avec le projet de la Pouge.

Le projet d'aménagement de la route départementale D990 était déjà en cours de réalisation et la route était remise en circulation lors de la prise de vue et des photomontages, son effet est donc déjà intégré aux impacts sur le paysage.

La carrière de Moutier-Rozeille est en dehors de la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet. Les projets de défrichement sont trop éloignés pour avoir une réelle incidence par rapport au projet de la Pouge.

Enfin, concernant la zone d'activité du Mont, les visibilitées ne seront pas augmentées par son aménagement.

Les effets cumulés des projets existants ou approuvés et du projet de la Pouge sur le paysage sont très faibles.

6.8.4 Impacts cumulés sur le milieu naturel

D'après CERA Environnement, il convient tout d'abord de rappeler que le projet de La Pouge est déconnecté des autres projets étant donné sa situation entre deux routes départementales au sud, à l'ouest et à l'est, et d'une zone d'activité au nord.

Compte-tenu que le projet de la Pouge impactera des surfaces très faibles d'habitats par rapport aux surfaces globales présentes sur le secteur et qu'il n'occasionnera pas de dégradation notable des corridors écologiques, en comparaison aux autres projets recensés, les impacts cumulés avec les infrastructures existantes et projets connus à proximité resteront donc négligeables sur les milieux naturels.

Enfin, si l'on tient compte des capacités de dispersion et de colonisation de la majeure partie des groupes inventoriés et du faible intérêt faunistique du site de la Pouge, on peut considérer que ce projet n'apportera pas de conséquences notables aux impacts cumulés répertoriés dans un rayon de 5 km.

Les effets cumulés sont donc négligeables sur le milieu naturel.

Partie 7 : Plans et programmes

Les plans et programmes de l'article R 122-17 du Code de l'Environnement sont concernés par ce paragraphe. Ils sont recensés dans le tableau suivant qui propose également une synthèse de la compatibilité et de la cohérence de ces plans et programme avec le projet à l'étude.

Les paragraphes suivants décrivent les plans et programmes susceptibles de concerner le projet photovoltaïque. Les paragraphes suivants comportent une analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les règles et documents d'urbanisme opposables et de son articulation avec les plans schémas et programmes.

Les Plans et Programmes suivants concernent la commune d'accueil du projet (en vert dans le tableau suivant) :

- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables du Limousin,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne,
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Limousin et ses annexes,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin,
- les Plans Nationaux, Régionaux et Départementaux de Prévention des Déchets,
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne,
- les programmes nationaux et régionaux de la forêt et du bois et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Limousin,
- le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport,
- le Plan Local d'Urbanisme d'Aubusson.

Par ailleurs, les plans et programmes suivants sont en cours de réalisation (en rouge dans le tableau suivant) :

- le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine est en cours de réalisation,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Nouvelle-Aquitaine.

Thème	Plans et programmes	Concerne le projet	Compatible / Cohérent
Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale			
Financement	1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Non	Sans objet
Réseau	2° Schéma Décennal de Développement du Réseau prévu par l'article L. 321-6 du Code de l'Energie	Non	Sans objet
Réseau	3° Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du Code de l'Energie	Oui	Oui Cf. 7.1
Eau	4° Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.2
Eau	5° Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Mer	6° Document Stratégique de Façade prévu par l'article L. 219-3 Code de l'Environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Non	Sans objet
Mer	7° Plan d'Action Pour le Milieu Marin prévu par l'article L. 219-9 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Energie	8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Oui	Oui Cf. 7.3
Energie	9° Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie prévu par l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.4
Environnement	10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Non	Sans objet
Environnement	11° Charte de Parc National prévue par l'article L. 331-3 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Environnement	12° Charte de Parc Naturel Régional prévue au II de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Transport	13° Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée prévu par l'article L. 361-2 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Ecologie	14° Orientations Nationales Pour la Préservation et la Remise en Bon Etat des Continuités Ecologiques prévues à l'article L. 371-2 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Ecologie	15° Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu par l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.5
Ecologie	16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Non	Sans objet
Carrières	17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.6
Déchets	18° Plan National de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.7
Déchets	19° Plan National de Prévention et de Gestion de Certaines Catégories de Déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.7
Déchets	20° Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.7
Déchets	21° Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Risques	22° Plan de Gestion des Risques d'Inondation prévu par l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement	Oui	Oui Cf. 7.8
Eau	23° Programme d'Actions National pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Eau	24° Programme d'Actions Régional pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Forêt	25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Oui	Oui Cf. 7.9
Forêt	26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Oui	Oui Cf. 7.9

Thème	Plans et programmes	Concerne le projet	Compatible / Cohérent
Forêt	27° Directives d'Aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du Code Forestier	Non	Sans objet
Forêt	28° Schéma Régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du Code Forestier	Non	Sans objet
Forêt	29° Schéma Régional de Gestion Sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du Code Forestier	Oui	Oui Cf. 7.9
Mines	30° Schéma Départemental d'Orientation Minière prévu par l'article L. 621-1 du Code Minier	Non	Sans objet
Mer	31° les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du Code des Transports	Non	Sans objet
Forêt	32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du Code Rural et de la Pêche maritime	Non	Sans objet
Mer	33° Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine prévu par l'article L. 923-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime	Non	Sans objet
Transport	34° Schéma National des Infrastructures de Transport prévu par l'article L. 1212-1 du Code des Transports	Oui	Oui Cf. 7.10
Transport	35° Schéma Régional des Infrastructures de Transport prévu par l'article L. 1213-1 du Code des Transports	Oui	Oui Cf. 7.10
Transports	36° Plan de Déplacements Urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du Code des Transports	Non	Sans objet
Financement	37° Contrat de Plan Etat-Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non	Sans objet
Développement durable	38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Non	Sans objet
Mer	39° Schéma de Mise en Valeur de la Mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non	Sans objet
Transports	40° Schéma d'Ensemble du Réseau de Transport Public du Grand Paris et Contrats de Développement Territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non	Sans objet
Mer	41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Non	Sans objet
Numérique	42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Non	Sans objet
Aménagement	43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	Non	Sans objet
Urbanisme	44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;	Non	Sans objet
Aménagement	45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non	Sans objet
Aménagement	46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non	Sans objet
Urbanisme	47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Non	Sans objet
Urbanisme	48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	Non	Sans objet
Urbanisme	49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Non	Sans objet
Urbanisme	50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme	Non	Sans objet
Urbanisme	51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non	Sans objet
Urbanisme	52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non	Sans objet
Urbanisme	53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Non	Sans objet
Urbanisme	54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme.	Non	Sans objet

Thème	Plans et programmes	Concerne le projet	Compatible / Cohérent
Plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas			
Paysage	1° Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages prévue par l'article L. 350-1 du Code de l'Environnement	Non	Sans objet
Risques	2° Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu par l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement et Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Non	Sans objet
Forêt	3° Stratégie Locale de Développement Forestier prévue par l'article L. 123-1 du Code Forestier	Non	Sans objet
Eau	4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Non	Sans objet
Risques / Carrières	5° Plan de Prévention des Risques Miniers prévu par l'article L. 174-5 du Code Minier	Non	Sans objet
Carrières	6° Zone Spéciale de Carrière prévue par l'article L. 321-1 du Code Minier	Non	Sans objet
Carrières	7° Zone d'Exploitation Coordonnée des Carrières prévue par l'article L. 334-1 du Code Minier	Non	Sans objet
Urbanisme	8° Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Non	Sans objet
Transport	9° Plan Local de Déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du Code des Transports	Non	Sans objet
Urbanisme	10° Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prévu par l'article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme	Non	Sans objet
Urbanisme	11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article	Oui	Oui Cf. 7.11
Urbanisme	12° Carte communale ne relevant pas du I du présent article.	Non	Sans objet

Tableau 70 : Inventaire des plans et programmes

7.1 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Le S3REnR détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 et à l'article L.321-7 du Code de l'Energie. Le S3REnR Limousin a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014.

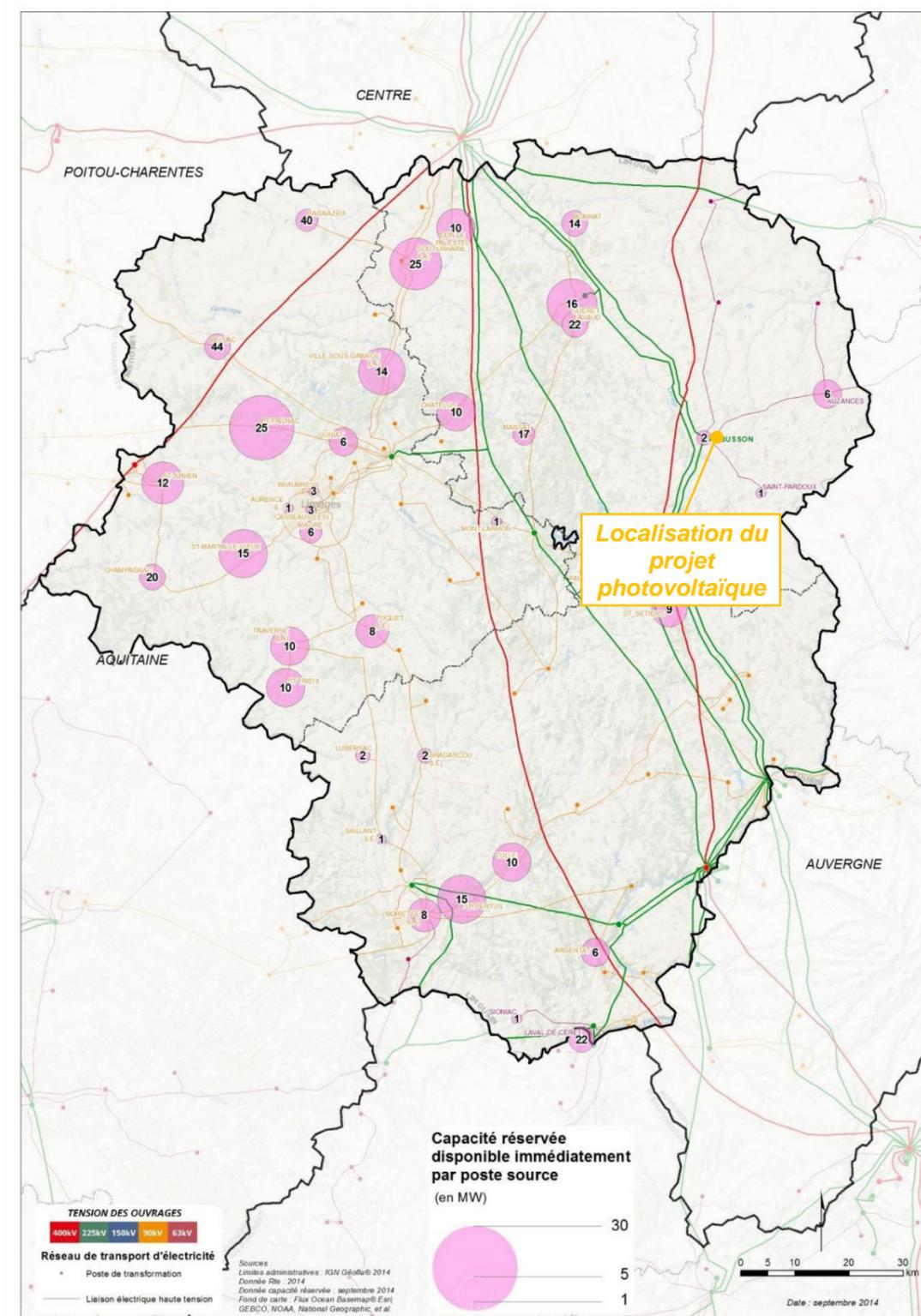
Le S3REnR Limousin propose la création d'environ 400 MW de capacités nouvelles (200 MW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 260 MW déjà existantes ou déjà engagées (210 MW existantes et 50 MW créées par l'état initial). Il permet d'accompagner la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le SRCAE à l'horizon 2020. Au-delà des projets participants à l'accueil d'EnR déjà engagés et à réaliser par RTE en Limousin dans les prochaines années pour un montant total de 20 M€, ce sont ainsi 18,95 M€ de nouveaux investissements sur le réseau public de transport qui sont définis dans ce S3REnR, dont 7,85 M€ à la charge des producteurs. A ces sommes s'ajoute 15,76 M€ d'investissements sur le réseau public de distribution géré par ENEDIS, dont 6,97 M€ à la charge des producteurs.

Pour le photovoltaïque, une répartition a été faite à partir des orientations du SRCAE, en s'appuyant sur une étude du CETE et en prenant en compte des projets indiqués par ENERPLAN. Cette répartition est la suivante :

- 45 MW pour les installations au sol,
- 30 MW pour le diffus sur grandes toitures avec une puissance supérieure à 100 kVA,
- 66 MW pour le diffus sur petites et moyennes toitures avec une puissance inférieure à 100 kVA.

Le projet photovoltaïque de la Pouge sera raccordé au poste source de la Seiglière, à proximité immédiate du site et dont le potentiel de raccordement est de 23 MW.

Le projet photovoltaïque est donc en adéquation avec les orientations du S3REnR du Limousin.



Carte 77 : Capacités réservées par poste (Source : RTE)

7.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le site étudié dépend de l'Agence de bassin Loire-Bretagne, son SDAGE (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021) a été adopté le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Lors de son entrée en vigueur, 26 % des eaux étaient en bon état, et 20 % s'en approchaient. L'objectif de ce nouveau SDAGE est d'atteindre les 61% d'ici 2021. Afin d'atteindre cet objectif, le SDAGE s'organise autour de 14 grandes orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le chapitre 8 est consacré à la problématique « Préserver les zones humides ». La partie 8B plus particulièrement traite de « Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux

et activités ». Elle vise à éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ainsi, s'il est impossible d'éviter la dégradation d'une zone humide lors de la réalisation d'un projet, le SDAGE impose la mise en place de mesures compensatoires.

Ces mesures doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Dans la mesure où :

- **les impacts résiduels du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont faibles,**
 - **le projet n'utilise que très peu d'eau,**
 - **le projet n'impacte pas de zones humides,**
 - **les impacts du projet sur les habitats naturels sont faibles à positifs,**
- celui-ci est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

7.3 Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), prévue à l'article 176 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'inscrit en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) publiée le 18 novembre 2015. La PPE permettra de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, elle constitue un élément essentiel de la transition énergétique. Elle prévoit de :

- réduire fortement la consommation d'énergie (-12% en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22% en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France,
- augmenter de plus de 50% la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50% la production de chaleur renouvelable,
- développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule,

- réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables.

Des objectifs pour 5 ans, filière par filière, y sont fixés. Pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque, il est actuellement de 10 200 MW en 2018, et 18 200 MW (option basse) ou 20 200 MW (option haute) en 2023. Fin 2018, seulement 8 527 MW étaient raccordés sur le réseau français.

Une révision de la PPE est prévue pour les périodes 2018-2023 et 2024-2028. Le décret est en attente de parution.

Le projet photovoltaïque est donc en adéquation avec les orientations de la PPE.

7.4 Schéma Régional Climat Air Energie

Le SRCAE de la région Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 21 mars 2013 et arrêté par le Préfet de région le 23 avril 2013. Le scénario cible décrit dans ce projet de SRCAE prévoit de développer le potentiel régional en énergies renouvelables, portant de 28 % (2009) à 55 % en 2020 la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. L'objectif en termes d'énergie photovoltaïque est d'atteindre 339 MW en 2020.

Le projet photovoltaïque est donc en adéquation avec les orientations du SRCAE Limousin.

7.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015. Ce schéma stratégique en faveur de la biodiversité, vise à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels limousins, tout en prenant en compte les nécessités du développement économique.

Il utilise un outil d'aménagement mis en place par la loi Grenelle 1 et précisé dans la loi Grenelle 2 : la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités dites écologiques entre les espaces naturels tout en prenant en compte les activités humaines. Composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, elle constitue un maillage entre les milieux naturels terrestres et

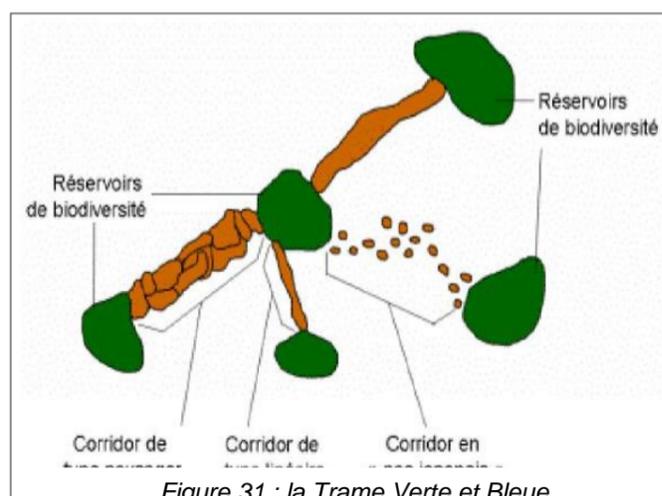


Figure 31 : la Trame Verte et Bleue (Source : SRCE du Limousin)

aquatiques, permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Le SRCE du Limousin se décompose en 5 sous trames représentées sur le graphe ci-dessous :

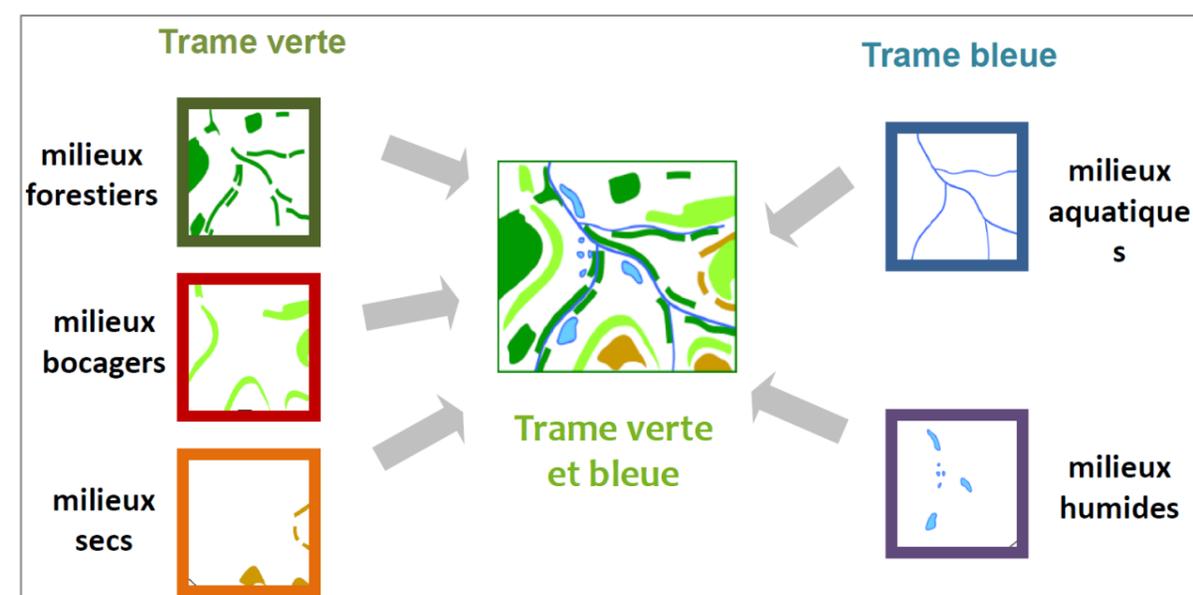


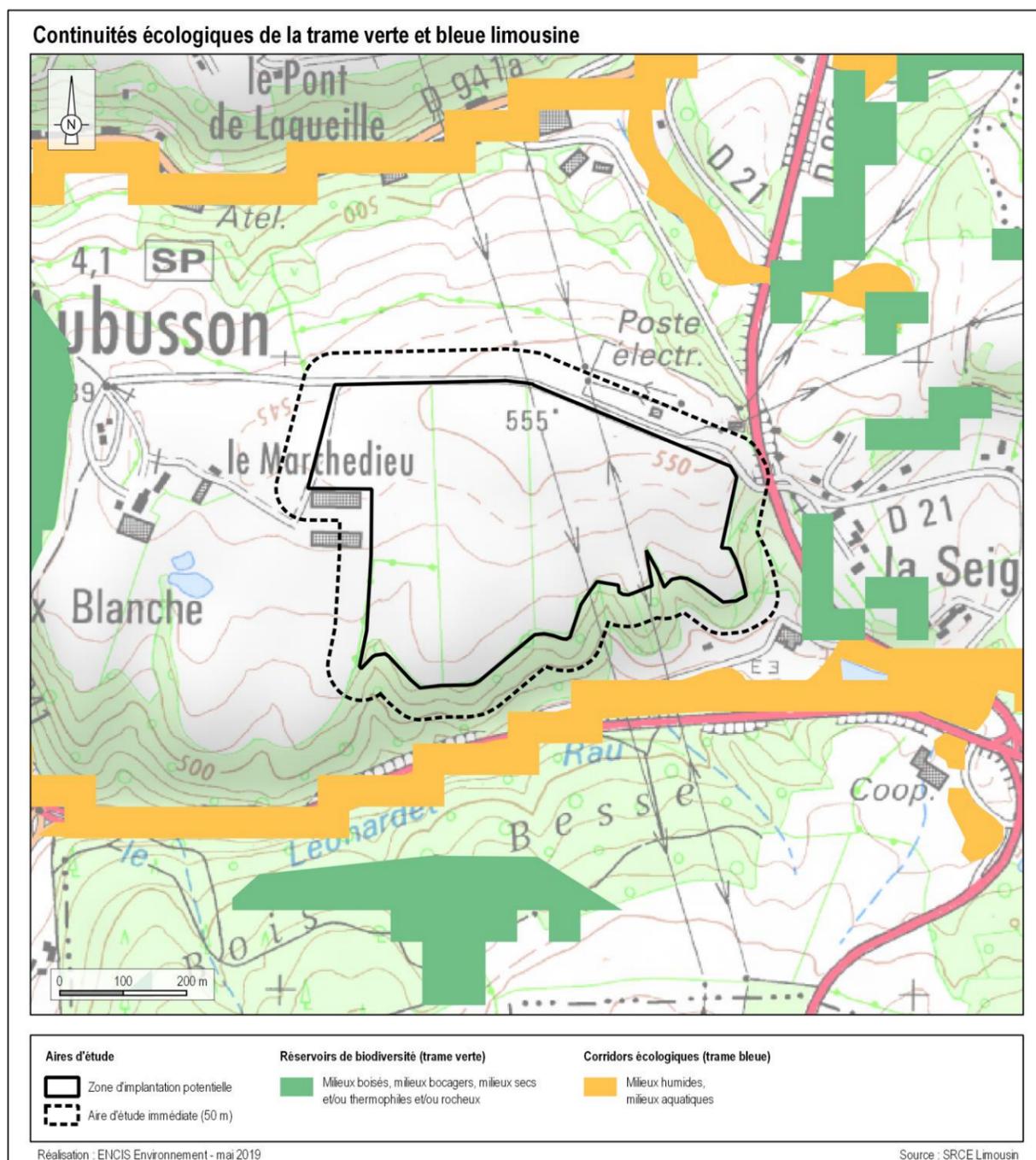
Figure 32 : Schéma de la constitution de la TVB du Limousin (Source : SRCE du Limousin)

Le SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en 3 orientations spécifiques au territoire régional et 3 orientations transversales :

- préserver durablement la mosaïque paysagère limousine,
- faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides,
- décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification,
- améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités,
- favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

D'après l'analyse réalisée en partie 6.6.6 du présent document, le projet de la Pouge ne représentera donc pas un élément de fragmentation des continuités écologiques.

Le projet n'entraînera aucun impact sur les continuités écologiques du secteur. En ce sens les mesures prises dans le cadre du projet photovoltaïque de la Pouge répondent aux enjeux et actions identifiés dans le cadre du SRCE.



Carte 78 : Le projet photovoltaïque au sein du SRCE du Limousin

7.6 Schéma Départemental des Carrières

Jusqu'en 2015, le Code de l'Environnement prévoyait que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières (SDC) définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR²⁵, le Schéma doit être réalisé à l'échelle régionale. Il s'agit d'un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Celui-ci doit prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques du territoire, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le Département de la Creuse ne dispose pas de Schéma Départemental des Carrières. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ; les documents d'identification des ressources ont été mis en consultation auprès des membres du comité de pilotage à l'été 2018. Il doit être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels SDC.

D'après la base de données en ligne du BRGM infoterre, la carrière en exploitation la plus proche est la carrière du Thym. Elle est située à 2,5 km au sud-ouest du site de la Pouge. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitant des gisements associés au plutonisme acide et alcaïn.

Le projet photovoltaïque n'interfère pas avec l'activité de carrière et il est suffisamment éloigné de la carrière en activité la plus proche pour ne pas engendrer d'incompatibilité avec le schéma régional des carrières.

7.7 Plans de Prévention et de Gestion des Déchets

Ces plans ont pour objectif de réduire de manière significative la production des déchets produits par les ménages, les entreprises, les industriels, les collectivités territoriales et les services de l'état. Leurs objectifs sont détaillés article L541-1 du Code de l'Environnement :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les

²⁵ Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.
- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale photovoltaïque, un plan de gestion des déchets sera établi (cf. mesure en partie 8.2.3) et suivi permettant la bonne collecte, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets.

Le projet est en adéquation avec les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets

7.8 Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Pour cela, plusieurs mesures sont identifiées à l'échelle du bassin ou groupement de bassins et intégrées au PGRI. Elles comprennent :

- Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

- Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il est compatible avec les objectifs de qualité et quantité des eaux que fixent les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs environnementaux que contiennent les plans d'action pour le milieu marin. Il est mis à jour tous les six ans.

Le PGRI 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été élaboré en janvier 2013 et l'arrêté préfectoral portant approbation de document a été signé le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Il fixe 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions :

<p>Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines</p> <p>Exemple de disposition : Préserver les zones inondables non urbanisées</p>		<p>Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale</p> <p>Exemple de disposition : Prendre en compte les limites des systèmes de protection contre les inondations</p>
<p>Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risques</p> <p>Exemple de disposition : Prendre en compte le risque de défaillance des digues</p>		<p>Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation</p> <p>Exemple de disposition : Informer sur les plans de prévention des risques inondations</p>
<p>Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</p> <p>Exemple de disposition : Réduire la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population</p>		<p>Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale</p> <p>Exemple de disposition : Mettre en sécurité les services utiles à un retour rapide à une situation normale</p>

Figure 33 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne (Source : DREAL Centre)

Le projet photovoltaïque n'est pas situé sur un secteur concerné par un risque d'inondation identifié. Par ailleurs, aucune imperméabilisation significative des sols n'est prévue. Il n'est, par conséquent, pas concerné par le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

7.9 Programmes national et régional de la forêt et du bois, schéma régional de gestion sylvicole

7.9.1 Programme national de la forêt et du bois

Le Programme national de la forêt et du bois est une application directe de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Il définit les orientations de politique forestière pour la période 2016 - 2026. Ce programme a été co-construit avec tous les acteurs concernés de la filière en prenant en compte le contrat de filière bois. Les objectifs du PNFB sont les suivants :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone.
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires.
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique.
- Développer des synergies entre forêt et industrie en trouvant des débouchés aux produits forestiers disponibles à court et moyen termes et en adaptant les sylvicultures pour mieux répondre aux besoins des marchés.

7.9.2 Programme régional de la forêt et du bois

Le programme régional de la forêt et du bois définit les orientations et les objectifs associés pour renforcer la compétitivité de cette filière en Poitou-Charentes, améliorer sa création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en garantissant la gestion durable des forêts. Ces priorités s'inscrivent dans la période 2014-2020. Elles sont déclinées et traduites de manière opérationnelle en plans d'actions spécifiques qui sont évalués et révisés tous les deux ans.

Les orientations stratégiques du programme régional sont les suivantes :

- Structurer la filière en l'orientant prioritairement vers les besoins du bois-construction.
- Intensifier les stratégies et les projets d'innovation.
- Accroître la mobilisation, en priorité feuillue, tout en garantissant la gestion durable des forêts et la pérennité de la ressource.
- Renforcer l' « esprit de filière » à travers des actions transversales en matière de formation et de communication

7.9.3 Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin a été réalisé par le CRPF en cohérence avec les Orientations générales Forestières. Ce document regroupe nombre d'informations utiles à l'élaboration d'un projet forestier.

Le projet photovoltaïque de la Pouge est en adéquation avec les programmes national et régional de la forêt et du bois et avec le SRGS du Limousin. Les orientations et recommandations relatives à la coupe de bois seront prises en compte.

7.10 Schémas National et Régional des Infrastructures de Transport

7.10.1 Le Schéma National des Infrastructures de Transport

Un projet de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) a été publié en novembre 2011. Il comporte un montant d'opérations et de projets à réaliser sur 25 ans évalué à plus de 245 milliards d'euros, dont 88 milliards d'euros au moins à la charge de l'État. Ce schéma « fixe les orientations de l'Etat concernant :

- L'entretien, la modernisation et le développement des réseaux relevant de sa compétence ;
- La réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Les aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux ».

L'ampleur des investissements n'apparaissant pas soutenable financièrement pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales. En octobre 2012, une commission dite « Mobilité 21 » est chargée de définir des priorités. La commission a formulé un peu plus d'une vingtaine de recommandations qui s'articulent autour de quatre axes principaux :

- Garantir la qualité d'usage des infrastructures de transport,
- Rehausser la qualité de service du système de transport,
- Améliorer la performance d'ensemble du système ferroviaire,
- Rénover les mécanismes de financement et de gouvernance du système de transport.

À la suite de la remise des conclusions de la commission, le Premier ministre présente, le 9 juillet 2013, un plan d'investissement qui comporte un volet transports. Ce plan accorde la priorité aux services et à l'amélioration du réseau existant. S'agissant de la priorisation des grands projets d'infrastructure, la Gouvernement fait globalement siennes les conclusions de la commission qui servent donc de cadre aux programmes d'études et de travaux mis en œuvre.

Parmi les projets inscrits dans le SNIT, aucun ne se situe à proximité du projet photovoltaïque. Le projet photovoltaïque de la Pouge est en adéquation avec le projet de SNIT.

7.10.2 Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport

Ce schéma, élaboré par la région en association avec l'état et en concertation avec les communes et leurs groupements, vise prioritairement à « rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires » (Article L1213-3 du Code des Transports).

Le SRIT 2012-2020 de la région Poitou-Charentes (« Schéma régional de la mobilité durable ») a été adopté en décembre 2012. Il rappelle l'état des lieux de la mobilité en Poitou-Charentes dans un premier temps puis présente un plan de 29 actions réparties en 3 axes :

- **Environnemental** : réduire la dépendance énergétique et lutter contre les changements climatiques,
- **Social et solidaire** : rendre possibles et plus simples le droit et l'exercice de la mobilité pour tous,
- **Economique** : assurer les conditions d'un développement économique et territorial raisonné et équilibré.

Dans la mesure où les impacts résiduels du projet sur les axes concernés sont qualifiés de nuls à faibles, le projet photovoltaïque de la Pouge semble en adéquation avec le SRIT Limousin.

7.11 Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Dans ce chapitre est analysée la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme. La commune accueillant le projet photovoltaïque, Aubusson, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la révision a été approuvée le 15 avril 2018.

7.11.1 Présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson

Comme le montre la Carte 79, la totalité des parcelles d'implantation potentielle du projet de la Pouge concerne une zone N. Toutefois, une erreur de zonage a été commise sur la version définitive du PLU approuvé le 15 avril 2008. En effet, le secteur comportant les lieux-dits Le Marchedieu, La Pouge et Les Grands Champs a été classé en zone naturelle au lieu de rester en zone agricole. Une délibération signée par le Maire d'Aubusson et datée du 7 septembre 2009 (cf. figure suivante) signale cette erreur et approuve la modification simplifiée du PLU consistant à reclasser en zone agricole les zones précitées indument classées en zone naturelle.

De ce fait, le projet de la centrale photovoltaïque de la Pouge concerne une zone A.

Des zones Nu, où des constructions peuvent être autorisées, sont également présentes au niveau du poste source de la Seiglière, au nord-est, et de l'habitation située à la pointe sud-est de l'AEI.

La bordure sud de l'AEI est couverte par des Espaces Boisés Classés.

Les zones agricoles concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées. A ce titre, l'activité agricole est considérée comme une fonction économique majeure à pérenniser. Il s'agit donc d'espaces préservés de l'urbanisation.

Les extraits du règlement en vigueur du PLU d'Aubusson et se rapportant aux zones A et aux Espaces Boisés Classés sont repris ci-après.

messengerie pro about:blank

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Sous-Préfecture
d'AUBUSSON
- 7 SEP. 2009
Article 3 de la loi n° 82-213
modifiée au 2 mars 1982

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUBUSSON

L'an deux mille neuf
le : 03 septembre 2009
le Conseil municipal de la commune d'AUBUSSON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27
présents : 22
votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2009

OBJET :
Modification simplifiée du PLU

Rapporteur :
Jean-Louis AZAÏS

Présents :
MM. AZAÏS, RAPINAT, PALLIER, VACHON, VADIC, DIAS,
GUILLON, FANNECHERE, SEBENNE
Mmes PISANI, DEFEMME, LEONARD, DECHEZLEPRETRE, LEPORATI,
BORDERIE, SALLANDROUZE, OCCHIMINUTI, PINEAU, AZAIS, LEGROS,
PETIT.

Excusés ayant donné procuration :
Mmes BOURLION, CANOVA

Absents :
Mmes BILLEGA
MM MARCHAND, LE BIHAN

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée qu'une erreur de zonage a été commise sur la version définitive du PLU approuvé le 15 avril 2008.

En effet, tout le secteur comportant les lieux dits LE MARCHEDIEU, LA POUGE et LES GRANDS CHAMPS a été classé en zone naturelle(N) au lieu de rester en zone agricole(A), tel qu'il était au précédent POS et lors de toutes les étapes intermédiaires qui ont précédé l'approbation définitive.

C'est donc bien par la suite d'une erreur matérielle que ce secteur s'est indument retrouvé classé en zone N.

Le décret 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés autorise la mise en place d'une procédure de modification adaptée au cas ci-dessus exposé.

L'objet de la modification simplifiée a été porté à la connaissance du public par un avis publié le 19 juillet 2009 dans le journal LA MONTAGNE. Celui-ci informait le public qu'il pouvait consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet du jeudi 30 juillet jusqu'au lundi 31 août 2009 inclus.

.../...

1 sur 2 30/03/2019 à 15:09

messengerie pro about:blank

Monsieur le rapporteur précise qu'aucune observation n'a été formulée pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée du PLU consistant à reclasser en zone agricole (A) les zones précitées indument classées en zone naturelle(N)
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires.

FAIT ET DELIBERE A AUBUSSON, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE, LECTURE FAITE.

DELIBERATION PUBLIEE, le - 7 SEP. 2009
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE.

2 sur 2 30/03/2019 à 15:09

Figure 34 : Délibération portant sur la modification simplifiée du PLU d'Aubusson

<p>PLU AUBUSSON -REVISION REGLEMENT -27- 03-2008</p> <p style="text-align: right;">Page 50</p> <p style="text-align: center;">ZONE A --- AGRICOLES ---</p> <p>ARTICLE A 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <p><u>A – Rappels</u></p> <p>Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L – du code l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.</p> <p><u>B – Sont interdits</u></p> <p>Les occupations ou utilisations du sol non mentionnées à l'article A 2 ci-après. Les constructions ou installations pouvant altérer les secteurs de point de vue repéré aux documents graphiques.</p> <p>ARTICLE A 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p><u>Rappels</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'édification des clôtures est soumise à la déclaration conformément aux articles L.441-2 et R.444-1 et suivants du code de l'urbanisme. 2- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tel au document graphique. 3- Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L 311-1 du code forestier. 4- Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L123-1 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. 5- Toute destruction partielle ou totale d'un élément bâti localisé aux documents graphiques et identifié en annexe du présent règlement comme devant être protégé au titre de l'article L 123-1-7° doit faire l'objet préalablement d'une demande de permis de démolir conformément a d) de l'article L 430-1. 6- Les autorisations d'occuper le sol peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation et de prescriptions spéciales si les modes d'occupation du sol qu'elles concernent sont de nature, par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en œuvre d'un site ou de vestiges archéologiques. <p><u>Sont autorisés :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Les constructions et installations à usage d'habitation et d'activité directement liées aux activités agricoles et aux richesses du sous-sol. Ces bâtiments devront être implantés à proximité de constructions agricoles existantes et contribuer ainsi à créer une unité d'ensemble ; en cas de difficultés technique ou d'impossibilité une autre implantation pourra être autorisée à condition d'éviter les crêtes et les terrains dégagés. 2- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. 3- les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles ou à l'exploitation des richesses du sous-sol qui n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes, aux biens et à l'environnement. 4- La reconstruction sur le même terrain, d'un bâtiment de même destination, en cas de destruction accidentelle. 5- L'aménagement et l'extension de 30 % maximum de la surface hors œuvre brute des bâtiments existants. 6- Les bâtiments annexes de faibles importances liés aux constructions principales existantes contiguës ou non contiguës. 7- Les travaux d'extension et d'aménagement sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L 123-1-7° qui sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques desdits bâtiments. 8- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L123-1 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

<p>PLU AUBUSSON -REVISION REGLEMENT -27- 03-2008</p> <p style="text-align: right;">Page 51</p> <ol style="list-style-type: none"> 9- Les terrains de camping recevant au plus huit tentes ou vingt cinq campeurs implantés liées à la diversification de l'agriculture dans la mesure où ils sont en continuité des villages et hameaux existants sont soumis à déclaration (article R 443.6.4 du code de l'urbanisme) 10- Les abris de pêche d'une superficie hors œuvre brute inférieure à 20 m² 11- A l'intérieur des secteurs constitués par les couloirs de lignes électriques existantes ou projetées les constructions, installations, dépôts, affouillements et exhaussements des sols peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement du service public de l'électricité. 12- Dans les secteurs s'étendant de part et d'autre des voies bruyantes les constructions à usage d'habitation sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la loi, relative à la lutte contre le bruit dont les dispositions ont pour objet de prévenir , supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes , à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. 13- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics . <p>ARTICLE A 3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</p> <p><u>Accès</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins, ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du code civil. 3- Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, protection civile, sécurité routière, etc... 4- Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi en priorité sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. 5- Les accès d'une construction seront aménagés de manière à assurer une visibilité et une sécurité suffisantes, compatible avec la circulation routière. <p>ARTICLE A 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX</p> <p>Pour les constructions neuves, l'enfouissement de tous les réseaux est obligatoire.</p> <p>1 - <u>Alimentation en eau potable</u></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'eau courante doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable.</p> <p>Lorsqu'elle ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau de ces constructions, établissements et installations par captages, forages ou puits particuliers, est admise dans les conditions définies par les textes réglementaires nationaux et départementaux.</p> <p>La distribution doit être effectuée conformément aux dispositions des mêmes règlements.</p> <p>2 - <u>Assainissement</u></p> <p><u>Pour les zones d'assainissement collectif</u></p> <p>Eaux usées domestiques Toute construction ou installation à usage d'habitation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques.</p> <p>Eaux usées non domestiques L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la nature des rejets . Elle doit faire l'objet d'une autorisation particulière de la collectivité et d'une convention de rejet conforme à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique. Des dispositifs permettront de collecter et retenir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extension d'un sinistre et ainsi d'éviter leur rejet dans le milieu naturel soit dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales.</p>
--

<p>PLU AUBUSSON -REVISION REGLEMENT -27- 03-2008</p> <p style="text-align: right;">Page 52</p> <p><i>Pour les zones d'assainissement non collectif</i></p> <p>Eaux usées domestiques Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines, sur des dispositifs de traitement et d'évacuation compatibles avec ceux mentionnés dans le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales annexé et adaptés à la topographie, à l'importance des rejets, à la nature et à la superficie du terrain.</p> <p>Eaux usées non domestiques L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le milieu naturel sans traitement préalable conforme à la réglementation en vigueur est interdit. Des dispositifs permettront de collecter et retenir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extension d'un sinistre et ainsi d'éviter leur rejet dans le milieu naturel soit dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>b - eaux pluviales Les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'imperméabilisation des sols et les eaux pluviales seront dans la mesure du possible recyclées ou à défaut conservées sur la parcelle et infiltrées dans le sol. Toutefois, si la nature du terrain, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permette pas, les aménagements seront conçus de façon à limiter les débits évacués dans le réseau collecteur prévu à cet effet. Ces aménagements seront à la charge exclusive du pétitionnaire. Les haies permettant de limiter le ruissellement et la pollution des sols seront créées ou conservées.</p> <p>c - Eaux usées des activités L'évacuation des eaux usées des activités de toute nature dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau délivrée dans les conditions prévues au code de la santé publique et, le cas échéant, à la mise en place d'un dispositif assurant la compatibilité avec le réseau existant. En cas d'impossibilité technique ou en l'absence de système d'épuration ou de réseaux, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines, sur des dispositifs de traitement et d'évacuation conformes aux exigences des textes réglementaires et aux éventuelles prescriptions prévues au zonage d'assainissement.</p> <p>ARTICLE A 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS</p> <p>Non réglementé.</p> <p>ARTICLE A 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES</p> <p>Les constructions doivent être édifiées au moins à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 m de l'axe de la RN 141 et du CD 990 - 25 m de l'axe du CD 941a - 20 m de l'axe des autres CD - 10 m de l'axe des autres voies publiques <p>Toutefois cette règle pourra faire l'objet d'adaptation dans le cas d'extension mesurée de bâtiment existant.</p> <p>Les reculs définis ci-dessus ne s'appliquent pas dans la traversée des villages et hameaux. A l'intérieur de ceux-ci, l'implantation des bâtiments sera déterminée en fonction de l'implantation des constructions existantes sur les parcelles voisines.</p> <p>ARTICLE A 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation ou agricole, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, toiture, pignons non compris, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.</p>	<p>PLU AUBUSSON -REVISION REGLEMENT -27- 03-2008</p> <p style="text-align: right;">Page 53</p> <p>Dans les hameaux, la construction en limite séparative pourra être admise lorsque la dite construction s'adosse à un bâtiment existant, sur la parcelle voisine ou en cas d'extension de bâtiment implanté en limite séparative.</p> <p>ARTICLE A 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</p> <p>Les constructions non jointives construites sur une même propriété doivent être éloignées les uns des autres d'une distance au moins égale à 4 mètres.</p> <p>ARTICLE A 9 EMPRISE AU SOL</p> <p>Non réglementée.</p> <p>ARTICLE A 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</p> <p>La hauteur maximale des constructions est limitée à deux (2) niveaux (R + 1), non compris les combles aménageables. Toutefois, cette règle pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes techniques propres à certaines constructions.</p> <p>ARTICLE A 11 ASPECT EXTERIEUR</p> <p>1 - Généralités</p> <p>Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages urbains et permettre la conservation des perspectives monumentales. Les travaux exécutés sur un bâtiment ou un élément de patrimoine faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-7 devront être conçus pour éviter toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt esthétique. De même les travaux situés à proximité immédiate de tels bâtiments devront être élaborés dans la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine.</p> <p>Elles s'adapteront au profil du terrain naturel et les différentes parties du bâtiment seront traitées d'une façon homogène Les antennes paraboliques seront les plus discrètes possible. Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel. En cas d'impossibilité technique, les talus artificiels seront de pente douce ou traités en terrasses avec des murs enduits en harmonie avec le bâtiment principal.</p> <p>2 - Toitures</p> <p>Quand cela est techniquement possible, le faitage de la toiture sera orienté conformément à la dominante du bâti environnant ou à défaut parallèlement à l'axe de la route.</p> <p>Les couvertures des maisons d'habitation seront notamment réalisées en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ardoises naturelles ou artificielles et de format rectangulaire - tuiles rouge vieilli ou matériaux d'aspect similaire - verre, zinc pré patiné et cuivre - bardeaux de châtaignier <p>La pente de la toiture sera semblable à la dominante du bâti traditionnel environnant ou à défaut, de 30° minimum, sauf en cas de difficultés techniques rencontrées pour des extensions ou réfections de bâtiments existants ou lorsque des conditions techniques l'exigent. Pour les autres bâtiments, des pentes et matériaux différents pourront être admis. Les couleurs entrant dans la composition des toitures doivent être conforme aux prescriptions du nuancier applicable dans le département et éviter les tons trop clair.</p> <p>La tôle ondulée galvanisée est interdite.</p>
---	--

PLU AUBUSSON-REVISION REGLEMENT -27- 03-2008	Page 54
3 - <u>Façades</u>	
La couleur des matériaux visibles entrant dans la composition des façades des maisons d'habitation et de leurs annexes (garages, abris, remise...) doit être conforme aux tonalités 02 (Mf à Mj inclus) et 01 (Mf à Mj inclus) du nuancier joint au présent document.	
La couleur des matériaux visibles entrant dans la composition des façades des autres bâtiments doit être conforme aux tonalités 01 (Ma à Mk inclus) et T03, T04, T09, T10 du même nuancier.	
Les bardages pourront être autorisés à condition qu'ils soient dans la tonalité prescrite ci-dessus ou réalisés en bois.	
La tôle ondulée galvanisée et l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit sont interdits.	
4 - <u>Clôtures</u>	
Les clôtures doivent par leur aspect, leur nature et leur dimension s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain et être compatibles avec la tenue générale de l'agglomération.	
Les clôtures tant à l'alignement qu'en limites séparatives, pourront être constituées soit :	
- d'une haie vive de forme et d'essences locales doublée ou non d'un grillage noyé dans la haie	
- d'un mur bahut surmonté d'un grillage ou d'une grille doublé ou non de plantations	
- d'un mur en pierres brutes du pays ou en maçonnerie enduite (l'enduit étant traité de manière semblable à celui du bâtiment principal).	
Les clôtures en plaques de béton préfabriquées ou en tout autre matériau d'aspect similaire sont interdites.	
La hauteur des clôtures n'excédera pas 1.60 m.	
D'autres modes de clôture pourront exceptionnellement être autorisés pour répondre à des obligations résultant de la nature de l'occupation ou du caractère des constructions édifiées sur la parcelle.	
Les plantations de haies vives constituées de plantes persistantes mono spécifiques de type thuyas, cyprès, ne sont pas conseillées.	
5 - <u>Dans le cas d'une architecture contemporaine de qualité, d'autres volumes et matériaux pourront être admis.</u>	
ARTICLE A 12	
STATIONNEMENT DES VEHICULES	
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installation doit être assuré en dehors des voies publiques.	
ARTICLE A 13	
ESPACES LIBRES - PLANTATIONS	
Dans la mesure du possible les plantations d'essences locales existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations de même nature.	
Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'Urbanisme.	

Figure 35 : Extrait du règlement de la zone A (Source : PLU d'Aubusson)

7.11.2 Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

7.11.2.1 Compatibilité avec le type de constructions autorisées

D'après le règlement du PLU d'Aubusson, les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur une zone A (cf. article A2 du règlement).

L'électricité produite par le projet de centrale photovoltaïque de la Pouge est bien destinée à être distribuée sur le réseau national interconnecté. De plus, d'après l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, il a été confirmé que la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue à l'article L. 151-27 du Code de l'Urbanisme recouvre bien les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie », incluant donc les centrales photovoltaïques.

En l'état actuel du zonage, il est donc possible de déposer une autorisation en vue de construire la centrale photovoltaïque sur une zone A du PLU d'Aubusson.

7.11.2.2 Compatibilité en termes de desserte des terrains et d'accès aux voies ouvertes au public

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, protection civile, sécurité routière, etc... Les préconisations formulées par le SDIS de la Creuse dans sa réponse datée du 24/07/2019 (cf. annexe 1 de l'étude d'impact) sont prises en compte dans le cadre de la définition du projet (cf. partie 6.2.4.8 et mesure en partie 8.2.2).

7.11.2.3 Compatibilité en termes de desserte par les réseaux

Pour les constructions neuves, l'enfouissement de tous les réseaux est obligatoire. Le raccordement prévu entre le poste de livraison du projet de la Pouge et le poste de source de la Seiglière sera enterré.

D'après le règlement de la zone A, les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'imperméabilisation des sols et les eaux pluviales seront dans la mesure du possible recyclées ou à défaut conservées sur la parcelle et infiltrées dans le sol. Toutefois, si la nature du terrain, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permette pas, les aménagements seront conçus de façon à limiter les débits évacués dans le réseau collecteur prévu à cet effet. Ces aménagements seront à la charge exclusive du pétitionnaire. Les haies permettant de limiter le ruissellement et la pollution des sols seront créées ou conservées.

Dans le cas du projet de la Pouge, la surface réellement imperméabilisée, qui correspond au poste de livraison et aux 7 postes transformateurs représente une surface cumulée de 156 m².

La conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des

sols ainsi que la création de rigoles. La faible largeur des rangées (3,72 m), l'espace entre les rangées (2,8 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle.

Le projet de la Pouge implique la coupe de 54 mètres linéaires de haie arborée et de 75 mètres linéaires de haie arbustive. Une mesure visant à densifier la haie existante au nord et à planter de nouvelles haies le long de la clôture de la centrale photovoltaïque viendra compenser cette coupe (cf. mesure en partie 8.2.6).

7.11.2.4 **Compatibilité de l'implantation des constructions par rapport aux voies**

Les constructions doivent être édifiées au moins à :

- 35 m de l'axe de la RN 141 et du CD 990,
- 25 m de l'axe du CD 941a,
- 20 m de l'axe des autres CD,
- 10 m de l'axe des autres voies publiques.

Parmi ces voies, la plus proche est le chemin de Marchedieu, situé au plus proche à 10 m du poste de livraison du projet de la Pouge (cf. Carte 79). Le projet de la Pouge est donc compatible avec les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies.

7.11.2.5 **Compatibilité avec les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives**

Pour les constructions à usage d'habitation ou agricole, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, toiture, pignons non compris, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif. Le projet de la Pouge n'est donc pas soumis à une règle spécifique en matière de distance d'implantation par rapport aux limites séparatives.

7.11.2.6 **Compatibilité en termes d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres**

Les constructions non jointives construites sur une même propriété doivent être éloignées les uns des autres d'une distance au moins égale à 4 mètres. La distance minimale séparant le poste de livraison et les postes transformateurs entre eux est de 49,3 m.

7.11.2.7 **Compatibilité en termes d'aspect extérieur**

Le règlement de la zone A intègre plusieurs préconisations se rapportant à l'intégration du site, aux teintes, aux volumes, aux façades et aux clôtures. Ces préconisations ont été prises en compte dans le cadre de la définition du projet et de son insertion paysagère (cf. mesure en partie 8.2.4).

7.11.2.8 **Compatibilité pour le stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installation doit être assuré en dehors des voies publiques. Une aire de retournement de 971 m² est aménagée à l'entrée de la centrale photovoltaïque, à l'intérieur de l'espace clôturé.

7.11.2.9 **Compatibilité en termes de plantation et avec les Espaces Boisés**

Dans la mesure du possible, les plantations d'essences locales existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations de même nature.

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'Urbanisme, selon lequel :

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, le classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre I^{er} livre III du Code Forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout Espace Boisé Classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau Code Forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même Code ou d'un programme des coupes et travaux d'un

adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 dudit Code ;

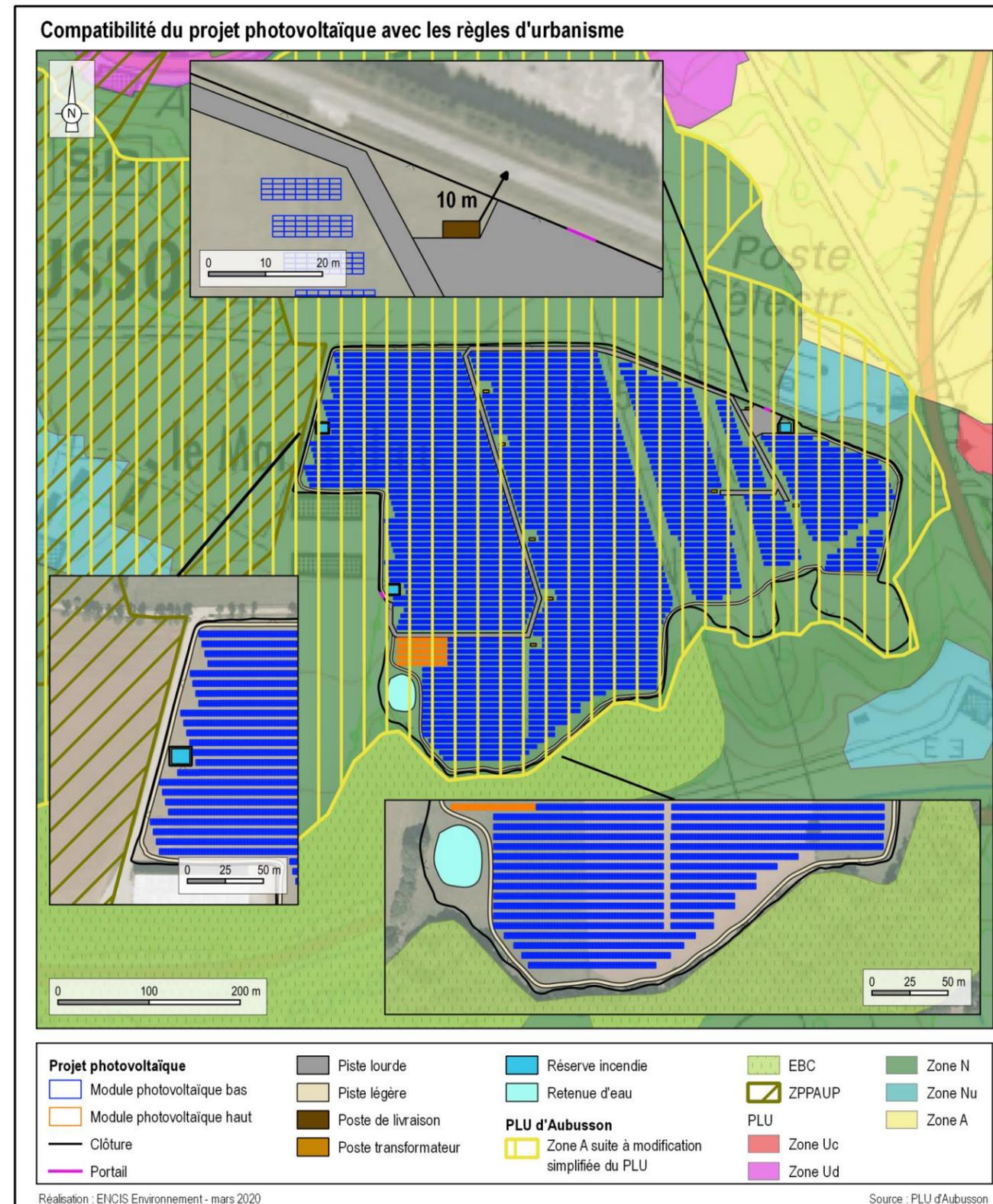
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »

Le projet de la Pouge évite les boisements inscrits comme Espaces Boisés Classés dans le PLU d'Aubusson.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque de la Pouge est possible sur une zone A.

Dans un courrier daté du 22 janvier 2020 (cf. annexe 4 de l'étude d'impact), le Sous-Préfet d'Aubusson signale que le zonage agricole (A) permet l'implantation des panneaux photovoltaïques, mais également de la serre de 1 000 m² envisagée dans le cadre du projet.



Carte 79 : Zonage du PLU d'Aubusson

7.11.3 Demande de révision allégée du PLU d'Aubusson

Les porteurs de projet souhaitent que cette zone A puisse être modifiée en zone Npv, afin de pouvoir candidater aux appels d'offres gérés par la Commission de Régulation de l'Energie pour le compte du Ministère de La Transition Ecologique et Solidaire. Plusieurs échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat et les collectivités locales à ce sujet et sont consultables en annexe 4 de l'étude d'impact.

Dans un courrier adressé le 16 mai 2019 à la Préfète de la Creuse, le Maire d'Aubusson signale qu'il est disposé à faire voter par le Conseil Municipal une délibération qui annule celle de 2009 (qui classe la zone de projet en zone A), et à demander à Creuse Sud de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU d'Aubusson.

Dans une lettre du 18 novembre 2019 adressée au Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, Monsieur LEFRANC demande à ce que le PLU d'Aubusson puisse être modifié pour passer d'un zonage A à un zonage Npv.

Le 30 septembre 2019, la Préfète de la Creuse a transmis un courrier au Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud afin de préciser le planning prévisionnel d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en vue de modifier le zonage dans le secteur concerné (avec passage d'une zone agricole à une zone naturelle).

Dans son courrier daté du 22 janvier 2020, le Sous-Préfet d'Aubusson précise que si la Communauté de Communes Creuse Grand Sud souhaite transformer une zone A en zone N, il convient de procéder à une révision allégée du PLU. Dans ce cas, une délibération doit alors être motivée et présenter un intérêt général.

Le 30 janvier 2020, les porteurs de projet formulent une demande de révision allégée du PLU d'Aubusson à destination de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, afin de passer d'une zone A à une zone Npv.

Une demande de révision allégée du PLU d'Aubusson est en cours afin de modifier les zones actuellement classées en A en zones classées Npv. Il conviendra de réévaluer la conformité du projet de la Pouge avec le règlement de la zone Npv lorsque celui-ci sera approuvé.

Partie 8 : Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les chapitres 8° et 9° de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement précisent les éléments que l'étude d'impact doit contenir :

« Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ; »

Les différentes études et préconisations réalisées dans le cadre de l'élaboration de la présente étude d'impact sur l'environnement ont guidé le dimensionnement du projet retenu. Cette partie permet de présenter les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui en découlent. Certaines d'entre elles ont déjà été exposées dans les parties précédentes puisqu'elles ont été intégrées dans la conception du projet, d'autres sont à envisager pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement à venir.

Les diverses mesures prises dans le cadre du développement du projet sont définies selon un principe chronologique qui vise à éviter ou supprimer les impacts en amont du projet, à réduire les impacts du projet retenu et enfin compenser les conséquences dommageables qui n'ont pu être supprimées :

Mesure d'évitement : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur l'environnement.

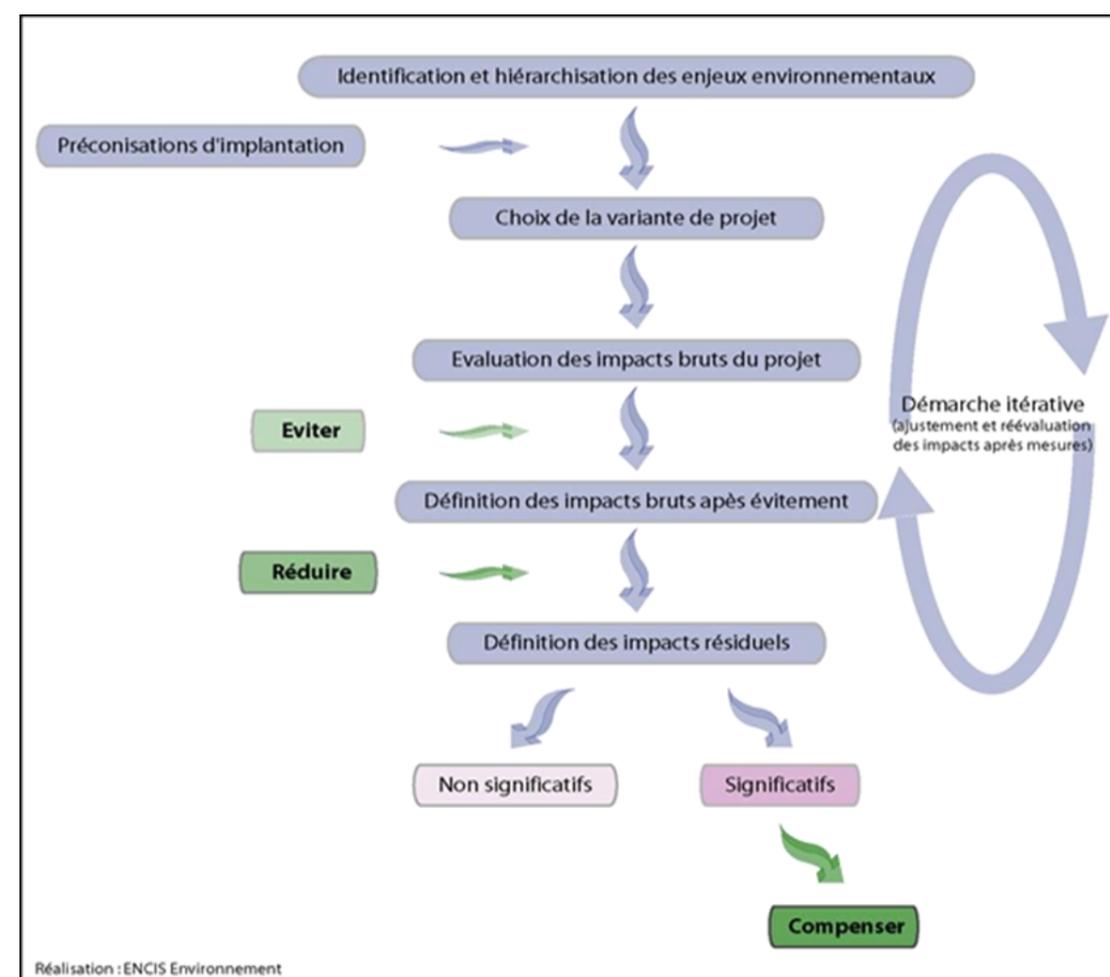
Mesure de réduction : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon à prévenir l'apparition d'un impact.

Mesure de compensation : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet pour permettre de conserver globalement la valeur initiale du milieu.

Mesure d'accompagnement ou de suivi : autre mesure proposée par le maître d'ouvrage et participant à l'acceptabilité du projet ou mesure visant à apprécier l'efficacité des mesures et les impacts réels lors de l'exploitation.

Afin d'assurer leur efficacité dans la durée, l'essentiel des renseignements suivants est associé à chacune des mesures :

- Nom et numéro de la mesure
- Type de mesure (évitement, réduction, compensation, accompagnement)
- Impact potentiel identifié
- Objectif et résultats attendus de la mesure
- Impact résiduel
- Description de la mesure et des moyens
- Faisabilité administrative
- Coût prévisionnel
- Echéance et calendrier
- Identification du responsable de la mesure



8.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase conception

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures prises par le maître d'ouvrage du projet. En effet, des variantes qui auraient été éventuellement plus intéressantes d'un point de vue économique ont été modifiées pour améliorer l'intégration du parc photovoltaïque dans son environnement. Ainsi, les choix du nombre, de l'emplacement et de la disposition des panneaux, du tracé des pistes ou encore l'organisation des travaux, ont entre autres permis de supprimer ou limiter les impacts sur le milieu physique, humain, paysager et naturel. De même, des mesures connexes viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet durant le chantier comme pendant l'exploitation.

Milieu physique

Le milieu physique a été pris en compte lors de la conception du projet de la manière suivante :

- le choix d'un site présentant de faibles dénivelés et le choix du système de structure soutenant les panneaux a permis d'éviter les nivellements et les terrassements.
- dans le but de limiter l'impact des pistes internes à la centrale, leur tracé a été conçu afin qu'elles occupent le moins de superficie possible.
- le choix des solutions techniques les plus adaptées a permis de limiter, voire de supprimer les effets de tassement du sol, d'imperméabilisation, d'érosion, d'écoulement ou de pollution des milieux aquatiques.
- les structures de support des panneaux ont été conçues afin de limiter la perte de lumière sous les panneaux et l'écoulement de l'eau de pluie à leurs pieds. De plus, la hauteur des modules par rapport au sol est proche de 1 mètre, afin de garantir une couverture végétale homogène.
- tous les fossés hydrauliques à ciel ouvert ont été conservés.
- le couvert végétal sera maintenu.
- la conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que de création de rigoles. La faible largeur des rangées (3,72 m), leur espacement (2,8 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler au travers les rangées de panneaux. Ainsi, les sols situés en dessous des panneaux recevront l'eau de pluie qui se diffusera sur l'ensemble de la surface. Les phénomènes de concentration des précipitations seront évités.
- une distance de 10 m entre les panneaux photovoltaïques et le boisement bordant le sud du site a été respectée afin de prendre en compte le risque d'incendie.

Milieu humain

Le milieu humain a été pris en compte lors de la conception du projet de la manière suivante :

- le site a été choisi car il est constitué de prairies permettant à la fois le développement d'un projet photovoltaïque et le maintien d'une activité de pacage.
- l'implantation des pistes et des modules photovoltaïques a été conçue pour ne pas entraîner de défrichage au niveau du boisement situé au sud, en partie inscrit comme Espace Boisé Classé. Les haies présentes au nord, le long du chemin de Marchedieu, sont également évitées.
- le projet a été conçu afin d'éviter les deux lignes électriques 225 kV traversant le site, les trois pylônes recensés dans la zone d'implantation potentielle.
- les autres réseaux identifiés sur le site (lignes électriques HTA et BT souterraines, fibre optique, canalisation de gaz) ont également été évitées.

Paysage

Le maître d'ouvrage et le bureau d'études ont travaillé en vue de proposer un projet paysager cohérent avec le territoire en :

- conservant les haies et boisements alentours,
- s'appuyant sur les structures paysagères existantes,
- limitant les hauteurs des structures principales à 2,50 m (hormis une dizaine de panneaux surélevés à 5,50 m, en partie sud-ouest du site),
- conservant un couvert végétal sous les panneaux,
- limitant la longueur des chemins engravillonés,
- utilisant des matériaux locaux pour la réalisation des pistes
- choisissant des couleurs neutres pour les locaux techniques,
- programmant une densification et la plantation de haies.

Ecologie

Initialement prévu sur la totalité de l'emprise, le projet initial s'est rapidement recentré sur les secteurs le plus anthropisés, afin d'éviter presque intégralement le seul habitat à fort enjeu du site, la prairie de fauche.

Ensuite, compte tenu du faible intérêt de la majorité des habitats de ce site, les possibilités de mesures d'évitement additionnelles ont été relativement limitées. Néanmoins, quelques modules photovoltaïques ont été supprimés du deuxième projet afin de limiter au maximum l'implantation du projet sur les marges de cultures et de prairies présents en bordure du site, et de n'avoir aucun module sur ceux-ci. En outre, une partie de la piste périphérique circulaire a été révisée pour éviter une détérioration trop importante des lisières herbeuses, notamment celles situées sur la bordure du sud à l'est. Enfin, dans la mesure où les enjeux écologiques présents sont majoritairement faibles, l'accent a donc plutôt été mis sur le développement de mesures de réduction pour compléter ces quelques mesures.

8.2 Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phase chantier et exploitation

Des mesures connexes de réduction, de compensation ou d'accompagnement/suivi viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet durant le chantier comme pendant l'exploitation. Elles sont présentées dans le chapitre suivant.

8.2.1 Un chantier avec une démarche qualité environnementale

Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage

Type de mesure : Mesure de réduction

Impact potentiel identifié : Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier.

Objectif de la mesure : Maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier.

Description : Durant le chantier, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre mettront en place un Système de Management Environnemental. Le SME²⁶ se traduit par une présence régulière (visite hebdomadaire) d'une personne habilitée de l'entreprise. Ce responsable a connaissance des enjeux identifiés durant l'étude d'impact concernant aussi bien l'hygiène et la sécurité, la prévention des pollutions et des nuisances, la gestion des déchets, la préservation des sols, des eaux superficielles et souterraines ou de la faune et de la flore. Ainsi, elle veille à l'application de l'ensemble des mesures environnementales du chantier. Elle coordonne, informe et guide les intervenants du chantier. Notamment, tout nouvel arrivant sur site (sous-traitant, visiteur) recevra un « Plan de démarche qualité environnementale du chantier » au sein duquel les consignes et bonnes pratiques du chantier lui seront présentées.

Calendrier : Durée du chantier.

Coût prévisionnel : Intégré aux coûts du chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage.

Parallèlement, un bureau indépendant spécialisé en Management environnemental interviendra également sur le chantier :

Limitation de l'emprise globale du chantier et suivi écologique du chantier

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier. Destruction de surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

²⁶ Système de Management Environnemental

Objectif de la mesure : Maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier. Limiter la destruction de surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, en particulier d'habitats d'espèces protégées et patrimoniales. Sensibiliser le personnel de chantier aux enjeux écologiques et éviter toute dégradation malencontreuse des zones sensibles lors des travaux.

Description : Une prestation d'assistance au Maître d'Ouvrage sera assurée par un cabinet indépendant pour assurer le suivi et le contrôle du management environnemental réalisé par le maître d'ouvrage.

Afin de s'assurer de la bonne conduite des travaux dans le respect des préconisations environnementales, le maître d'œuvre veillera à s'entourer d'un coordonnateur environnemental qui sera destinataire de l'ensemble des prescriptions et dossiers réglementaires du projet afin d'avoir une connaissance complète des mesures et enjeux identifiés concernant la préservation du milieu naturel. Ce suivi sera effectué par une personne ayant des compétences avérées en écologie. Après avoir mis en place le balisage des zones sensibles en début de période de travaux, elle veillera tout au long du chantier au respect des prescriptions et aura pour rôle de guider et d'informer le personnel sur les mesures prévues.

La démarche comprendra les étapes suivantes :

- visite du site par un environnementaliste/écologue en amont du chantier
- réunion de pré-chantier,
- rédaction du « Plan de démarche qualité environnementale du chantier »
- piquetage, rubalise et clôture des secteurs sensibles,
- visite de suivi du chantier : contrôle du respect des mesures et état des lieux des impacts du chantier,
- réunion intermédiaire,
- visite de réception environnementale du chantier,
- rapport d'état des lieux du déroulement du chantier et, le cas échéant, proposition de mesures correctives.



Cette mesure vise notamment à limiter la dégradation des milieux naturels à la stricte surface nécessaire au projet. Un balisage bien visible et facilement identifiable permettra de bien localiser les zones préservées, en particulier les pelouses et ourlets thermophiles situés en bordure ouest du projet. Le secteur de friche herbeuse située à l'est du projet sera également balisé pour limiter sa détérioration pendant les travaux. Ce balisage sera réalisé à l'aide de dispositifs visuels de type filet de chantier (voir ci-contre).

Ensuite, le chantier sera clôturé afin d'éviter la divagation des engins et du personnel de chantier en dehors de la stricte emprise du parc. Un plan de circulation et de stationnement pourra utilement être mis en place.

Coût prévisionnel : Environ 500 € par passage à raison de trois ou quatre passages, avec remise d'un

rapport final de suivi à destination des services de l'Etat, soit environ 3 000 à 4 000 € HT. Filet de chantier orange (1 m de haut) : environ 1 €/m, soit approximativement 300 € pour les zones à baliser. Soit un total prévisionnel de 3 300 à 4 300 €.

Délai prévisionnel : Durée du chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier, Bureau d'études spécialisé.

8.2.2 Les mesures sur le milieu physique durant les phases chantier et exploitation

Démarches de maîtrise de la modification des sols durant le chantier

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Impacts sur les sols (ornières, tassements, modification des horizons) liés aux opérations de chantier.

Objectif de la mesure : Maîtriser et réduire la modification des sols et leur dégradation.

Description :

- Les travaux de chantier nécessitant les engins les plus lourds seront privilégiés par temps sec pour limiter les risques de compaction du sol. Des engins légers avec des pneus basse pression seront utilisés tant que possible.
- Les engins utilisés pour enfoncer les vis/pieux, monter les structures et acheminer les modules ou câbles électriques seront des engins légers.
- Les poids lourds stockeront les éléments de la centrale sur la zone prévue à cet effet.
- Un schéma de circulation permettra de concentrer les trajets des engins sur des axes précis. Cela évitera la circulation sur l'ensemble de la parcelle.
- Les tranchées réalisées pour le raccordement électrique seront remblayées au plus vite pour éviter toute forme de drainage de l'eau.
- Les trous créés lors du dessouchage seront comblés.
- La terre végétale sera réutilisée sur le site ou valorisée sur un autre site.

Calendrier : Durant le chantier.

Coût prévisionnel : Intégré aux coûts conventionnels

Responsable : Maître d'ouvrage – Responsable SME du chantier.

Drainer l'écoulement des eaux le long du chemin de Marchedieu

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Modification de l'écoulement d'eau dans les fossés à ciel ouvert situés le long du chemin de Marchedieu.

Objectif de la mesure : Garantir la pérennité de l'écoulement d'eau dans les fossés.

Description : Des fossés à ciel ouvert sont présents le long du chemin de Marchedieu. Ces fossés ne seront pas directement impactés par les différents aménagements du projet. Toutefois, une attention particulière sera portée à ce que ces fossés soient maintenus en l'état durant la phase de travaux. En outre, l'aménagement de l'aire de retournement située à l'entrée du site induira le busage du fossé sur un linéaire de 35 m.

Calendrier : Mesure appliquée durant la préparation du site et la phase VRD.

Coût prévisionnel : Maintien des fossés intégré dans les coûts de chantier. Surcoût de 1 750 € (50 € du mètre linéaire) pour la réalisation de buse au niveau de l'entrée de la centrale photovoltaïque.

Responsable : Maître d'ouvrage – Responsable SME du chantier.

Démarches de maîtrise de la pollution des eaux en phase chantier

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Pollution des eaux (hydrocarbures, huile, MES) liés aux opérations de chantier.

Objectif de la mesure : Eviter la pollution des eaux et leur dégradation.

Description : Une prévention sera réalisée auprès du responsable du SME du chantier et des entreprises intervenant lors des travaux, afin que l'ensemble de ces mesures soient prises en compte. En cas d'incident sur le chantier, l'autorité sanitaire et l'exploitant du captage devront être prévenus dans les meilleurs délais.

- Ravitaillement des gros engins et stockage de carburant

Le ravitaillement des gros engins de chantier se fera par la technique dite de « bord à bord », éliminant ainsi tout risque lié à un stockage de carburant de longue durée sur site.

Le stockage de carburant pour le petit matériel portatif s'effectue dans une cuve à double paroi placée sur la base vie ; des contrôles hebdomadaires ont lieu pour s'assurer de l'absence de fuite.

- Entretien régulier des engins

Un entretien régulier des engins permettra de prévenir les fuites d'huiles, d'hydrocarbures ou autres polluants sur le site. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées à l'extérieur du site dans des ateliers spécialisés.

- Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre

Un kit anti-pollution (absorbant spécifique) sera disponible par équipe. Il est à placer sous la fuite entre son apparition et son traitement. Il s'agit là d'éviter toutes pollutions du sol. S'il s'avère que de la terre est souillée, celle-ci est pelletée immédiatement avec le kit anti-pollution souillé et ils sont évacués dans un conteneur spécifique afin d'éviter toute propagation de la fuite dans les couches profondes du sol et vers les aquifères. Les entreprises en charge des travaux disposeront de produits absorbants d'hydrocarbures sous forme de granulés.

- Mise en place d'équipements sanitaires

La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire autonome. Aucun rejet d'eaux usées n'est à

envisager. Des sanitaires mobiles chimiques seront mis en place pour les ouvriers. Les effluents seront pompés régulièrement et envoyés en filière de traitement adaptée.

Calendrier : Durant le chantier.

Coût prévisionnel : Intégré aux coûts conventionnels

Responsable : Maître d'ouvrage – Responsable SME du chantier.

Démarches de maîtrise de la pollution des eaux et des sols en phase exploitation

Type de mesure : Mesures de réduction.

Impact potentiel identifié : Pollution des eaux et des sols (hydrocarbures, huile) liés aux opérations de maintenance durant le fonctionnement de la centrale.

Objectif de la mesure : Eviter la pollution des eaux et des sols et leur dégradation.

Description :

- Pas de stockage d'hydrocarbure sur le site durant l'exploitation.
- Les transformateurs à bain d'huile seront étanches et équipés de bacs de rétention.
- Les véhicules et engins de maintenance ou d'entretien seront tenus en bon état par un contrôle et un entretien régulier pour éviter toute fuite d'hydrocarbure sur le site. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées à l'extérieur du site, dans des ateliers spécialisés.
- Aucun désherbant ne sera utilisé.
- L'entretien sera assuré par pacage ovin (ponctuellement par fauche mécanique si nécessaire).
- Pas d'utilisation de produits de lavage

Calendrier : Durant le chantier.

Coût prévisionnel : Intégré aux coûts conventionnels

Responsable : Maître d'ouvrage – Exploitant.

Prévention du risque incendie

Type de mesure : Mesures de réduction.

Impact potentiel identifié : Incendie se propageant dans la centrale et à l'extérieur.

Objectif de la mesure : Eviter la propagation d'incendie.

Description : La sécurité incendie s'organisera autour des mesures suivantes :

- le brûlage sera strictement interdit sur le chantier,
- chaque engin sera pourvu d'un extincteur adapté aux feux de solides,
- le stockage de carburant pour le matériel portatif sera équipé d'un extincteur adapté aux feux d'hydrocarbures,
- les préconisations du SDIS seront respectées (cf. annexe 1 de l'étude d'impact) :
- **Consignes de sécurité**

- il sera possible d'assurer une coupure électrique au droit des onduleurs,
- les installations seront signalées,
- les consignes de sécurité et les dangers de l'installation seront affichées en lettres blanches sur fond rouge,
- l'entretien des surfaces sera assuré par pacage ovin,
- une distance minimale de 10 m a été respectée lors de la conception du projet entre les panneaux photovoltaïques et les boisements situés au sud du site.
- **Risque incendie**
 - les câbles d'alimentation seront enfouis et des extincteurs CO₂ seront installés dans les locaux.
- **Implantation**
 - les pistes lourdes et les chemins d'accès seront de minimum 5 m de largeur et seront carrossables pour les véhicules poids lourds en tout temps et toutes saisons,
 - une aire de retournement sera aménagée à l'entrée du site,
 - l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès sera prévue.
- **Défense extérieur contre l'incendie**
 - trois réserves incendie d'un volume d'eau utile de 120 m³ seront aménagées sur le site afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Ces points d'eau ont été localisés de telle sorte qu'ils soient à une distance maximale de 200 m par rapport au risque à défendre.
 - la conception de ces points d'eau doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.
 - l'aménagement de ces points devra être soumis pour avis aux services du SDIS.

Calendrier : durant le chantier.

Coût prévisionnel : intégré aux coûts conventionnels

Coût prévisionnel des 3 citernes : 3 x 6 000 € = 18 000 €

Responsable : Maître d'ouvrage – Exploitant - SDIS.

8.2.3 Les mesures sur le milieu humain durant les phases chantier et exploitation

Le plan de gestion des déchets et le recyclage

Type de mesure : Mesures de réduction.

Impact potentiel identifié : Création de déchets – Décharge naturelle sans traitement ou recyclage.

Objectif de la mesure : Limiter, traiter et recycler les déchets.

Description : Dans le but de limiter la production de déchets, de sécuriser leur stockage sur site et d'assurer leur transfert vers les stations de collecte et de recyclage adaptées, la SAS La Moisson Du Soleil mettra en place un Plan de gestion des déchets du chantier de construction, de l'exploitation et du chantier de

démantèlement de la centrale photovoltaïque. Le site sera par ailleurs remis à l'état initial à la fin de l'exploitation. Les modalités du stockage et du traitement des déchets par phase sont les suivantes :

Pendant les phases de chantier

Pour l'installation de la centrale, il faudra d'abord stocker les déchets avant de les envoyer dans les centres de collecte adaptés :

- Déchets verts :

Les arbres coupés seront valorisés (selon leur qualité : pâte à papier, bois de chauffage, construction...), de même que les souches. Les branches et autres déchets verts non valorisable en énergie ou en papier seront envoyés au compostage.

- Terre végétale :

La terre végétale sera conservée, stockée sur une aire réservée à cet effet et réutilisée sur place à l'issue du chantier. Le cas échéant, la terre végétale sera exportée pour être valorisée sur un autre site.

- Gravats / sables :

Les gravats et sables seront en quantité très limitée. Les déblais et éventuels gravats seront stockés en bordure haute du site, de sorte à ne pas empêcher l'écoulement des eaux. Ils seront ensuite envoyés dans les centres de collecte des déchets inertes ou réutilisés sur site pour le comblement des tranchées.

- Déchets Industriels Banals (DIB), emballages :

Les déchets recyclables (bois, carton, métal, emballages ménagers) seront triés, collectés et récupérés via les filières de recyclage adéquates. Les déchets industriels banals (DIB), non valorisables, seront évacués vers le centre d'enfouissement.

- Ordures ménagères

Les déchets du personnel de chantier seront triés, mis en sac et collectés.

Le **tri sélectif des déchets** sera mis en place sur le chantier via des **conteneurs spécifiques situés dans une zone dédiée de la base vie**, afin de limiter la dispersion des déchets sur le site. Cette zone déchets sera présente sur site jusqu'à la mise en service. Le chantier devra être nettoyé tous les soirs.



Les déchets ne seront pas brûlés sur place.

Les déchets chimiques (à minima) feront l'objet d'un bordereau de suivi.

Un bilan du traitement des déchets sera présenté périodiquement au maître d'ouvrage.

En outre, le maître d'ouvrage mettra en place un système de management de l'environnement (SME) certifié ISO 14001.

Pendant l'exploitation :

Les bacs de rétention d'huile seront régulièrement vidés dans une cuve spéciale située au niveau des postes transformateurs.

Les autres déchets seront stockés dans des conteneurs. Aucun déchet ne sera laissé sur place. Selon leur type, ils seront acheminés vers des filières adaptées.

Pendant le démantèlement :

Au même titre que durant la phase chantier, les différents déchets seront triés et rassemblés dans des bennes spécifiques à chaque type de déchet afin d'être acheminés en totalité vers les filières de traitement et de recyclage spécifiques comme cela est détaillé dans la partie 5.3.3.

Adapter le chantier à la vie locale

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Nuisances de voisinage (bruit, qualité de l'air, trafic, santé).

Objectif de la mesure : Réduire les nuisances de voisinage liées aux phases de travaux.

Description de la mesure :

- mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,
- respect des horaires : compris entre 8h et 19h du lundi au vendredi hors jours fériés,
- éviter l'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules roulants,
- arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé,
- limite de la durée des opérations les plus bruyantes,
- contrôle et entretien réguliers des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques et les émissions sonores,
- information des riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels.

Ces préconisations seront intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation des entreprises pour le marché des travaux.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Responsable : Responsable SME du chantier - maître d'ouvrage.

Déclaration des travaux auprès des gestionnaires de réseaux

Type de mesure : Mesure d'évitement permettant de rendre le projet conforme à la réglementation.

Impact potentiel identifié : Dégradation des réseaux existants (eau, téléphone, électricité, etc.).

Objectif de la mesure : Eviter toute dégradation des réseaux en prévenant les gestionnaires du projet de chantier.

Description de la mesure : Le chantier sera précédé comme il se doit d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Cela permettra notamment de connaître la localisation précise des réseaux existants et de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées. Une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sera ensuite effectuée pour signaler à l'administration et aux gestionnaires de réseaux le début des travaux. De la même façon, une déclaration attestera de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Calendrier : Mesure appliquée en préparation de la phase de chantier et à la fin de la phase chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier.

Compatibilité du projet solaire avec l'agriculture

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Concurrence avec l'agriculture

Objectif de la mesure : Favoriser la compatibilité des installations photovoltaïques avec une activité agricole par la repousse d'une prairie de pacage.

Description de la mesure : Les installations photovoltaïques seront adaptées et conçues pour apporter les conditions nécessaires à la pâture extensive des ovins :

- clôture périphérique de 2,2 m de hauteur le long du domaine public et de 1,6 m le long de l'espace boisé,
- hauteur minimum des panneaux photovoltaïques de 1 m,
- mise en place de clôtures mobiles,
- protection des panneaux par une poutre métallique pour éviter aux animaux d'endommager les panneaux en se frottant dessus,
- faire en sorte d'accrocher les câbles électriques de façon à ce qu'ils ne pendent pas pour éviter aux animaux d'arracher lesdits câbles ;
- protéger les installations électriques telles que les onduleurs pour éviter que les animaux ne se frottent contre eux et viennent endommager l'installation (principalement les branchements) ;
- mettre en place un abri à moutons et un abreuvoir : un des hangars agricoles existants, mitoyen au site, servira de bergerie, avec accès direct au pâturage ;
- bien remettre en état la prairie à la fin des travaux pour en conserver la valeur nutritive pour les moutons et leur éviter de boire de l'eau stagnant dans les ornières qui sont propices aux maladies.
- mise en place de règles de sécurité.

Aucun amendement n'est apporté. L'éleveur fait en sorte de respecter un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux, afin d'éviter le surpâturage ou bien le sous-pâturage. La taille du troupeau est adaptée à la ressource disponible. Pour le projet de la Pouge, il devrait être installé un troupeau composé d'une centaine de bêtes, soit environ 5 à l'hectare.

Reconstituer une prairie pour mettre en place un pacage ovin : un état des lieux de la reconstitution du couvert végétal sera réalisé par un expert afin de déterminer le degré de compactage des sols et les espèces pionnières en fin de chantier. En effet, dans le cas où les sols auraient été trop compactés lors de la phase chantier pour permettre une revégétalisation naturelle, une opération de décompactage à l'aide d'une charrue à disque sera programmée.

Dans le cas où la strate herbacée des parcelles aurait été détériorée de façon importante, un semis sera également programmé. Les modalités de semis seront établies dans un cahier des charges par un agronome de façon à reconstituer le couvert végétal des prairies attenantes.

Les modalités théoriques du semis sont : 1/ griffage 2/ semis 3/ roulage.

La gestion de cette prairie doit permettre de garantir assez de nourriture aux brebis tout en préservant les qualités du sol.

Le choix des espèces est également important pour que l'entretien manuel ou par fauche mécanique soit minime. Celles pouvant répondre aux besoins des brebis sont les suivantes :

	janvier	février	Mars	avril	mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Brebis à l'entretien			Ray-grass anglais						Ray-grass anglais			
			Fétuque élevée									Fétuque élevée
			Dactyle									
									Luzerne			
			Ray-grass d'Italie									
			Ray-grass d'Italie									
			Fétuque des prés					Fétuque des prés				
						Brome			Tréfle incarnat			
						Lotier			Tréfle d'alexandrie			
								Tréfle blanc			Colza	
Brebis suitées, agneaux en finition			Ray-grass anglais						Ray-grass anglais			
			Tréfle blanc									
			Dactyle									
			Brome									
						Fétuque des prés						
						Lotier						

Figure 36 : Espèces fourragères pouvant répondre aux besoins des brebis selon la période de l'année (Source : GNIS)

Le pacage est encadré par un contrat d'agropastoralisme entre SAS Moisson du Soleil et l'exploitant, afin de définir les modalités pratiques (accès, règles de sécurité, obligation des parties...). Ce conventionnement permet de pérenniser l'activité de l'éleveur pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (30 ans

minimum renouvelable). En outre, l'utilisation des terrains pâturables dans les centrales solaires permet à l'éleveur de sécuriser son troupeau grâce aux différents dispositifs de sécurité présents sur les sites (clôtures, caméras de vidéosurveillance et dispositif anti-intrusion) et ainsi réduire les risques de vol. Le bail emphytéotique pour l'entretien des parcelles crée également une source de revenu sécurisé pour l'exploitant.

Afin de palier à la perte de 20,31 ha de surface due à la mise en place du projet photovoltaïque sur l'exploitation agricole, le propriétaire des terrains a décidé de signer un nouveau bail avec l'agriculteur. Il va donc louer de nouvelles terres exploitables où l'exploitant pourra y produire ce qu'il souhaite. Ainsi il ne perdra que très peu de surface agricole, ce qui permet de réduire les impacts sur l'exploitation agricole et son économie.

Le loyer du nouveau bail sera égal à celui appliqué antérieurement sur les parcelles du projet : 150 € / ha / an. Pour 12,5965 ha et Monsieur LEFRANC garde comme réserve foncière 6,3495 ha, mais pour laquelle à signera un contrat de prêt à usage pour que Monsieur LAFORGE puisse tout de même l'utiliser. La surface totale venant s'ajouter à la SAU actuelle de l'exploitant est donc de 18,946 ha soit 93 % de la surface couverte par le projet de la Pouge, et sont localisées à proximité immédiate du site, au lieu-dit du Marchedieu.

L'exploitant a décidé, sur ces parcelles, d'en réserver les trois quarts pour le pâturage de ses bovins et d'utiliser le quart restant pour y planter les cultures qui seront autoconsommés par ses animaux.

Dans le cadre de la conception de ce projet, il a été choisi de surélever les panneaux situés sud-ouest du site. Le propriétaire a donc choisi d'y installer quelques cultures maraichères sur une surface de 1 000 m². Une retenue d'eau a été prévue pour l'arrosage de ces cultures. Cette dernière pourra également servir dans le cadre de l'abreuvement des animaux.

À la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la SAS Moisson du Soleil s'engage à remettre en état les terrains et à laisser les parcelles libres de toute occupation industrielle pour une exploitation agricole totale du site.

Superficie concernée : 20,31 ha

Coût prévisionnel :

- pour le décompactage : 2 000 € (5 jours de travail) ;
- pour le semis : 12 250 € (semence : 500 € / ha et 5 jours de travail) ;
- pour le suivi ; Intégré dans les coûts d'exploitation.

Le point d'eau ainsi qu'une bergerie attenante aux parcelles seront fournis par M. LEFRANC, propriétaire du terrain. L'éleveur fournira le reste des équipements nécessaires à la vie du troupeau sur le site.

Entretien : Pacage d'une convention entre SAS Moisson ovin par le biais du Soleil et l'éleveur. Par la suite, ce sera à l'éleveur de gérer le cycle de végétation de la prairie. **Le troupeau et la gestion de la prairie sont sous la responsabilité de l'éleveur.**

Calendrier prévisionnel : Phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement. La période préférentielle pour le semis sera l'automne (ou le début du printemps) pour éviter les terrains nus au printemps et l'installation des plantules d'espèces invasives.

Préserver le patrimoine archéologique

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Dégradation de vestiges archéologiques.

Objectif de la mesure : Ne pas compromettre la conservation ou la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Description de la mesure : Le dossier comprenant la description et les caractéristiques des aménagements prévus dans le cadre du projet de la Pouge sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine avant la phase de travaux, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Durant la phase de construction, toute découverte archéologique sera déclarée auprès de la de la DRAC Nouvelle Aquitaine. Des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des vestiges seront mises en œuvre en amont de la réalisation des travaux.

Calendrier : En amont de la phase de travaux.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Responsable : Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier

8.2.4 Les mesures sur le paysage durant les phases chantier et exploitation

Peinture des locaux techniques et des clôtures en vert sombre

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Visibilité partielle sur les locaux techniques et les clôtures, modifiant la perception du paysage local.

Objectif de la mesure : Choisir une teinte neutre adaptée au contexte bocager.

Description de la mesure : Choix d'une peinture vert sombre pour les locaux techniques et la clôture.

Coût prévisionnel : Intégré aux coûts de construction.

Délai prévisionnel : En phase chantier.

8.2.5 Les mesures sur le milieu naturel durant les phases chantier et exploitation

En plus des mesures prises pour le milieu physique qui permettent de limiter l'altération des sols et de l'eau, donc du couvert végétal par la même occasion, des mesures spécifiques aux milieux naturels ont été définies par les porteurs de projet.

Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Risque de mortalité et dérangement de la faune locale durant la phase de travaux.

Objectif de la mesure : Réduire le risque de mortalité de jeunes stades (vertébrés) ou d'adultes incapables de fuir (invertébrés) et limiter le dérangement des espèces durant la période la plus critique de leur cycle.

Habitats naturels et espèces ciblées : Toutes les espèces animales.

Description de la mesure : Afin de limiter les risques de mortalité d'individus (notamment de jeunes stades pour les espèces de vertébrés) et de limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse du secteur, il convient d'éviter la période de reproduction pour tous les travaux de débroussaillage (coupe des arbres et des haies), décapage et terrassements.

La période de reproduction s'étendant de fin mars à fin août, la période la plus adéquate pour la réalisation de ces travaux s'étendra donc de septembre à février.

Calendrier : Mesure appliquée pour les travaux de débroussaillage, de décapage et de terrassement.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Responsable : Exploitant de la centrale et entreprises extérieures intervenant sur le chantier.

Limitation des travaux sur la prairie de fauche

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Dégradation de la prairie de fauche située dans la partie sud-est du site.

Objectif de la mesure : Limiter la dégradation de la prairie de fauche.

Habitats naturels et espèces ciblées : Toutes les espèces présentes sur cet habitat, mais plus spécialement l'entomofaune.

Description de la mesure : Afin de réduire l'impact sur cet habitat d'intérêt communautaire présent dans l'emprise ou en bordure directe du projet, plusieurs mesures seront développées.

Tout d'abord, comme explicité précédemment, ce secteur sera balisé dès le début des travaux pour limiter au maximum sa détérioration par une circulation intempestive.

Ensuite, aucun terrassement n'y sera réalisé, et la piste interne périphérique prévue initialement sur ce

secteur sera abandonnée.

Enfin, l'ensemble des travaux localisés sur ce secteur, que ce soit la pose de la clôture (poteaux compris), et si possible, l'enfoncement des pieux battus ou vissés, et la mise en place des quelques tables photovoltaïques prévues, devra se faire manuellement et par temps sec avec uniquement du petit matériel.

Calendrier : Durant la phase de travaux.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Responsable : Exploitant de la centrale et entreprises extérieures intervenant sur le chantier.

Aménagement des clôtures en faveur de la faune

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Effet de barrière de la clôture pour la petite faune.

Objectif de la mesure : Limiter l'effet barrière de la clôture pour la petite faune.

Habitats naturels et espèces ciblées : Toutes les espèces de taille moyenne, mammifères principalement.

Description de la mesure : Pour permettre de maintenir le passage de la petite faune, et notamment des mammifères terrestres de taille moyenne, des passages à faune d'une dimension de 25 par 25 cm seront placés régulièrement sur la clôture. De même, la clôture pourra, si possible, être placée de manière à laisser un espace de quelques centimètres entre le sol et les premières mailles de cette dernière.

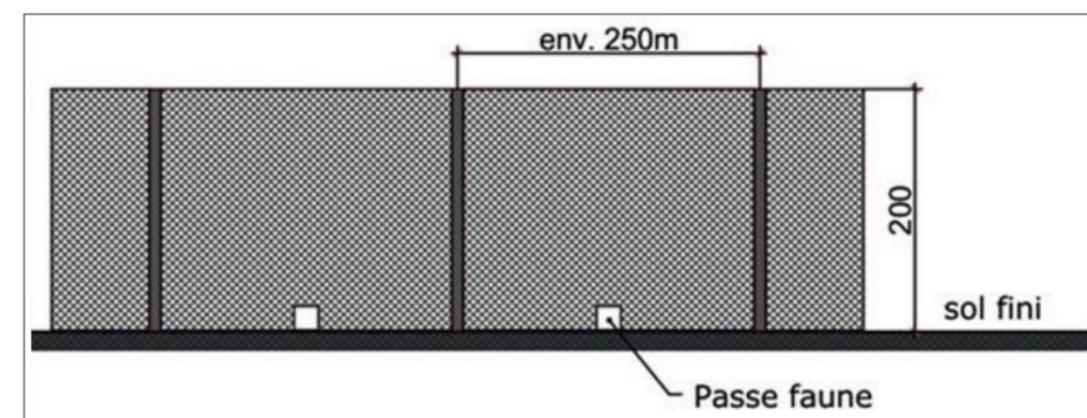


Figure 37 : Exemple de clôture avec passage à faune (source : CERA Environnement)

Calendrier : Durant la phase de travaux et pendant la durée totale de l'exploitation.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier.

Responsable : Exploitant de la centrale et entreprises extérieures intervenant sur le chantier.

Gestion du site par pâturage extensif

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Impact sur la biodiversité.

Objectif de la mesure : Réduire l'impact sur la biodiversité et favoriser la petite faune des milieux herbacés, notamment thermophiles.

Habitats naturels et espèces ciblées : Toutes les espèces potentiellement re-colonisatrices du site.

Description de la mesure : Au-delà de la prairie de fauche d'intérêt communautaire, les surfaces de végétations qui recoloniseront la centrale devront être entretenues de manière écologique. Pour cela, le recours à des herbicides de synthèse dont les molécules sont souvent peu sélectives et présentent des impacts sur la biodiversité sera proscrit. Cette recolonisation se fera naturellement, aucun ensemencement n'est à réaliser (le suivi botanique permettra d'alerter sur l'éventuel développement d'espèces invasives).

L'entretien de la végétation de la centrale sera réalisé par pâturage extensif. Pour cela, une présence de 5 brebis/ha est envisagée. Les principes de gestion seront fondés sur un système privilégié de pâturage tournant dans des 6 à 7 enclos mobiles afin d'éviter toute stagnation prolongée des ovins à un même endroit en les déplaçant judicieusement selon la saison. Le travail des brebis étant parfois sélectif, il peut être prévu un entretien manuel régulier du site (broyage). Si tel devait être le cas, des mesures viendraient conditionner la mise en œuvre. En premier lieu, cet entretien se fera par un unique broyage annuel tardif (septembre / octobre).

Pour réduire les risques de mortalité d'individus, ces opérations de fauche devront être réalisées de manière centrifuge (du centre de la centrale vers l'extérieur), et ceci par bandes successives pour repousser l'ensemble de la faune vers des zones refuges non encore fauchées au fur et à mesure de l'avancée des machines jusqu'à les repousser vers l'extérieur du site.

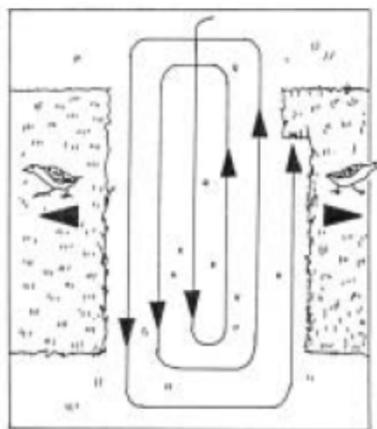


Figure 38 : Schéma de principe de la fauche centrifuge (source : CERA Environnement)

Les conditions détaillées de cette gestion seront consultables dans le contrat d'agropastoralisme établi entre le porteur du projet de centrale solaire et le berger.

Selon les résultats du suivi botanique, une adaptation à la marge de ces principes de gestion pourra être mise en place en concertation avec le berger.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts d'exploitation.

Responsable : Gestionnaire du site.

Entretien écologique de la prairie de fauche par pâturage extensif

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Impact sur la biodiversité.

Objectif de la mesure : Réduire l'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire de Prairie de fauche et favoriser la petite faune des milieux herbacés, notamment thermophiles.

Habitats naturels et espèces ciblées : Essentiellement les cortèges floristiques et entomologiques des prairies de fauche.

Description de la mesure : Cette petite zone située au sud-est constitue un réservoir de biodiversité comparé à l'ensemble des autres milieux du site. Il convient de préserver la qualité de cette zone en maintenant une gestion adaptée à ses cortèges floristiques et faunistiques. Pour ce faire, l'intégralité des 0,7 hectares (zone rouge sur la cartographie des enjeux) ne sera pâturée qu'une seule fois dans l'année et seulement à partir de mi-août. Cette zone devra donc faire l'objet d'un enclos mobile spécifique dans lequel un nombre limité de brebis ne devront pâturer que quelques jours seulement, afin de ne pas dégrader la parcelle.

A noter que 2 115 m² de cette prairie de fauche seront en dehors de la clôture et ne seront de fait pas concernés par la gestion par pâturage. Afin de maximiser la pérennisation de cet habitat, une gestion par fauche tardive sera appliquée. Cette fauche interviendrait une seule fois dans l'année, en septembre, et serait opérée au moyen d'une débroussailleuse à fils, maniée par une personne. L'accès peut aisément se faire en longeant la clôture par l'extérieur, à l'est.

Selon les résultats du suivi botanique, une adaptation à la marge de ces principes de gestion pourra être mise en place en concertation avec le berger.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts d'exploitation.

Responsable : Gestionnaire du site.

Suivi de la recolonisation végétale du parc

Type de mesure : Mesure de suivi.

Objectif de la mesure : Suivre la recolonisation végétale du parc.

Habitats naturels et espèces ciblées : Tous les habitats naturels et toutes les espèces végétales.

Description de la mesure : Les différents travaux préalables à l'installation des panneaux vont engendrer une destruction partielle voire totale de la végétation en place sur le site d'implantation.

Afin de suivre la reprise de la végétation au sein de la centrale photovoltaïque, une dizaine de placettes carrées (quadrats) sera suivie par relevés phytosociologiques lors de deux passages de terrain. Réalisés à une période la plus optimale possible pour caractériser l'habitat à décrire : mai à juillet pour les friches et les prairies, la localisation de ces relevés phytosociologiques se fera au hasard tout en essayant d'échantillonner l'ensemble des contextes présents. Au-delà de la caractérisation des habitats naturels recolonisant la centrale, ce suivi devra également vérifier l'absence de développement d'espèces invasives.

Calendrier : Afin d'ajuster éventuellement la gestion de la centrale, ces suivis débuteront au printemps suivant la fin du chantier et se poursuivront sur 10 années suivant cet échéancier : année n+1, n+3, n+5 et n+10.

Coût prévisionnel : Environ 500 € par passage, avec remise d'un rapport final de suivi à destination des services de l'Etat, soit environ 2 500 à 3 000 € HT par année de suivi.

Responsable : Association de protection de la nature locale (ou bureau d'études spécialisé).

Suivi entomologique du parc

Type de mesure : Mesure de suivi.

Objectif de la mesure : Apprécier les caractéristiques du cortège entomologique réinvestissant la centrale.

Habitats naturels et espèces ciblées : Toutes les espèces de lépidoptères et d'orthoptères.

Description de la mesure : L'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces remarquables de papillons et d'orthoptères.

Associé au suivi de la recolonisation végétale de la centrale, le suivi développé devra, à la fois, permettre de suivre la recolonisation des formations végétales de la centrale photovoltaïque par les papillons et les orthoptères. Pour se faire, un transect ou parcours échantillon sera réalisé lors de trois passages de terrain (dont au moins un centré sur la période des orthoptères : mi-juillet à fin août). Cette technique permet d'échantillonner aisément et de manière reproductible les sites en implantation linéaire tels que les parcs photovoltaïques. Les espèces / individus seront recherchés et identifiés à vue, soit par détection et détermination visuelle directe à l'œil nu ou à l'aide de jumelle, soit après capture au filet à papillon.

Calendrier : Afin d'ajuster éventuellement la gestion de la centrale, ces suivis débuteront au printemps suivant la fin du chantier et se poursuivront sur 10 années suivant cet échéancier : année n+1, n+3, n+5 et n+10.

Coût prévisionnel : Environ 500 € par passage, avec remise d'un rapport final de suivi à destination des services de l'Etat, soit environ 2 500 à 3 000 € HT par année de suivi.

Responsable : Association de protection de la nature locale (ou bureau d'études spécialisé).

8.2.6 Mesure commune au paysage et au milieu naturel durant les phases chantier et exploitation

Plantation et densification de haie en périphérie du projet

Type de mesure : Mesure de réduction et de compensation.

Impact potentiel identifié : Visibilité des rangées de modules depuis le Marchedieu et sa route d'accès ainsi que depuis quelques points de vue plus éloignés.

Objectif de la mesure : Compenser la perte de 129 m linéaires de haies (54 m de haie arborée et 75 m de haie arbustive) et favoriser l'intégration écologique et paysagère du projet.

Description de la mesure : La haie existante le long du chemin de Marchedieu sera densifiée par une strate basse sur un linéaire de 265 m. Une haie arbustive sera plantée le long du chemin permettant d'accéder aux hangars à l'ouest, sur un linéaire d'environ 175 m. Une haie arborée sera également plantée le long du chemin de Marchedieu au nord-est, sur environ 250 m.

D'un point de vue paysager, cela permettra de limiter fortement la visibilité à moyen terme depuis le hameau du Marchedieu et sa route d'accès.

Concernant le milieu naturel, les haies servent à la fois de corridors de déplacements et de zones refuges pour la faune, apportant en même temps abris, sources de nourriture et lieux de reproduction. Constituées d'essences diversifiées, elles permettent l'expression d'une flore et d'une faune riche et complémentaire. Les oiseaux et les chauves-souris, qu'ils soient granivores, frugivores ou amateurs d'insectes, y trouvent les baies, graines et insectes indispensables, tandis que les rapaces y chassent des oiseaux mais aussi de petits rongeurs. Elles permettront également de protéger certaines zones du dérangement sonore et visuel, notamment le long du chemin de Marchedieu.

Les caractéristiques des plantations seront les suivantes :

- Hauteur des plants : 40 à 60 cm pour les espèces arbustives et 1,50 m pour les arbres ;
- Linéaire de densification : 265 m ;
- Linéaire de plantation : 425 m ;
- Essences arborées et arbustives locales : Erables champêtres (*Acer campestre*) et sycomores (*A. pseudoplatanus*), Charme (*Carpinus betulus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Tremble (*Populus tremula*), Merisier (*Prunus avium*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Chênes sessiles (*Quercus petraea*), pubescents (*Quercus pubescens*) et rouvres (*Quercus robur*), et Orme champêtre (*Ulmus minor*), accompagnés de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), de Troène (*Ligustrum vulgare*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*) ;
- Protections : pose de filets de protection et paillage pour chaque arbuste ;
- Garantie des plants : 1 an minimum.

Pour optimiser leur fonctionnalité écologique, un certain nombre de préconisations sera à suivre :

- plantées dans la continuité de haies ou de bosquets existants, elles devront, si possible, chercher à rétablir des liaisons écologiques à l'échelle du site ou du secteur ;
- constituées pour la majorité d'entre elles d'une triple strate (herbacée, arbustive et arborée) afin d'attirer un cortège d'espèces le plus large possible, certaines haies pourront être spécialement composées d'espèces arbustives épineuses afin de favoriser des espèces particulières comme la Pie-grièche écorcheur (secteur sous les lignes HT notamment).
- leur entretien sera réduit au maximum, les haies étant laissées naturelles autant que possible, et taillées de manière la plus occasionnelle possible, uniquement pour des raisons de sécurité. Aucun désherbage chimique ne devra être réalisé, et les coupes sur le dessus de la haie seront évitées au maximum pour ne pas porter atteinte à la santé des arbres.

Pour des raisons de productivité de la centrale, la portion de haie située à l'ouest ne sera que strictement arbustive afin de ne pas créer d'ombrage sur la centrale. Les essences arbustives locales pouvant être utilisées sont les suivantes : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*).

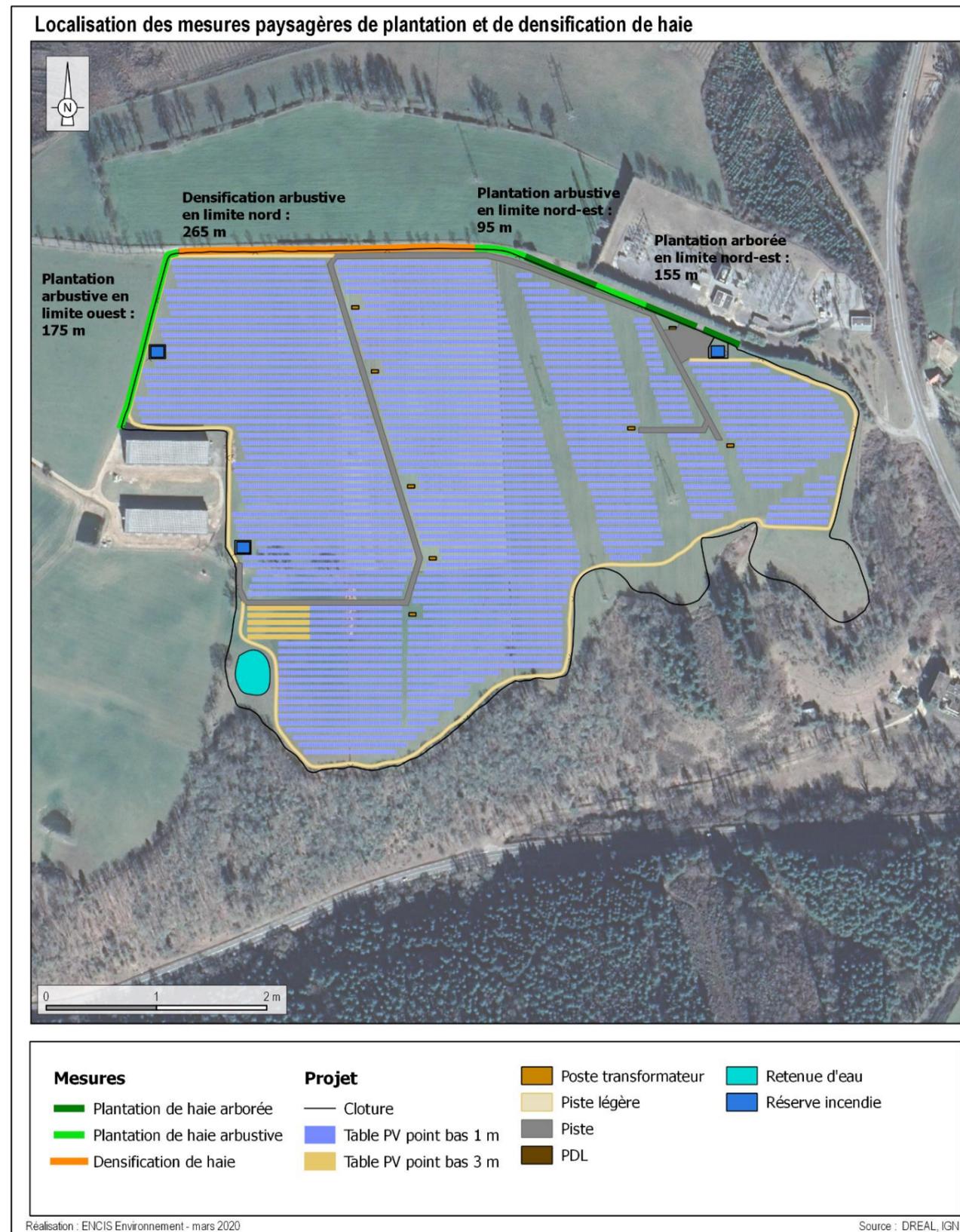
La totalité ou une partie de ces plantations sera réalisée dès le réaménagement du périmètre de renouvellement. La vitesse de pousse sera différente selon les espèces ; néanmoins, il est prévu que la haie atteigne 2 à 3 m après 5 ans.

Coût prévisionnel :

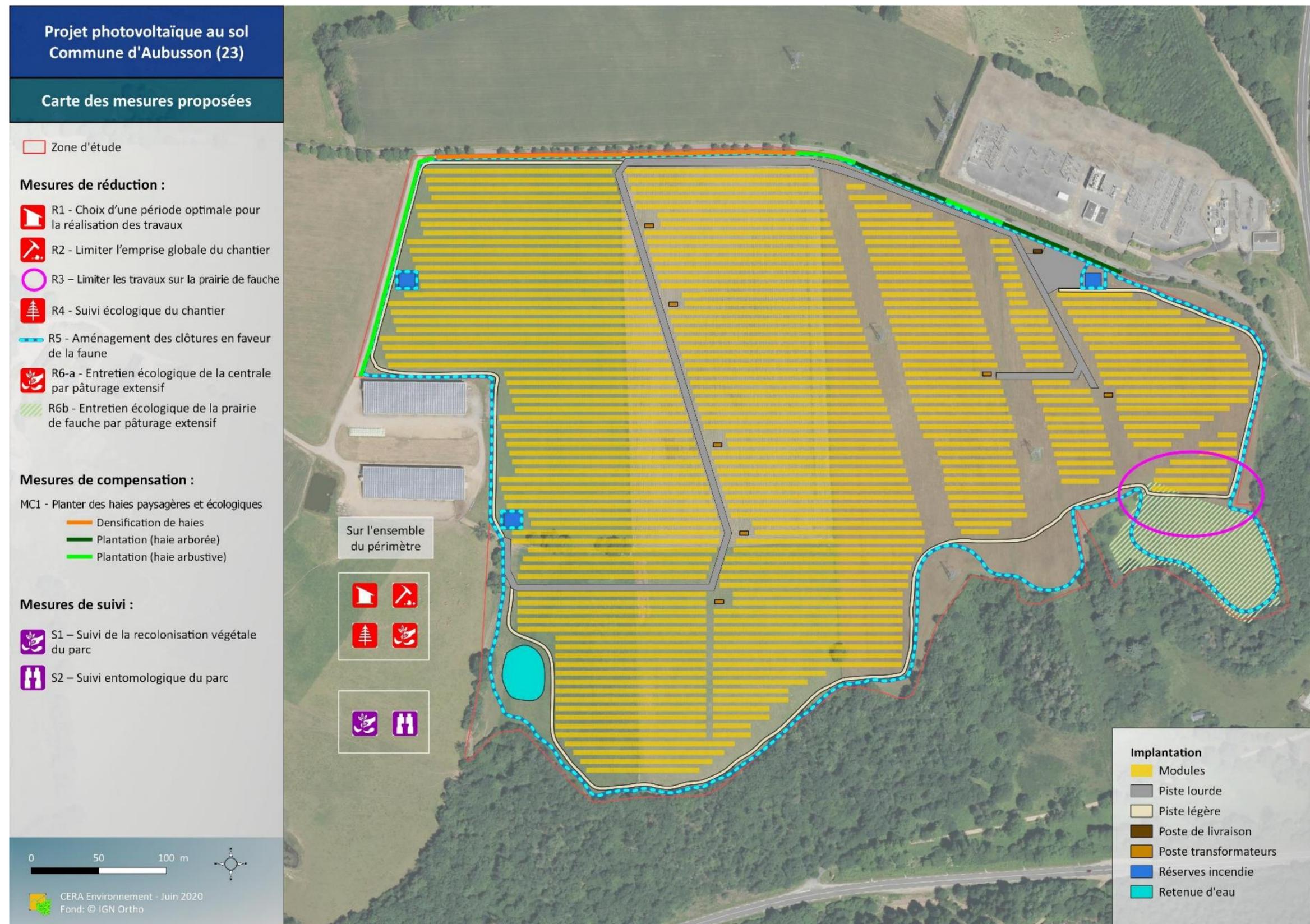
Coût de la plantation : 13 800 € (20 € / mètre linéaire planté)

Délai prévisionnel : Plantation à l'automne suivant la fin du chantier de construction.

Responsable : Maître d'ouvrage – Ecologue - Paysagiste concepteur



Carte 80 : Mesure de densification et de plantation de haie



Carte 81 : Synthèse et localisation des mesures envisagées sur le milieu naturel (source : CERA Environnement)

8.2.7 Synthèse des mesures

Dans cette partie sont présentées toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental du parc photovoltaïque.

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Démarche qualité environnementale du chantier				
Management environnemental du chantier	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Intégré aux coûts du chantier	Durée du chantier	Maître d'ouvrage
	Limitation de l'emprise globale du chantier et suivi écologique du chantier	3 300 à 4 300 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME, Bureau d'études spécialisé

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Le milieu physique				
Sols	Etude géotechnique visant à s'assurer de la stabilité des sols et permettant de définir les principes constructifs nécessaires pour la mise en place des pieux et fondations.	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Pas de fondations en béton (utilisation de pieux), utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, schéma de circulation durant le chantier privilégiant les pistes renforcées pour les engins les plus lourds.	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	
	Réutilisation de la terre végétale	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	
Eau	Maintien des fossés situés le long de la clôture nord et busage au niveau de l'entrée de la centrale photovoltaïque	1 750 € pour le busage	Préparation du site et phase VRD	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, comblement rapide des tranchées et des fouilles, pistes en concassé, révision régulière des engins de chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Plateforme étanche pour le stockage de produits polluants	Intégré aux coûts conventionnels	Préparation du site	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Pas de stockage d'hydrocarbure	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier- Exploitation	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Pas d'utilisation de désherbants ou de produits de lavage	Intégré aux coûts conventionnels	Exploitation	Maître d'ouvrage, Exploitant
	Bains d'huiles des transformateurs équipés de bacs de rétention	Intégré aux coûts conventionnels	Exploitation	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Espacement entre les modules permettant le passage des eaux de pluie, espacement entre rangées de modules de 2,8 m en moyenne	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier- Exploitation	Maître d'ouvrage
Risques naturels	Adaptation des principes constructifs au risque sismique, au risque d'effondrement de cavités et aux phénomènes climatiques extrêmes	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier- Exploitation	Maître d'ouvrage
	Voie d'accès de 5 m de largeur minimum et carrossable Distance minimale de 10 m entre les panneaux photovoltaïques et les boisements Entretien du site par pacage ovin	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier- Exploitation	Maître d'ouvrage, Exploitant, SDIS

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Le milieu humain				
Bruit	Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à la réglementation et respect des horaires de chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Eloignement des postes transformateurs et du poste de livraison des habitations	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
Compatibilité avec les usages du sol	Projet combinant le pâturage ovin de qualité et la production d'électricité renouvelable Conception du projet adaptée aux besoins du pâturage (clôture périphérique de 1,6 à 2,2 m de hauteur, point bas des panneaux à 1 m, bergerie attenante au site) Contrat d'agro-pastoralisme en cours de signature, indemnité de 475 € / ha / an, parcelles supplémentaires pour l'exploitant à proximité du site	Décompactage : 2 000 € Semis : 12 250 € Suivi : intégré aux coûts conventionnels	Chantier, exploitation, démantèlement Semis : Automne ou début de printemps	Maître d'ouvrage, Responsable SME, Agronome, Propriétaire de terrains, Exploitant des terrains

Réseaux et servitudes	Réalisation d'une déclaration de projet de travaux et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux	Intégré aux coûts conventionnels	Conception - Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
Patrimoine archéologique	Transmission du dossier à la DRAC avant travaux en vue de réaliser un diagnostic archéologique préventif	Intégré aux coûts conventionnels	Instruction du dossier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
Déchets	Plan de gestion des déchets et recyclage	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier, exploitation, démantèlement et traitement des déchets	Maître d'ouvrage, Responsable SME

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
La santé				
Santé	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau, respect des normes acoustiques, de sécurité et d'émission en vigueur	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME
	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau ; installations aux normes de sécurité en vigueur ; transformateurs à bain d'huile équipés de bacs de rétention ; vidange du gaz SF ₆ réalisé par du personnel habilité et récupération du gaz ; respect des règles de sécurité liées à la lutte contre les incendies ; accès interdit au public, Affichage	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, Responsable SME

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Paysage				
	Utilisation de matériaux locaux pour la réalisation des pistes	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
	Peinture des locaux techniques et des clôtures en vert sombre	Intégré au coût de construction	Chantier	Maître d'ouvrage

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Le milieu naturel				
Toutes les espèces animales	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux	Intégré aux coûts conventionnels	Travaux de débroussaillage, de décapage et de terrassement	Exploitant et entreprises intervenant sur le chantier
Espèces présentes sur cet habitat (spécialement l'entomofaune)	Limitation des travaux sur la prairie de fauche	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant et entreprises intervenant sur le chantier
Petite faune	Aménagement de clôtures en faveur de la faune (passage à faune)	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant et entreprises intervenant sur le chantier
Espèces potentiellement recolonisatrices	Gestion du site par pâturage extensif	Intégré aux coûts conventionnels	Exploitation	Gestionnaire du site
Espèces des cortèges de prairies de fauche	Entretien écologique de la prairie de fauche par pâturage extensif	Intégré aux coûts conventionnels	Exploitation	Gestionnaire du site
Tous les habitats naturels et toutes les espèces végétales	Suivi de la recolonisation végétale du parc	2 500 à 3 000 € HT par année de suivi	Printemps suivant la fin du chantier puis année n+1, n+3, n+5 et n+10	Association de protection de la nature locale (ou bureau d'études spécialisé).
Toutes les espèces de lépidoptères et d'orthoptères	Suivi entomologique du parc	2 500 à 3 000 € HT par année de suivi	Printemps suivant la fin du chantier puis année n+1, n+3, n+5 et n+10	Association de protection de la nature locale (ou bureau d'études spécialisé).

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Mesure commune au paysage et au milieu naturel				
Paysage / Milieu naturel	Densification et plantation de haies arborées et arbustives	Coût de la plantation : 13 800 € - 20€ / mètre linéaire planté	Plantation à l'automne suivant la fin du chantier de construction	Maître d'ouvrage – Ecologue - Paysagiste concepteur

Tableau 71 : Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Démarche de l'étude d'impact de la centrale photovoltaïque.....	30
Figure 2 : Évaluation des effets et des impacts sur l'environnement	32
Figure 3 : Démarche de définition des mesures	33
Figure 4 : Indices Classes d'hydromorphie - GEPPA 1981 : modifié (source : CERA Environnement).....	41
Figure 5 : Echelle stratigraphique du forage n° BSS001RWBD.....	52
Figure 6 : Le phénomène d'inondation	69
Figure 7: Consommation d'énergie primaire par type d'énergie en 2016 (source : MTES 2018)	91
Figure 8: Production d'électricité par filière en Nouvelle-Aquitaine (Source : RTE, 2017).....	91
Figure 9 : Synthèse réglementaire 2017 en Nouvelle-Aquitaine (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine).....	93
Figure 10 : Bilan 2018 des dépassements réglementaires sur une exposition chronique	93
Figure 11 : Bilan 2018 des dépassements réglementaires sur une exposition aiguë.....	93
Figure 12 : Répartition des indices de la qualité de l'air sur l'année 2018	93
Figure 13 : Le Pont du diable à Anzême d'A. Clergeau (à gauche) et La Creuse à Anzême de C. Bichet (à droite)	107
Figure 14 : Cartes postales illustrant l'activité de la tapisserie dans la ville	107
Figure 15 : Structures paysagères de l'AER.....	108
Figure 16 : Ecart à la référence 1976-2005 du nombre de jours de vagues de chaleur aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES.....	133
Figure 17 : Ecart à la référence 1976-2005 des nombres de jours hivernaux à température anormalement basse aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES	134
Figure 18 : Ecart à la référence 1976-2005 des précipitations hivernales (mm/jour) aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES.....	134
Figure 19 : Schéma de principe du raccordement électrique de la centrale (Source : Entreprise Total). ...	156
Figure 20 : Schéma de fonctionnement général d'une installation photovoltaïque.....	156
Figure 21 : Schéma d'une centrale photovoltaïque	157
Figure 22 : Modules photovoltaïques	159
Figure 23 : Schéma de l'agencement des tables d'assemblage (source : Serfim EnR)	160
Figure 24 : Clôture de sécurité	162
Figure 25 : Cycle de vie des panneaux photovoltaïques en silicium cristallin	170
Figure 26 : Effet d'une installation photovoltaïque en plein champ sur l'écoulement de l'eau de pluie.....	177
Figure 27 : Types de travaux de raccordement selon la nature du sol (source : ENEDIS).....	184
Figure 28 : Etat et évolutions de l'occupation du sol en France (2009).....	189
Figure 29 : Schéma de profil de l'installation prévue combinant élevage et photovoltaïque.....	190
Figure 30 : Sources domestiques de champs électriques et magnétiques et lignes électriques	200

Figure 31 : la Trame Verte et Bleue	237
Figure 32 : Schéma de la constitution de la TVB du Limousin (Source : SRCE du Limousin)	237
Figure 33 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne (Source : DREAL Centre)	239
Figure 34 : Délibération portant sur la modification simplifiée du PLU d'Aubusson	242
Figure 35 : Extrait du règlement de la zone A (Source : PLU d'Aubusson).....	245
Figure 36 : Espèces fourragères pouvant répondre aux besoins des brebis selon la période de l'année ..	257
Figure 37 : Exemple de clôture avec passage à faune (source : CERA Environnement)	259
Figure 38 : Schéma de principe de la fauche centrifuge (source : CERA Environnement)	260

Cartes

Carte 1 : Puissance solaire raccordée par région au 31 décembre 2018 (source : Panorama de l'électricité renouvelable en 2018)	13
Carte 2 : Irradiation reçue en un an en France par des modules photovoltaïques en position optimale	13
Carte 3 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain	20
Carte 4 : Localisation du site d'implantation à l'échelle locale	20
Carte 5 : Aire d'étude immédiate du projet.....	21
Carte 6 : Les aires d'études du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Pouge.....	23
Carte 7 : Aire d'étude rapprochée du projet	23
Carte 8 : Localisation des points de mesure acoustique	36
Carte 9 : Présentation des transects réalisés sur la zone d'inventaire (source : CERA Environnement)	40
Carte 10 : Localisation des points de suivi et du transect parcouru – suivi ornithologique (source : CERA Environnement)	43
Carte 11 : Localisation des points d'écoute pour les chiroptères (source : CERA Environnement)	45
Carte 12 : Pédologie de l'aire d'étude immédiate.....	51
Carte 13 : Géologie simplifiée de l'ex région	52
Carte 14 : Géologie à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (Source : BRGM).....	53
Carte 15 : Orographie régionale.....	55
Carte 16 : Relief et hydrographie de l'aire d'étude éloignée	56
Carte 17 : Relief et hydrographie des aires d'étude rapprochée et immédiate.....	58
Carte 18 : Zones humides dans l'aire d'étude immédiate.....	59
Carte 19 : Usages de l'eau au sein de l'aire d'étude rapprochée	61
Carte 20 : Répartition de la pluviométrie et des températures moyennes dans le Limousin	62
Carte 21 : Répartition des impacts de foudre sur le territoire français métropolitain	65
Carte 22 : Zone de sismicité en Creuse	66
Carte 23 : Localisation des mouvements de terrain et des cavités souterraines	67
Carte 24 : Les zones de retrait et gonflement des argiles proches du site d'étude	68

Carte 25 : Aléa inondation dans l'aire d'étude rapprochée	69	Carte 56 : Cartographie de la flore patrimoniale et invasive sur la zone d'étude (source : CERA Environnement)	124
Carte 26 : Préconisations du SDIS de la Creuse - Consignes de sécurité.....	71	Carte 57 : Habitats naturels présents sur la zone d'étude (source : CERA Environnement).....	126
Carte 27 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain	72	Carte 58 : Localisation de l'avifaune présente sur l'aire d'inventaire (source : CERA Environnement).....	127
Carte 28 : Localisation du site d'implantation à l'échelle des structures intercommunales.....	72	Carte 59 : Activité et diversité des chiroptères sur l'aire d'inventaire (source : CERA Environnement).....	128
Carte 29 : Le bâti à proximité du site.....	74	Carte 60 : Localisation de la faune terrestre présente sur l'aire d'inventaire (source : CERA Environnement)	130
Carte 30 : Répartition de l'occupation des sols des aires d'étude éloignée et immédiate	76	Carte 61 : Photos aériennes du site de 1956 - à gauche - et 2017 - à droite (source : remonterletemps.ign.fr)	132
Carte 31 : Espaces agricoles au sein de l'aire d'étude immédiate.....	78	Carte 62 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate	138
Carte 32 : Boisements et haies au sein de l'aire d'étude immédiate.....	81	Carte 63 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate.....	141
Carte 33 : Servitudes et contraintes au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée.....	86	Carte 64 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu naturel	144
Carte 34 : Risques technologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	90	Carte 65 : Première variante de projet étudiée : puissance de 19,97 MWc sur l'ensemble de la zone (21,7 ha)	151
Carte 35 : Localisation des points de mesure acoustique.....	90	Carte 66 : Deuxième variante de projet étudiée : puissance de 18,52 MWc sur une surface de 20,31 ha.	151
Carte 36 : Communes sensibles à la pollution atmosphériques en Limousin (source : SRCAE Limousin) ..	94	Carte 67 : Plan de masse final de la centrale de la Pouge	158
Carte 37 : Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambrosie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisifolia</i> L.) en France entre 2000 et 2018 (source : Observatoire des Ambrosies ; Fredon France) ...	95	Carte 68 : Coupe de haie prévue dans le cadre du projet photovoltaïque	164
Carte 38 : Les unités paysagères de l'AEE	96	Carte 69 : Superposition des aménagements prévus et des enjeux et sensibilités du milieu physique	185
Carte 39 : Les structures paysagères de l'AEE	98	Carte 70 : Superposition des aménagements prévus et des enjeux et sensibilités du milieu humain.....	197
Carte 40 : Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements (AEE).....	99	Carte 71 : Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements (AEE).....	203
Carte 41 : Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements (AER).....	99	Carte 72 : Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements (AER).....	203
Carte 42 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AEE.....	100	Carte 73 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AER	208
Carte 43 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AEE.....	102	Carte 74 : Plan de masse du projet.....	215
Carte 44 : Reconnaissance touristique et attraits du territoire	104	Carte 75 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les milieux naturels (source : CERA Environnement)	223
Carte 45 : Carte de Cassini au niveau de l'AER (source : Geoportail).....	106	Carte 76 : Projets existants ou approuvés au sein de l'aire d'étude éloignée	229
Carte 46 : Carte d'Etat-Major au niveau de l'AER (source : Géoportail)	106	Carte 77 : Capacités réservées par poste (Source : RTE)	235
Carte 47 : Carte d'état-major au niveau de l'AER (source : Géoportail).....	106	Carte 78 : Le projet photovoltaïque au sein du SRCE du Limousin.....	238
Carte 48 : Zone d'influence visuelle théorique du projet en fonction du relief et des principaux boisements (AER).....	108	Carte 79 : Zonage du PLU d'Aubusson.....	247
Carte 49 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AER	109	Carte 80 : Mesure de densification et de plantation de haie.....	262
Carte 50 : Localisation des éléments patrimoniaux de l'AER (zoom)	110	Carte 81 : Synthèse et localisation des mesures envisagées sur le milieu naturel (source : CERA Environnement)	263
Carte 51 : Sensibilités des lieux de vie et visibilité depuis les routes	114		
Carte 52 : La zone d'implantation potentielle.....	117		
Carte 53 : Localisation des zones naturelles à proximité du site (source : CERA Environnement).....	120		
Carte 54 : Représentation des composantes de la Trame Verte et Bleue aux alentours du projet - Sous trame des milieux bocagers, boisés et pelouses (source : CERA Environnement).....	121		
Carte 55 : Représentation des composantes de la Trame Verte et Bleue aux alentours du projet – Trame bleue (source : CERA Environnement)	122		

Photographies

Photographie 1 : Partie centrale du site vue depuis la route locale située au nord - Point de vue 1 (source : ENCIS Environnement).....	24	Photographie 23 : Boisement en partie sud-est du site (Source : ENCIS Environnement)	80
Photographie 2 : Moitié ouest du site vue depuis la route locale située au nord - Point de vue 2 (source : ENCIS Environnement).....	24	Photographie 24 : Arbre isolé en partie sud de la ZIP (source : ENCIS Environnement).....	81
Photographie 3 : Partie ouest du site vue depuis le boisement au nord - Point de vue 3 (source : ENCIS Environnement)	24	Photographie 25 : Boisements classés EBC en partie sud-ouest de la ZIP (source : ENCIS Environnement)	81
Photographie 4 : Partie est du site vue depuis la limite est- Point de vue 4 (source : ENCIS Environnement)	25	Photographie 26 : Poste source de la Seiglière (source : ENCIS Environnement)	82
Photographie 5 : Partie sud-ouest du site vue sa partie centrale - Point de vue 5 (source : ENCIS Environnement)	25	Photographie 27 : Lignes THT La Mole – Ste-Feyre et Aubusson – La Mole traversant le site (source : ENCIS Environnement)	83
Photographie 6 : Moitié ouest du site vue depuis sa partie centrale - Point de vue 6 (source : ENCIS Environnement)	25	Photographie 28 : Poste électrique localisé à la pointe nord-est du site (source : ENCIS Environnement)..	84
Photographie 7 : Rivières de la Creuse et de la Rozeille, au sein de l'AEE (source : ENCIS Environnement)	56	Photographie 29 : Route locale bordant la limite nord de la ZIP (source : ENCIS Environnement)	85
Photographie 8 : Pente du site d'orientation nord-ouest – sud-est, vue depuis la limite est de la ZIP (source : ENCIS Environnement).....	57	Photographie 30 : Chemin menant aux bâtiments agricoles – bordure ouest de la ZIP (source : ENCIS Environnement)	85
Photographie 9 : Pente plus marquée à la pointe sud-est de la ZIP (source : ENCIS Environnement).....	57	Photographie 31 : Portail le long de la route locale au nord du site (source : ENCIS Environnement).....	85
Photographie 10 : Pente du site d'orientation nord-ouest – sud-est dans la moitié ouest de la ZIP (source : ENCIS Environnement).....	57	Photographie 32 : Les paysages de la campagne-parc se caractérisent par des arbres isolés, des haies et des prés.....	97
Photographie 11 : Ruisseaux de la Queuille et du Léonardet (source : ENCIS Environnement).....	57	Photographie 33 : Au sud de l'AEE, le relief s'élève lentement à plus de 600 m	97
Photographie 12 : Fossé situé le long de la route locale en bordure nord du site (source : ENCIS Environnement)	58	Photographie 34 : Vue depuis la D23 suite à un déboisement	112
Photographie 13 : Habitation la plus proche du site, au lieu-dit de la Seiglière (Source : ENCIS Environnement)	73	Photographie 35 : Vue depuis la D23 au lieu-dit Les Redondets.....	112
Photographie 14 : Hôtel de la Seiglière, à l'abandon (Source : ENCIS Environnement).....	73	Photographie 36 : Vue depuis un pré au sud-ouest du quartier pavillonnaire « la Côte Verte »	112
Photographie 15 : Ferme de le Marchedieu, à l'ouest du site (Source : ENCIS Environnement).....	73	Photographie 37 : Vue depuis la D990 en arrivant au croisement avec la D 941	113
Photographie 16 : Bâtiments agricoles nord et sud, en limite ouest de l'AEI (Source : ENCIS Environnement)	74	Photographie 38 : Vue depuis la D941 en arrivant au croisement avec la D990	113
Photographie 17 : Prairie au nord-est de l'aire d'étude (Source : ENCIS Environnement)	78	Photographie 39 : Vue depuis la D990, 300 mètres au sud du croisement	113
Photographie 18 : Culture de sorgho en partie nord-ouest du site (Source : ENCIS Environnement).....	78	Photographie 40 : Vue depuis le quartier pavillonnaire « la Côte Verte ».....	114
Photographie 19 : Culture de maïs en partie nord-ouest de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)	78	Photographie 41 : Vue depuis la ZI du Mont à 950 m au nord-est de la ZIP.....	115
Photographie 20 : Haies bordant la route locale longeant la limite nord du site (Source : ENCIS Environnement)	80	Photographie 42 : Vue depuis le lotissement du Mont, à 750 m au nord de la ZIP.....	115
Photographie 21 : Arbre isolé le long de la route locale (source : ENCIS Environnement)	80	Photographie 43 : Vue depuis le lotissement du Mont, à 550 m au nord de la ZIP.....	115
Photographie 22 : Arbres et haies identifiés en partie sud-ouest du site (Source : ENCIS Environnement).80		Photographie 44 : Rares ouvertures visuelles depuis le hameau de Marchedieu	116
		Photographie 45 : Vue depuis l'entrée du hameau de Marchedieu, bordé de haies persistantes, 350 m à l'ouest de la ZIP.....	116
		Photographie 46 : Vue depuis la Seiglière en bordure de la D990	116
		Photographie 47 : Vue sur la ZIP depuis la route menant au hameau de Marchedieu	118
		Photographie 48 : Vue sur la ZIP depuis l'extrémité nord-ouest (vue 2).....	118
		Photographie 49 : Chardon penché, Crépis à feuilles de pissenlit, Ornithogale en ombelle (Source : CERA Environnement)	123
		Photographie 50 : Poste transformateur	160
		Photographie 51 : Poste de livraison.....	161
		Photographie 52 : Pistes internes	162
		Photographie 53 : Test de résistance effectué sur un panneau solaire.	166

Photographie 54 : Vue depuis le quartier pavillonnaire « la Côte Verte »	206
Photographie 55 : Rares ouvertures visuelles depuis le hameau de Marchedieu	207
Photographie 56 : Exemples de centrales photovoltaïques au sol.....	215
Photographie 57 : Projet d'aménagement de la route départementale D990 (Source : ENCIS Environnement)	230

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse sur les dispositifs de soutien (Source : HESPUL, ADEME).....	14
Tableau 2 : Cas de défrichement soumis à étude d'impact ou enquête publique	16
Tableau 3 : Parcelles concernées par le projet	21
Tableau 4 : Aires d'étude à considérer en fonction des thématiques.....	31
Tableau 5 : Qualification du niveau d'enjeu.....	31
Tableau 6 : Qualification du niveau de sensibilité.....	32
Tableau 7 : Présentation des caractéristiques des mesures acoustiques.....	36
Tableau 8 : Caractérisation des aires d'études utilisées (source : CERA Environnement)	38
Tableau 9 : Récapitulatif des sorties réalisées (source : CERA Environnement).....	38
Tableau 10 : Coefficient d'abondance dominance de Braun-Blanquet (source : CERA Environnement).....	39
Tableau 11 : Evaluation de la patrimonialité de la flore et des habitats (source : CERA Environnement).....	41
Tableau 12 : Définition des niveaux d'enjeu pour la flore en fonction de la note (source : CERA Environnement)	42
Tableau 13 : Définition des niveaux d'enjeu pour les habitats en fonction de la note (source : CERA Environnement)	42
Tableau 14 : Caractéristiques des sorties réalisées pour les inventaires avifaunistiques (source : CERA Environnement)	42
Tableau 15 : Critères retenus pour l'évaluation du statut de reproduction – Codes EBCC (source : CERA Environnement)	43
Tableau 16 : Caractéristiques des sorties réalisées pour les inventaires chiroptères (source : CERA Environnement)	44
Tableau 17 : Coefficients de détectabilité par espèce et par milieu (source : CERA Environnement).....	44
Tableau 18 : Récapitulatif des campagnes d'inventaires de la faune terrestre (source : CERA Environnement)	45
Tableau 19 : Données météorologiques - station Météo-France d'Aubusson.....	62
Tableau 20 : Durée d'insolation moyenne	63
Tableau 21 : Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation.....	63
Tableau 22 : Irradiation globale mensuelle.....	63
Tableau 23 : Vitesse moyenne du vent à 10 m	64
Tableau 24 : Type de risque naturel pour la commune (Source : DDRM de la Creuse)	64
Tableau 25 : Données climatiques extrêmes.	64
Tableau 26 : Démographie et logement sur la commune d'accueil de l'AEI (Source : INSEE, RP2015)	73
Tableau 27 : Répartition des secteurs d'activité des établissements actifs au sein de l'intercommunalité ...	75
Tableau 28 : Établissements actifs et postes salariés par secteur d'activité sur les communes de l'AEI	75
Tableau 29 : Principaux indicateurs agricoles sur la commune de l'AEI.....	77
Tableau 30 : Liste des ICPE en fonctionnement au sein de l'AER	88
Tableau 31 : Environnement sonore du site (Source : ENCIS Environnement).....	91
Tableau 32 : Recensement des installations de production d'électricité renouvelable sur les communes de l'AEI	92
Tableau 33 : Inventaire des monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée	101
Tableau 34 : Inventaire des sites touristiques de l'AEE.....	103
Tableau 35 : Patrimoine et tourisme dans l'AER.....	109
Tableau 36 : Patrimoine et tourisme dans l'AER.....	111
Tableau 37 : Hébergements touristiques et restauration – Communes concernées par l'AER.....	111
Tableau 38 : Niveau d'enjeu des espèces végétales remarquables ou patrimoniales observées (source : CERA Environnement).....	123
Tableau 39 : Niveau d'enjeu des habitats observés- en gras habitat déterminant ZNIEFF (source : CERA Environnement)	125
Tableau 40 : Code couleur des niveaux d'enjeu et de sensibilité	136
Tableau 41 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu physique.....	137
Tableau 42 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu humain	140
Tableau 43 : Synthèse des enjeux et sensibilités du paysage et du patrimoine	142
Tableau 44 : Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu naturel.....	143
Tableau 45 : Historique de la concertation	149
Tableau 46 : Récapitulatif des spécifications techniques de la centrale photovoltaïque de la Pouge	157
Tableau 47 : Surfaces occupées par les pistes.....	162
Tableau 48 : Récapitulatif des opérations de maintenance.	168
Tableau 49 : Descriptif du recyclage des panneaux.	170
Tableau 50 : Synthèse des aménagements connexes prévus	176
Tableau 51 : Synthèse des effets, mesures et impacts sur le milieu aquatique.....	180
Tableau 52 : Estimation des montants de la CET bénéficiant aux collectivités locales.....	186
Tableau 53 : Estimation des montants de la CET bénéficiant aux collectivités locales – pour une mise en service à partir du 1er janvier 2021	186
Tableau 54 : Estimation du trafic généré pendant la phase de construction de la centrale.....	187
Tableau 55 : Synthèse des risques électromagnétiques liés à un parc photovoltaïque	201
Tableau 56 : Impacts du projet vis-à-vis des monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée.....	204

Tableau 57 : Impacts du projet vis-à-vis des sites touristiques de l'AEE	204
Tableau 58 : Patrimoine et tourisme dans l'AER	207
Tableau 59 : Patrimoine et tourisme dans l'AER	209
Tableau 60 : Synthèse des surfaces impactées par le projet par habitat naturel (source : CERA Environnement)	217
Tableau 61 : Démarche d'analyse des impacts	224
Tableau 62 : Méthode d'analyse des effets	224
Tableau 63 : Méthode de hiérarchisation des impacts	224
Tableau 64 : Méthode de hiérarchisation des impacts	224
Tableau 65 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu physique	225
Tableau 66 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu humain ...	226
Tableau 67 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque – Paysage et patrimoine	227
Tableau 68 : Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque – Milieu naturel (source : CERA Environnement)	228
Tableau 69 : Projets existants ou approuvés au sein de l'AEE (source : SIGENA, DREAL Nouvelle-Aquitaine)	229
Tableau 70 : Inventaire des plans et programmes	234
Tableau 71 : Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque	265
Tableau 72 : Les avis des organismes consultés	275

Bibliographie

METHODOLOGIE GENERALE

- BCEOM, Michel P., Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *L'étude d'impact sur l'environnement: objectifs, cadre réglementaire et conduite de l'évaluation*, 2000.
- DDEA de l'Aude, *Guide méthodologique pour des centrales photovoltaïques au sol dans l'Aude*, septembre 2009.
- Guigo M. et al., *Gestion de l'environnement et études d'impact*, Masson géographie, 1991.
- IFEN (Institut Français de l'ENvironnement), *L'Environnement en France*, La Découverte, 1999.
- Groupe de travail « Monitoring Photovoltaïque », 2009. *Guide sur la prise en compte de l'Environnement dans les installations photovoltaïques au sol. L'exemple allemand*. Version abrégée et modifiée du guide allemand original intitulé « Leitfaden zur Berücksichtigung von Umweltbelangen bei der Planung von PV-Freiflächenanlagen » - élaboré pour le compte du Ministère Fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire - novembre 2007. Traduction réalisée pour le compte du MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement / Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, *Installations photovoltaïques au sol – Guide d'étude d'impact*, 2011.

LA TECHNOLOGIE DES MODULES SOLAIRES

- HESPUL, *Systèmes photovoltaïques : fabrication et impact environnemental*, juillet 2009.
- Fthenakis V.M., Fuhrmann M., Heiser J. and Wang W., *Experimental investigation of Emission and Redistribution of elements in CdTe PV modules during fires* (Recherche expérimentale sur les émissions et redistribution des éléments des Modules PV CdTe pendant les incendies), Progress in Photovoltaics: Research and Applications, 13: 713-723, 2005.
- Mae-Wan Ho, *Solar energy getting cleaner fast*. ISIS (Institute of Science In Society), communiqué de presse, 2008 (traduction de l'original par HALLARD J.).

LE MILIEU PHYSIQUE

- Lambert, J. et al., Mille ans de séismes en France – *Catalogue d'épicentres – Paramètres et Références*, BRGM/EDF/IPSN/AFPS, Orléans, 1996.
- IFEN, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, *Energie et environnement, données économiques de l'environnement*, Rapport de la commission des comptes, 2003.
- METEO FRANCE, *Fiches climatologiques d'Aubusson, de Guéret, de Bourgneuf et de Clermont-Ferrand*
- UNIVERSITE DE LIMOGES, *Atlas du Limousin, une nouvelle image du Limousin*, PULIM, 1994.

- EDF, *Profil environnemental du kWh*, Janvier 2004.

- ADEME, Service économie C. Cros ; Tabet J.-P., *Éléments de calcul des émissions de gaz à effet de serre dans les installations énergétiques*, Février 2010.

LE MILIEU HUMAIN

- AGRESTE, Enquête sur la structure des exploitations agricoles en Limousin, n°51, janvier 2009.
- DIREN Limousin, l'Université de Limoges et la Région Limousin, *Paysages en Limousin, de l'analyse aux enjeux*, 2005.
- Cellule Forêt-Paysage du Limousin, Office National des Forêts, Direction Régionale de l'Environnement, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Conseil Régional Limousin, CRPF, *Un guide paysager pour la forêt limousine*, mars 2002

LE MILIEU NATUREL

La bibliographie complète utilisée par CERA Environnement est consultable en annexe de l'étude des milieux naturels (cf. annexe 2 de l'étude d'impact).

SITES INTERNET

Agence De l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie :

www.ademe.fr

Bureau de Recherches Géologiques et Minières :

www.brgm.fr

Cartographie en ligne de l'IGN :

www.geoportail.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Institut Français de l'Environnement :

www.ifen.fr

Muséum national d'histoire naturelle : inventaire national du patrimoine naturel :

inpn.mnhn.fr

Sismicité de la France

www.sisfrance.fr

Tela Botanica, le réseau de la botanique francophone :

www.tela-botanica.org

Annexes

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

ANNEXE 2 : VOLET MILIEUX NATURELS – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – COMMUNE D'AUBUSSON (23) / CERA ENVIRONNEMENT

ANNEXE 3 : ETUDE PREALABLE AGRICOLE DU PROJET DE LA POUGE / ENCIS ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4 : CONCERTATION

ANNEXE 5 : FICHE TECHNIQUE DES PANNEAUX

ANNEXE 6 : CERTIFICATS

ANNEXE 7 : EXTRAIT DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PROTECTION DES PERSONNES POUR LES GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDES AU RESEAU

ANNEXE 8 : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

Le tableau suivant synthétise les avis rendus par les administrations, organismes et opérateurs consultés dans le cadre de l'étude d'impact.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
ADT de la Creuse Consultation le 08/07/2019	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
ARS Nouvelle-Aquitaine Consultation le 08/07/2019	17/07/2019	Transmission d'une carte de localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés autour du projet photovoltaïque. Captage et périmètres les plus proches situés à 2,3 km à l'ouest du site.
AXIONE Consultation le 08/07/2019	08/07/2019	Présence d'installations souterraines de communication électronique le long de la route D990 et de la route communale située en partie nord de l'AEI, jusqu'au poste électrique de la Seiglière.
Chambre d'agriculture de la Creuse Réunion du 01/07/2019	19/07/2019 09/08/2019	Première réponse : Chambre d'agriculture favorable au projet de la Pouge, considéré comme expérimental. Souhait d'être associé au suivi de ce projet, afin de vérifier l'impact sur l'agriculteur en place et sur l'activité agricole. Deuxième réponse : Transmission de préconisations visant à s'assurer que le projet photovoltaïque est compatible avec les activités agricoles.
Conseil Départemental de la Creuse Consultation le 08/07/2019	28/07/2019	Transmission d'un état de l'offre d'hébergement touristique et d'un tableau de fréquentation des sites touristiques sur les communes concernées par le projet.
CRPF Consultation le 14/08/2019	02/09/2019	Présence d'un code de bonnes pratiques sylvicoles sur 0,9 ha en partie sud-est de la ZIP. Aucun boisement présent d'après les photographies aériennes. Nécessité de réaliser une demande de défrichement si l'état boisé est confirmé et si du défrichement est prévu dans le cadre du projet.
DDT de la Creuse Consultation le 08/07/2019	13/08/2019	Transmission de la liste des servitudes et des contraintes concernant le site.
DRAC Nouvelle-Aquitaine Consultation le 08/07/2019	24/07/2019	Présence des vestiges archéologiques de la Via Agrippa au nord et d'un temple protestant au sud du site. Le projet de la Pouge devra faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.
DREAL Nouvelle-Aquitaine Consultation le 08/07/2019	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
DSAE – Division Environnement Aéronautique Consultation le 08/07/2019	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
ENEDIS Consultation le 08/07/2019	08/07/2019	Présence de nombreuses lignes électriques HTA ou BT aériennes ou souterraines. Lignes localisées le long de la voie communale située en bordure nord du site, en partie est de ce dernier et à l'extrémité ouest (basse tension). Nécessité de prise en compte des réseaux électriques en accord avec le chargé d'exploitation ENEDIS, si les travaux sont à proximité des lignes (moins de 3 m pour le réseau aérien et moins de 1,5 m pour le réseau souterrain).
GRDF Consultation le 08/07/2019	08/07/2019	Présence d'une canalisation de gaz traversant le site.
GRT Gaz Consultation le 08/07/2019	15/07/2019	Absence de servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation associée aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.
ILIAD Consultation le 08/07/2019	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
ORANGE Consultation le 08/07/2019	10/07/2019	Présence de réseau à fort trafic le long de la route D990, en limite est de l'AEI.
RTE Consultation le 08/07/2019	12/07/2019 28/08/2019 03/03/2020	Première réponse : Présence de deux lignes THT orientées nord / sud et traversant la moitié est du site : Lignes 225 kV La Mole – Ste-Feyre et Aubusson – La Mole. Présence de la ligne THT 63 kV Aubusson – St-Pardoux en bordure nord-est de l'AEI, au niveau du poste électrique de la Seiglière. Rappel des préconisations se rapportant au pylône électrique et à l'installation de panneaux photovoltaïques sous la ligne électrique. Deuxième réponse : Rappel des préconisations à prendre dans le cadre du projet. Troisième réponse : Rappel et précisions quant aux préconisations précédemment formulées.
SDIS de la Creuse Consultation le 08/07/2019	24/07/2019	Formulation de recommandations en termes de consignes de sécurité, risque incendie, implantation et défense extérieure contre l'incendie.
SNIA - Pôle de Bordeaux Consultation le 08/07/2019	13/09/2019	Absence de servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
UDAP de la Creuse Consultation le 22/03/2019	02/04/2019	Zone d'étude située en dehors du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Aubusson et en dehors des sites classés ou inscrits de Marchedieu. Absence d'incidence sur les secteurs protégés au titre des monuments historiques ou des sites inscrits ou classés. Nécessité de s'assurer de la faisabilité et d'un projet d'agro-pastoralisme. Réserver une bande paysagère de transition en limite de la route communale en partie nord de l'AEI. Analyser les vues depuis la route D941, la route D990 et les futurs aménagements routiers du carrefour de la Seiglière. Analyser les vues depuis la route D23.
VEOLIA Consultation le 08/07/2019	08/07/2019	Présence de canalisations d'adduction en eau potable le long de la route D990 et de la route communale située en partie nord-est de l'AEI.

Tableau 72 : Les avis des organismes consultés

OBJET : demande d'information

Par courrier du 08/07/2019, vous sollicitez mes services afin de vous informer sur la présence de périmètres de protection de captage d'eau potable sur les communes d'Alleyrat, Aubusson, Blessac, Felletin, La Chaussade, Moutier Rozeille, Néoux, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Marc à Frongier, Saint Pardoux le Neuf et Saint Quentin la Chabanne.

Seules les communes d'Aubusson et de Saint Quentin la Chabanne sont grevées de Servitudes d'Utilité Publique relatives à la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable sur leur territoire administratif (cartes de localisation ci-jointes).

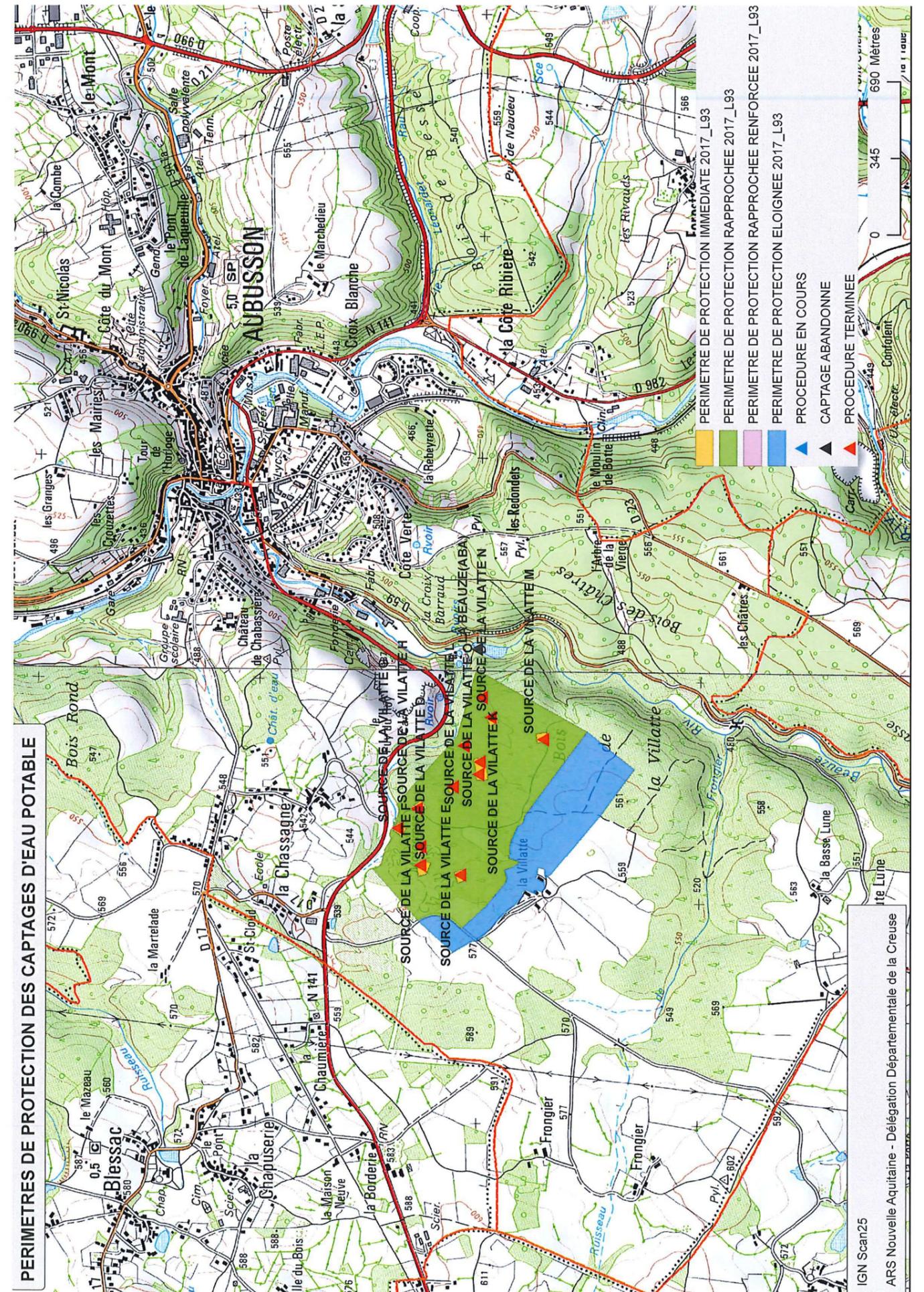
Il est à noter que les périmètres de protection des captages d'eau potable des « Bordes », « Chirouze », « Fonsolles », « des Patureaux », « Pradelles » et « Pré Nouveau » (à Saint Quentin la Chabanne) et des « Sources de La Villatte » sont éloignés de votre projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « le Marchedieu » à Aubusson.

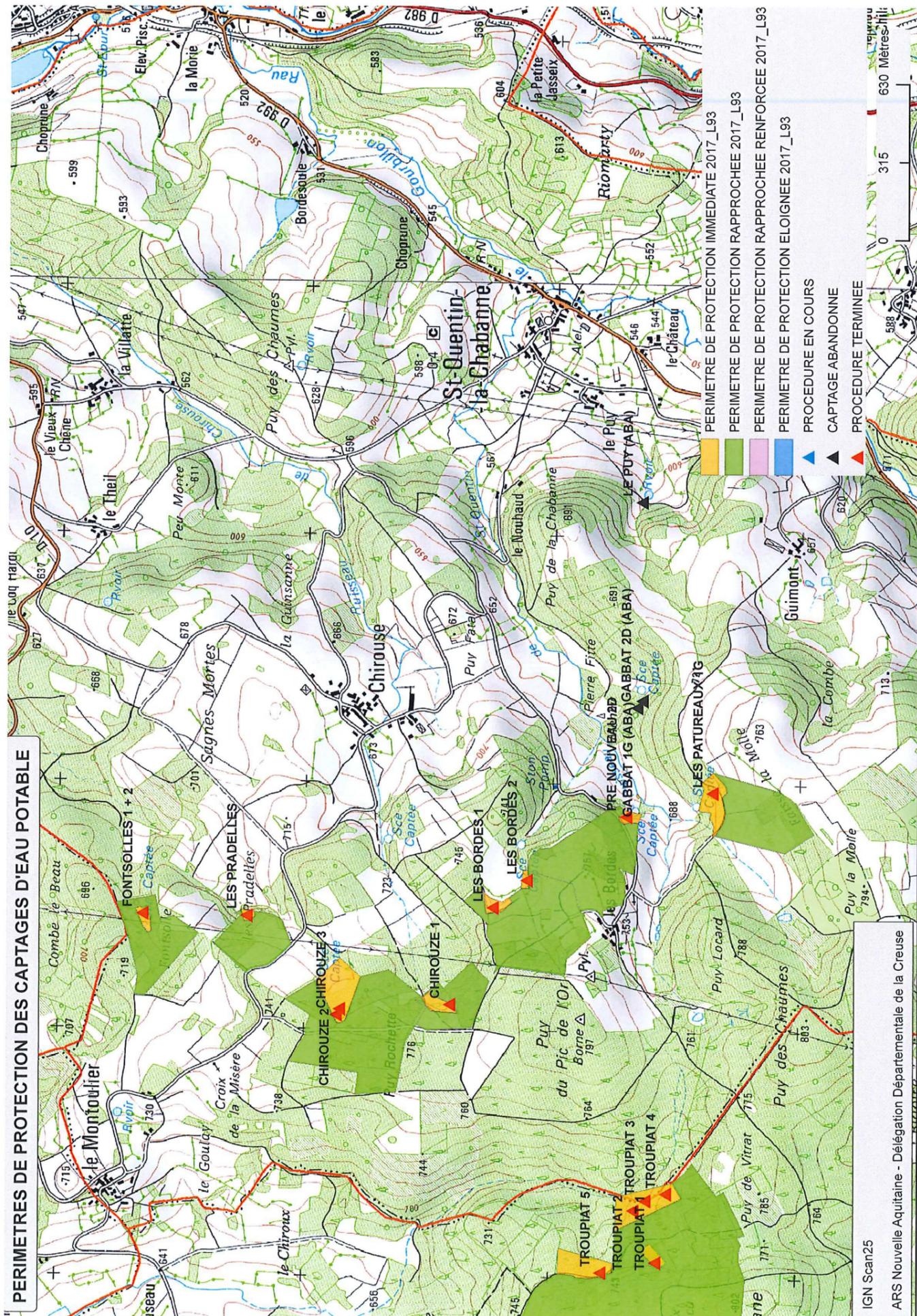
Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

P/Le Directeur par intérim
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Louis CHASTANG

Le Directeur de la Délégation Départementale
de la Creuse
à
ENCIS Environnement
Parc Ester Technopôle
21, rue Columbia
87068 Limoges cedex





PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

ARS Nouvelle Aquitaine - Délégation Départementale de la Creuse
IGN Scan25



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail



(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination : <u>ENCIS ENVIRONNEMENT</u>
			Complément / Service : _____
			Numéro / Voie : <u>21 RUE COLUMBIA</u>
			Lieu-dit / BP : _____
			Code Postal / Commune : <u>87000</u> <u>LIMOGES</u>
			Pays : <u>FRANCE</u>

N° consultation du téléservice : 2019070800499T9J
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : _____
 Personne à contacter (déclarant) : DAILLAND MATTHIEU
 Date de réception de la déclaration : 08 / 07 / 2019
 Commune principale des travaux : AUBUSSON
 Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : AXIONE LIMOUSIN - GESTION DT-DICT CHEZ
 Personne à contacter : GESTION DT DICT
 Numéro / Voie : 40 RUE GABRIEL CRIE
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 92240 MALAKOFF
 Tél. : 0180614430 Fax : 0172258011

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : _____ cm Matériau réseau₍₁₎ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Classe de précision : CLASSE DE PRECISION C

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0533740217

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
 Signature : Digitally signed by Administrateur DICT
 Date : 2019.07.08 14:00:53 CEST
 Date : ____/____/____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

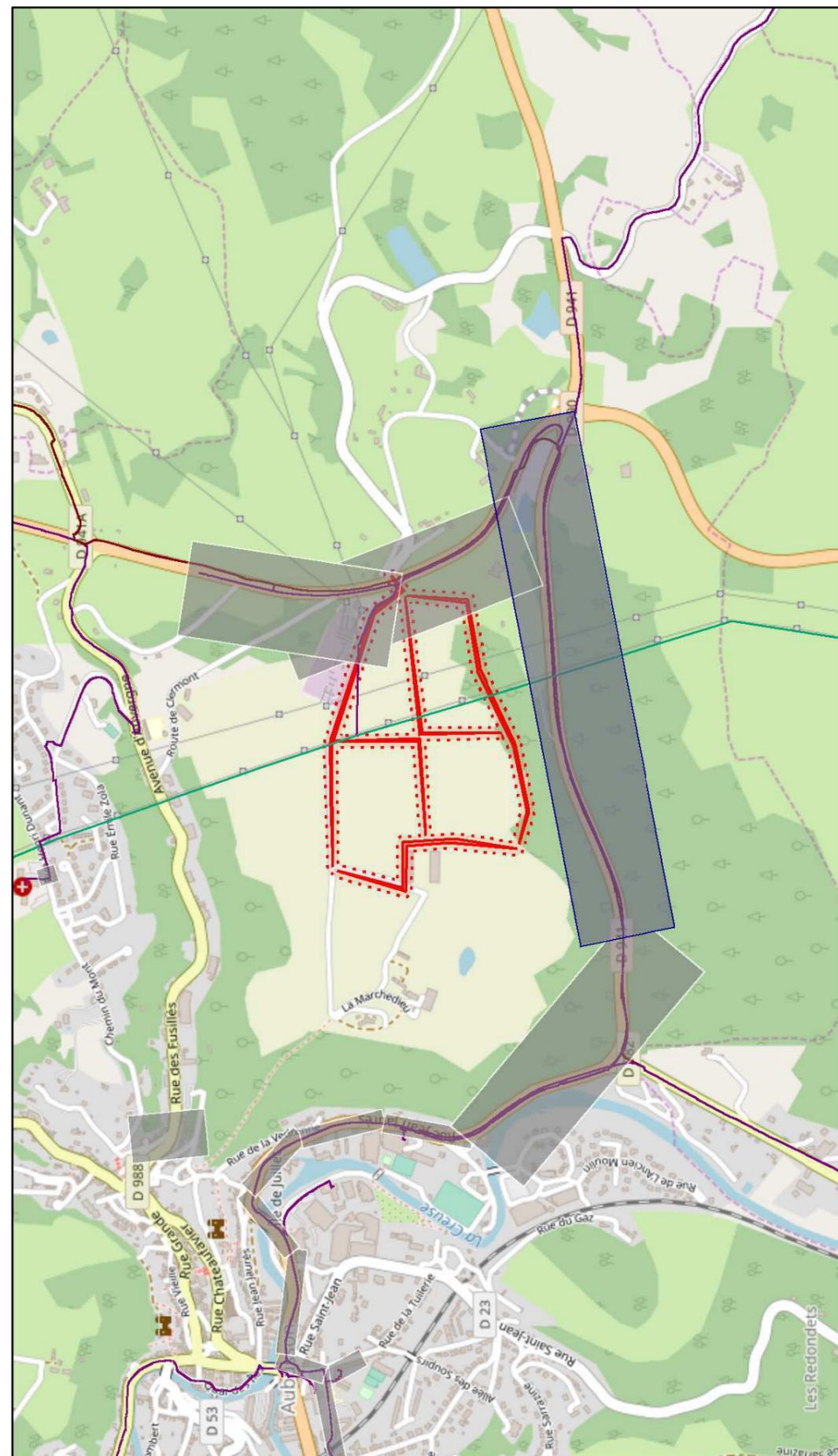
*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Plan de situation des travaux



juillet 8, 19

- graphicsLayer4 Galerie
- graphicsLayer3 Caniveau
- Tranchee
- Tranchee
- Override 2
- Override 1

1:18 056
0 0,15 0,3 0,5 1 km
0 0,25 0,5 1 km

Sources: Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), NGCC, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY, SA

Click DICT
Axiome, tous droits réservés



ENCIS ENVIRONNEMENT
A l'attention de **Matthieu Dailland**
Parc Ester Technopôle
21, rue Colombia
87068 Limoges Cedex

Guéret, le 28 juillet 2019

N/Réf :
SD/ID/ 365

Objet :
Etude d'impact projet centrale photovoltaïque – M. Lefranc à Aubusson
Dossier suivi par Isabelle DUCHER

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 8 juillet, vous trouverez ci-joints un état de l'offre d'hébergement touristique et un tableau de la fréquentation des sites touristiques sur les communes concernées par le projet cité en objet.

Concernant les chemins de randonnée, je vous invite à vous rapprocher du service « sport et loisirs nature » du Conseil Départemental de la Creuse qui a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les contacts sont : Pascal Savourat (chef de service – psavourat@creuse.fr – 05 44 30 29 52), Francine Mitrovich et Gabriel Dubois (techniciens randonnée – fmitrovich@creuse.fr – 05 44 30 29 54 – gdubois@creuse.fr – 05 44 30 29 53).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations.



Le Directeur
Sébastien DEBARGE

FREQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES

Sites	Communes	période d'ouverture	fréquentation 2015	fréquentation 2016	fréquentation 2017	fréquentation 2018
cit� internationale de la tapisserie (1)	Aubusson	annuelle	5 895	38 889	44 617	37 274
maison du tapissier	Aubusson	annuelle	2 699	5 043	3 384	2 823
mus�e des cartons de tapisserie	Aubusson	annuelle	3 775	2 528	2 544	2 017
exposition �glise du ch�teau	Felletin	juin � septembre		4 549	3 279	3 548

(1) ouverture en juillet 2016

source : *enqu te annuelle Creuse Tourisme*

	Somme de Etablissement	Somme de Unité d'hébergement	Somme de Lits Touristiques
ALLEYRAT	4	8	26
Chambres d'hôtes	1	5	12
Chambre d'hôtes labellisée	1	5	12
Chambres d'hôtes Gîtes de France - ALLEYRAT - 5 chambres - Réf : 23G0914	1	5	12
Meublés et locations	3	3	14
Meublé labellisé classé	3	3	14
Location Gîtes de France - ALLEYRAT - 4 personnes - Réf : 19G4011	1	1	4
Location Gîtes de France - ALLEYRAT - 4 personnes - Réf : 19G4013	1	1	4
Location Gîtes de France - ALLEYRAT - 6 personnes - Réf : 19G4014	1	1	4
AUBUSSON	21	160	444
Chambres d'hôtes	5	8	24
Chambre d'hôtes non labellisée	5	8	24
La chambre sur jardin	1	1	3
La Pierre d'Aubusson	1	1	2
La P'tite Maison	1	1	5
Le Jardin de Nicole	1	2	6
L'entresort	1	3	8
Hôtellerie de plein air	2	90	270
Aire de camping car	1	1	270
Aire d'accueil Camping-Cars - Aubusson	1	1	270
Camping non classé	1	1	104
Camping La Croix Blanche	4	52	62
Hôtellerie et assimilés	2	21	42
Hôtellerie classée	1	10	20
Hôtel de France - Aubusson	1	12	24
Hôtel La Beauze	1	12	24
Hôtellerie non classée	1	9	18
Hôtel Le Chapitre	1	9	18
Résidence hôtelière	1	10	46
Les Maisons du Pont	10	2	6
Meublés et locations	2	1	2
Meublé classé non labellisé	1	1	4
La Chassagne - la petite maison	1	1	4
La Chassagne - le gîte	1	1	4
Meublé labellisé classé	5	5	26
Location de Dominique LACHAUD	1	1	6
Location Gîtes de France - AUBUSSON - 4 personnes - Réf : 23G1450	1	1	4
Location Gîtes de France - AUBUSSON - 4 personnes - Réf : 23G631	1	1	4
Location Gîtes de France - AUBUSSON - 4 personnes - Réf : 23G634	1	1	4
Location Gîtes de France - AUBUSSON - 8 personnes - Réf : 23G632	1	1	8
Meublé non classé	3	3	14
L'albuconis	1	1	6
Meublé - Blanchon	1	1	2
Meublé - Jouenne	1	1	6
BLESSAC	2	11	24
Hôtellerie et assimilés	1	10	20
Hôtellerie classée	1	10	20
Hôtel restaurant Le Relais des Forêts	1	10	20
Meublés et locations	1	1	4
Meublé non classé	1	1	4
Meublé - Vergne	1	1	4
FELLETTIN	8	16	59
Chambres d'hôtes	4	13	42
Chambre d'hôtes non labellisée	4	13	42
Au Grand Tilléul	1	4	8
Au relais du Parc de Millievaches	1	4	15
Le Relais de Chanteloube	1	2	4
Le Vieux Presbytère	1	3	15
Hôtellerie de plein air	1	3	17
Aire de camping car	1	3	17
Aire d'accueil Camping-Cars - Feilletin	3	3	6
Meublés et locations	3	1	6
Meublé non classé	1	1	6
Logis ZA	1	1	6
Meublé - Fried	1	1	5
Meublé Le Vieux Presbytère	1	1	5
MOUTIER ROZEILLE	6	12	42
Hôtellerie et assimilés	1	7	14
Hôtellerie classée	1	7	14
Hôtel restaurant Au Petit Vatel	1	7	14
Meublés et locations	5	5	28
Meublé labellisé classé	5	5	28
La Jumenterie Pastorale - 5 pers - Gîte Accueil Paysan	1	1	5
Location Gîtes de France - MOUTIER ROZEILLE - 4 personnes - Réf : 23G843	1	1	4
Location Gîtes de France - MOUTIER ROZEILLE - 5 personnes - Réf : 23G1414	1	1	5
Location Gîtes de France - MOUTIER ROZEILLE - 6 personnes - Réf : 23G877	1	1	6
Location Gîtes de France - MOUTIER ROZEILLE - 8 personnes - Réf : 23G1126	1	1	8
NEOUX	4	4	22
Meublés et locations	4	4	22
Meublé labellisé classé	4	4	22
Location Clévacances de Monique et Guy CHAUSSAT	2	2	14
Location Gîtes de France - NEOUX - 6 personnes - Réf : 23G1269	1	1	8
Meublé non classé	2	2	6
Meublé de tourisme 'Le Breuil'	1	1	8
Meublé de tourisme 'Maison Villatte'	1	1	4
Total général	45	211	617

Monsieur Marc LEFRANC

Le Marchedieu
23200 - AUBUSSON

GUERET, le 19 juillet 2019

Monsieur,

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Creuse, réuni le lundi 1^{er} juillet 2019, s'est prononcé favorable à l'unanimité à votre projet de champ solaire, et ce à titre tout-à-fait expérimental.

En outre, la Chambre d'Agriculture exprime son intérêt à être associée au suivi de ce projet. Ce suivi aurait pour objectif de vérifier l'impact sur l'agriculteur en place et sur l'activité agricole, et notamment le bon état sanitaire des animaux et surtout les pertes de rendement de la production fourragère et pourrait aboutir à la recherche de nouvelles variétés plus adaptées à ce mode de production.

Ainsi, nous souhaiterions participer avec votre exploitant, qui en a les compensations, à l'élaboration d'un cahier des charges précis qui intègre ce suivi et permette d'encadrer ce genre de projet de champ solaire et agropastoralisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT,



Pascal LEROUSSEAU

Objet: Consultation CDA 23 sur un projet de
centrale photovoltaïque au sol
Dossier suivi par: Alexandre JAMOT

ENCIS Environnement
Parc ESTER Technopole
21, Rue Columbia
87068 LIMOGES CEDEX

Guéret, le 09 août 2019

Monsieur,

Vous m'avez adressé pour consultation un dossier relatif à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, porté par M. Marc LEFRANC, au lieu dit «Le Marchedieu» sur la commune d'AUBUSSON (23200).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Creuse, réuni le lundi 1^{er} juillet 2019, s'est prononcé favorable à l'unanimité à ce projet de champ solaire, et ce à titre tout à fait expérimental.

La Chambre d'Agriculture de la Creuse exprime son intérêt à être associé au suivi de ce projet, de manière à s'assurer d'un certain nombre de garanties :

- Limiter la superficie du projet à un seuil de 5 ha et à un plafond de 25 ha
- Permettre le maintien d'une activité agricole en ménageant des espaces entre les panneaux (pas de couverture de la zone à plus de 60 % par des panneaux)
- Permettre un entretien mécanisable entre et sous les panneaux
- Permettre un retour à l'état initial à l'issue de la durée de vie du projet (implantation légère, sans béton,...)
- S'assurer du maintien du fermier en place
- Assurer une rémunération ainsi qu'une plus-value pour le fermier en place par rapport à une activité agricole « classique » (culture, élevage, maraîchage,...)
- Assurer un suivi régulier de la consistance agricole pendant la durée de vie du projet (pâturage effectif, comportement des animaux, chargements, production de fourrage, entretien,...)
- S'assurer de la réalisation d'une étude technico-économique agricole dans le cadre de la disposition ERC (éviter, réduire, compenser) qui peut donner lieu à une compensation financière. La compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Pascal LEROUSSEAU.

De : Jérémy ABGRALL [mailto:jeremy.abgrall@crpf.fr]
Envoyé : lundi 2 septembre 2019 10:29
À : matthieu.dailland@encis-ev.com
Objet : Re: Consultation - Projet photovoltaïque - Aubusson

Bonjour Monsieur Dailland,

Le site sur lequel vous prévoyez l'installation photovoltaïque est concerné par un code de bonnes pratiques sylvicoles sur 0,9ha. Sur photo aérienne je n'observe aucun boisement sur cette zone. Le CBPS a pu être rédigé au moment d'une plantation récente. Si cette zone devait être retenue dans votre projet, et que l'état boisé de celle-ci est avéré une demande de défrichage serait à réaliser.

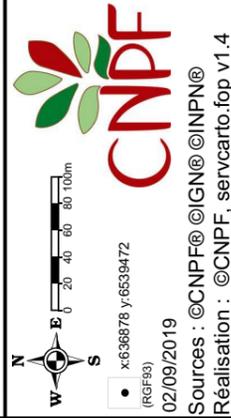
Par ailleurs je vous informe que la zone que vous étudiez se trouve en bordure de ZPPAUP.

Bien cordialement,

Jérémy ABGRALL

Consultation CRPF projet photovoltaïque



ZPPA
UP

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Direction

Affaire suivie par
Philippe VACHER
Tél : 05 55 51 69 12
philippe.vacher@creuse.gouv.fr

Guéret, le 13 AOUT 2019

La préfète de la Creuse
à

Monsieur le Directeur
ENCIS Environnement
Parc ESTER Technopôle
21, Rue Colombia
87 068 LIMOGES

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune d'Aubusson – Site du Marchedieu

P.J. : Une liste des servitudes d'utilité publique
Une liste des contraintes
Deux plans du secteur

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 8 juillet 2019 vous sollicitez les services de la DDT afin de connaître les servitudes d'utilité publique, contraintes, remarques diverses, qui devront être prises en compte dans la réalisation de l'étude d'impact afférente au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubusson sur le site du Marchedieu.

Concernant l'aire d'étude immédiate, je vous précise que l'ensemble des éléments suivants peuvent d'ores et déjà être intégrés à votre réflexion :

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- deux servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques - Eguzon / Aubusson / La Mole (le site est surplombé par deux lignes haute tension) SUP de type I4,
- une servitude de Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - SUP de type PT1.

Les contraintes :

- Le secteur est en zone de sismicité n°2 (faible),
- Le site est dans le corridor de passage des grues cendrées,
- Les terrains sont situés en zone 3 (risque élevé) concernant les zones à potentiel radon,
- Le Plan Local d'Urbanisme définit le secteur en zone agricole (une évolution de ce zonage est envisagée sur ce secteur de la commune d'Aubusson),
- Les terrains concernés sont tous déclarés à la PAC.

En matière de zones humides, votre attention devra notamment porter sur les parcelles AV 107 et AV 113 qui, de par leur positionnement, pourraient s'avérer humides.

En matière de projets connus à proximité qui pourraient potentiellement induire une réflexion en matière d'effet cumulé, la commune d'Aubusson est également concernée par un second projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.

Afin de compléter votre analyse, je vous précise que plusieurs sites en ligne peuvent être consultés. Ainsi, les sites ci-dessous vous apporteront nombre d'informations utiles :

- Informations territorialisées
<https://www.sigena.fr/accueil>
<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-logement/Urbanisme-et-planification/Carte-des-documents-d-urbanisme-des-servitudes-et-contraintes>

- Panorama des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/23/tab/znieff>

- Cohérence-écologique
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1585.html>

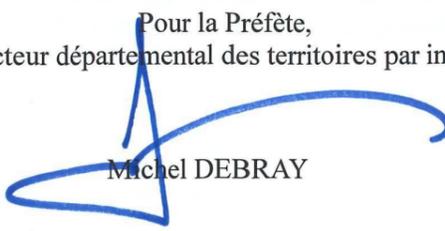
A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, de nombreuses servitudes d'utilité publique (SUP) grevent également le territoire. Vous trouverez en annexe une liste non exhaustive de l'ensemble des SUP de ce secteur ainsi que de toutes les contraintes dont mes services ont connaissance.

Enfin, je vous précise que les communes de Felletin, Saint Marc à Frongier et Saint Quentin la Chabanne font partie du Parc Naturel Régional de Millevache en Limousin.

D'une manière générale, le présent courrier vous précise l'ensemble des éléments connus par mon service. Cependant, je vous conseille de vous rapprocher des services et institutions qui seraient susceptibles de compléter votre connaissance du secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental des territoires par intérim,


Michel DEBRAY

ANNEXE 1

LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GREVANT LE SECTEUR CONCERNE

Alleyrat

- SUP de type AC1, une servitude relative à la protection des monuments historiques inscrits : Eglise Saint Pierre
- SUP de type I3, une servitude concernant les canalisations de transport de gaz
- SUP de type I4, 3 servitudes concernant les canalisations électriques haute tension (225 et 400 kv)
- SUP de type T1, servitude de protection des lignes de chemin de fer

Aubusson,

- SUP de type AC1, 7 monuments historiques inscrits : Fontaine place du général Espagne, vestiges du château, Eglise saint Jean de la Cour, maison des Vallenets, tour de l'horloge, maison à pan de bois, pont de la Terrade, fontaine de la place à ancienne halle et un monument classé : la maison Corneille.
- SUP de type AC2, 2 servitudes de protection des sites concernant toutes deux le site du Marchedieu (une site inscrit, un site classé)
- SUP de type Zone de Protection Patrimoniale Architecturale, Urbain et Paysagé
- SUP de type I4, 6 canalisations électriques haute tension (1 x 400 kv, 2 x 225 kv et 3 x 63 kv)
- SUP de type EL7 : 6 servitudes d'alignement
- SUP Plan de prévention des risques naturels (inondation)
- SUP de type T1, une servitude de protection des lignes de chemin de fer
- SUP de type PT1, 3 servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2, 2 servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- SUP de type AS1, 3 servitudes de protection de périmètres de protection des eaux potables

Blessac

- SUP de type AC1, 3 monuments historiques classés : Chapelle de la Borne , Croix de chemin, Dolmen dit pierre de la Fade
- SUP de type I4 canalisation électrique haute tension (400 kv)
- SUP de type PT1, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2 une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- SUP de type A1, Forêt soumise au régime forestier,

Felletin

- SUP de type AC1, 9 monuments historiques inscrits : maison et puit, tour de rempart, maison dite du Bailli, façades et toiture grande rue, niche d'angle grande rue, chapelle bleue, dolmen la cabane de César, pont Roby, Château d'Arfeuille, château du bas Bouteix et 3 monuments historiques classés : Eglise Sainte Valérie du Moutiers, lanterne des morts, chapelle notre dame du château,
- SUP de type EL7 : une servitude d'alignement
- SUP de type T1, une servitude de protection des lignes de chemin de fer
- SUP de type PT1, 3 servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- SUP Plan de prévention des risques naturel (inondation)
- SUP de type I4, 2 canalisations électriques haute tension (2 x 225 kv)

La Chaussade

- SUP de type I4, 2 canalisations électriques haute tension (63 kv)
- SUP de type PT1, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

Moutier Rozeille

- SUP de type AC1, 3 monuments historiques inscrits : Eglise Saint Martin de Tours, Croix de Saint Barber, Château de Villefort
- SUP de type I4, 2 canalisations électriques haute tension (225 kv)
- SUP de type PT1 une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2 une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- SUP de type AC 2, une servitude de protection des sites, site inscrit des Gorges de la Rozeille
- SUP de type T1, une servitude de protection des lignes de chemin de fer
- SUP Plan de prévention des risques naturel (inondation)

Neoux

- SUP de type I4, une canalisation électrique haute tension (63 kv)
- SUP de type PT2, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- SUP de type A 1, Forêt soumise au régime forestier, forêt d'Engaudeix

Saint Alpinien

- SUP de type I4, 2 canalisations électriques haute tension (2 x 63 kv)
- SUP de type A 1, Forêt soumise au régime forestier, forêt de Puy Boube
- SUP de type PT1 une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type PT2, 2 servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

Saint Amand

- SUP de type I4, 3 canalisations électriques haute tension (2 x 63 kv et 225 kv)
- SUP de type AC1, 2 monuments historiques inscrits : Château de Saint Maixant, monument funéraire

Saint Maixant

- SUP de type AC1, 2 monuments historiques inscrits : Château de Saint Maixant, monument funéraire
- SUP de type I4, 3 canalisations électriques haute tension (1 x 63 kv et 2 x 225 kv)
- SUP de type I3, une servitude concernant une canalisation de transport de gaz
- SUP de type T1, une servitude de protection des lignes de chemin de fer

Saint Marc à Frongier

- SUP de type A 1, Forêt soumise au régime forestier, forêt de Saint Marc à Frongier
- SUP de type PT1, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- SUP de type I4, une canalisation électrique haute tension (400 kv)
- SUP de type PT2, une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

Saint Pardoux le neuf

- SUP de type AC 2, servitude de protection des sites, site inscrit des Gorges de la Rozeille
- SUP de type I4, une canalisation électrique haute tension (63 kv)

Saint Quentin la Chabanne

- SUP de type A 1, Forêt soumise au régime forestier, forêt de Saint Quentin la Chabannes et forêt de Vendéoux et forêt de Cherbaum
- SUP de type AS1, 7 servitudes de protection de périmètres de protection des eaux potables
- SUP de type AC1, 7 monuments historiques inscrits : Menhir dit Pierre fite, maison et puit, tour de rempart, maison dite du Bailli, façades et toiture grande rue, niche d'angle grande rue, pont Roby, chapelle du Mas Laurent et 3 monuments historiques classés : église Saint Quentin d'Amiens, chapelle notre dame du château, Eglise Sainte Valérie,
- SUP de type I4, 3 canalisations électriques haute tension (1 x 400 kv et 2 x 225 kv)
- SUP Plan de prévention des risques naturel (inondation)

ANNEXE 2

LISTE NON EXHAUSTIVE DES CONTRAINTES GREVANT LE SECTEUR CONCERNE

A cette échelle plus éloignée, on retrouve plusieurs secteurs à la sensibilité environnementale reconnue comme plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Alleyrat

Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée du Trenloup (ruisseau)
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Aubusson

Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée de la Beauze (rivière)
La commune est affectée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres
La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme
Un site pollué existe sur la commune : l'ancienne usine à gaz d'Aubusson

Blessac

Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée de Trenloup (ruisseau)
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Felletin

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme
Deux zonages d'archéologie préventive sont présents sur la commune :
- ville murée médiévale et quartier médiévale de Beaumont
- plateau des Combes

La Chaussade

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Moutiers Rozeille

La Commune est soumise à la loi montagne
Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée de la Rozeille (avant sa confluence avec la Creuse)
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Néoux

La Commune est soumise à la loi montagne
Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée de la Rozeille (avant sa confluence avec la Creuse)
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Alpinien

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Amand

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Maixant :

Une ZNIEFF est présente sur la commune : les rochers de Sainte Madeleine
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Marc à Frongier

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Pardoux le Neuf

La Commune est soumise à la loi montagne
Une ZNIEFF est présente sur la commune : la vallée de la Rozeille (avant sa confluence avec la Creuse)
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

Saint Quentin la Chabanne

La Commune est soumise à la loi montagne
La commune est soumise au règlement national d'urbanisme

De : myrtille.blancheton [mailto:myrtille.blancheton@culture.gouv.fr]
 Envoyé : mercredi 24 juillet 2019 15:18
 À : matthieu.dailland@encis-ev.com
 Objet : RE: projet centrale photovoltaïque - commune d'Aubusson

Monsieur Dailland,

Comme suite à votre demande, vous trouverez en pièces jointes les fichiers shapés des entités archéologiques recensées sur la commune d'Aubusson. En raison d'un problème informatique, je n'ai pu extraire les données qu'au niveau communal et pas uniquement dans le périmètre que vous nous aviez soumis.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de site sur un secteur déterminé est avant tout significative d'un manque de recherche approfondie et non de l'inexistence formelle de vestige archéologique.

Ce projet devra donc faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

 Myrtille Blancheton
 Carte Archéologique départements 19 - 23 - 87
 Service Régional de l'Archéologie - site de Limoges
 Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
 Tél ligne directe : 05.55.45.66.50

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : LE ROUX Sylvain
 Numéro / Voie : 21 rue Columbia
 Code postal / Commune : 87000 LIMOGES
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2019070800499T9J
 Référence de l'exploitant : 1928007639.192801RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND
 Date de réception de la déclaration : 08/07/2019
 Commune principale des travaux : 23200 Aubusson
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRLIM-LIMOUSIN
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 19 BIS AVENUE DE LA REVOLUTION
 Lieu-dit / BP : BP 406
 Code Postal / Commune : 87012 LIMOGES CEDEX 1
 Tél. : +33555442115 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Voir plan Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. règl. mini : 65 cm Matériau réseau : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Creuse 0555411803

Responsable du dossier

Nom : POUYAUD NATHALIE
 Désignation du service : ENEDIS DICT
 Tél : +33 555442089

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : POUYAUD NATHALIE
 Signature :
 Date : 08/07/2019 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 6

**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages, vous venez de nous faire parvenir une déclaration non conforme aux dispositions légales (applicable depuis le 1^{er} Juillet 2012).

Les éléments suivants ne respectent pas la réglementation :

- Non usage du formulaire CERFA n°14434*01
- Absence du numéro de consultation du Guichet Unique
- Absence de plan **N'ayant pas de plan de votre part, la réponse a été faite avec le fichier XML que vous avez fournit. Veuillez joindre pour votre prochaine demande**
- Autre (Précisez) **les documents issus du guichet unique à savoir:**
 - le document cerfa
 - le fichier emprise avec les coordonnées GPS, et le plan
 - fichier xml description (adresse mail dématérialisation voir le dossier résumé)

Je vous prie de bien vouloir respecter la réglementation et de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au bon traitement de vos prochaines déclarations.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Cellule de traitement de DT/DICT
Enedis

1/1



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages, vous venez de nous faire parvenir une déclaration non conforme aux dispositions légales (applicable depuis le 1^{er} Juillet 2012).

Les éléments suivants ne respectent pas la réglementation :

- Non usage du formulaire CERFA n°14434*01
- Absence du numéro de consultation du Guichet Unique
- Absence de plan
- Autre (Précisez) **Votre DT ne sera plus valide à partir du 08/10/2019. La validité d'une DT est de 3 mois. Lorsque les travaux ne sont pas terminés ou commencés dans les 3 mois il faut refaire une autre DT.**

Je vous prie de bien vouloir respecter la réglementation et de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au bon traitement de vos prochaines déclarations.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Cellule de traitement de DT/DICT
Enedis

1/1



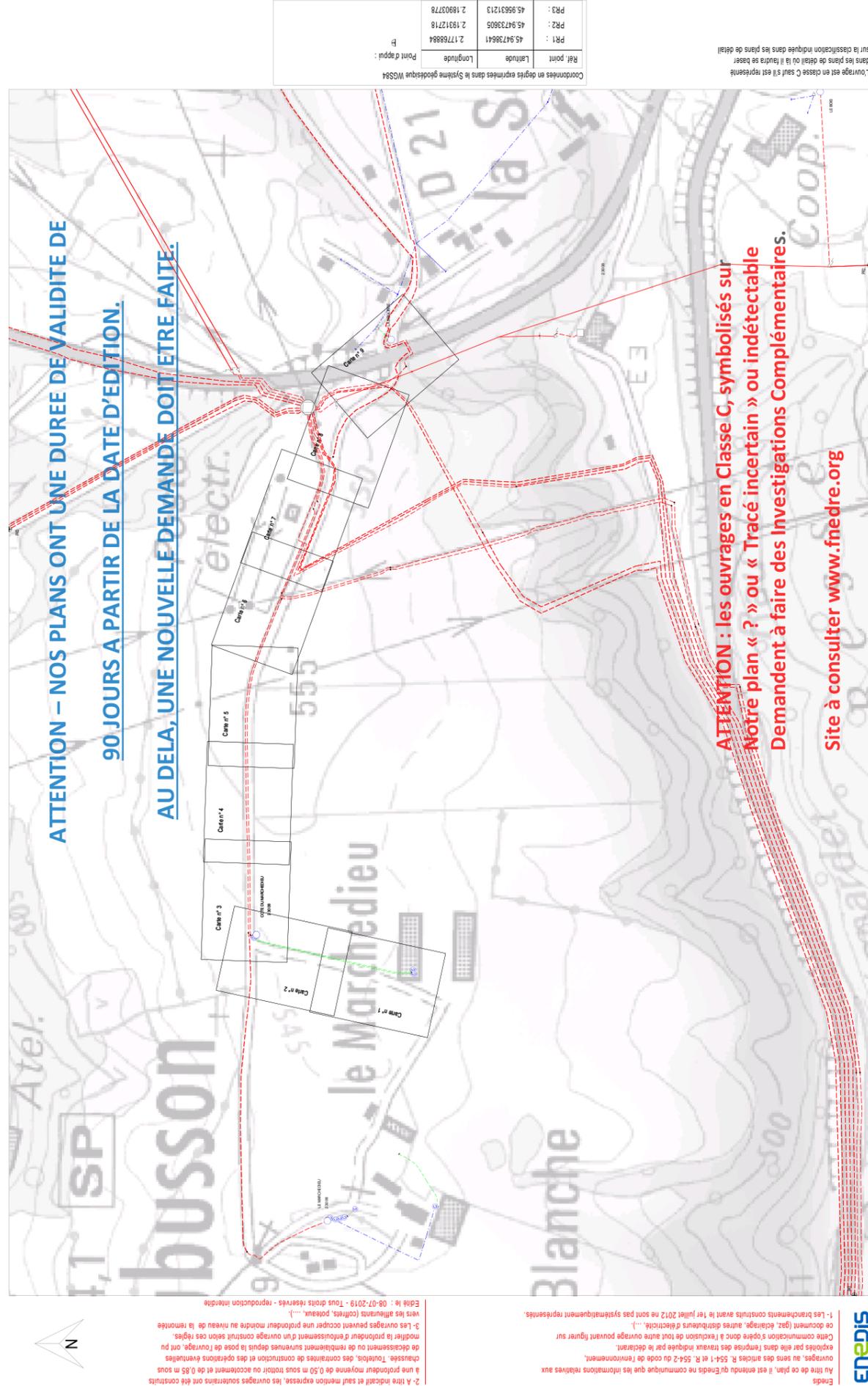
Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	Poste électrique	Coffret BT
BT Aérien Torsadé Souterrain Aérien Torsadé Souterrain Aérien Torsadé Souterrain Aérien Torsadé Souterrain Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Poste Source Poste DP Poste Client HTA Poste DP Client HTA Poste de Répartition Poste de Production Client-Production Poste Client-Production Poste DP Production Poste de transformation HTA/HTA	Coupure Fausse Coupure Sectionnement Coupure rapide ADC Boîte de coupure Boîte de coupure 3D Boîte de coupure 4D Boîte coupe circuit RM BT Non normalisé
Appareil de coupure aérien	Armoire HTA	Client BT
Interrupteur non télécommandé Interrupteur télécommandé Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	Armoire à Coupure Manuelle Armoire à Coupure télécommandée	Tarif jaune C4 Tarif bleu C5 Client MHRV Producteur BT
Connexion-jonction	Zone en projet	
Connexion Aérienne Chgt Sec. Jonction Chgt Sec. Jonction Etollement Jonction Extrémité Poteau remontée Aéro	N° AFFAIRE	

Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau et branchement Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné Branchement Branchement abandonné	Réseau Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné
Fourreau	
Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique Armoire électrique Boîte BT sous trottoir Jonction Dérivation Bout perdu Remontée aérienne Noeud topologique Mise à la terre	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT Armoire de comptage BT Armoire HTA Réseau Branchement BT HTA BT HTA HTA BT HTA RAS BT RAS HTA BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment



Service qui délivre le document

ENEDIS-DRLIM-LIMOUSIN
ENEDIS DICT

19 BIS AVENUE DE LA REVOLUTION
BP 406
87012 LIMOGES CEDEX 1

France
Tél : +33555442115 Fax :
erdf-drlimousin-dtdict@erdf.fr



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1928007639.192801RDT02



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

LE ROUX Sylvain
21 rue Columbia
87000 LIMOGES
France

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Dans l'emprise de votre chantier se trouve un ou plusieurs câbles sous tension dont la catégorisation des ouvrages souterrains est de catégorie C (incertitude de localisation supérieure à 1,5 m).
Vous devez avant le début des travaux procéder à des Investigations Complémentaires ou au marquage piquetage.

N° consultation du téléservice : 2019070800499T9J
 Référence de l'exploitant : 1928007634.192801RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND
 Date de réception de la déclaration : 08/07/2019
 Commune principale des travaux : 23200 Aubusson
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF DRSO DIEM NAON
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 39 AVENUE DU 8 MAI 1945
 Lieu-dit / BP : 6PC1
 Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
 Tél. : +33559586362 Fax : +33559586363

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1 Plan A4 Echelle⁽¹⁾ : de situation Date d'édition⁽¹⁾ : voir plan Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 12 Plans A4 1/200 voir plan _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSE DANS CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF
, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Creuse 0555411803

Responsable du dossier

Nom : LE BIHAN AUDREY
 Désignation du service : C2T SO
 Tél : +33 559586443

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LE BIHAN AUDREY
 Signature :
 Date : 08/07/2019 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Responsable : POUYAUD NATHALIE
 Tél : +33555442089
 Date : 08/07/2019
 Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Où adresser vos résultats d'Investigations Complémentaires (IC) à GRDF ?

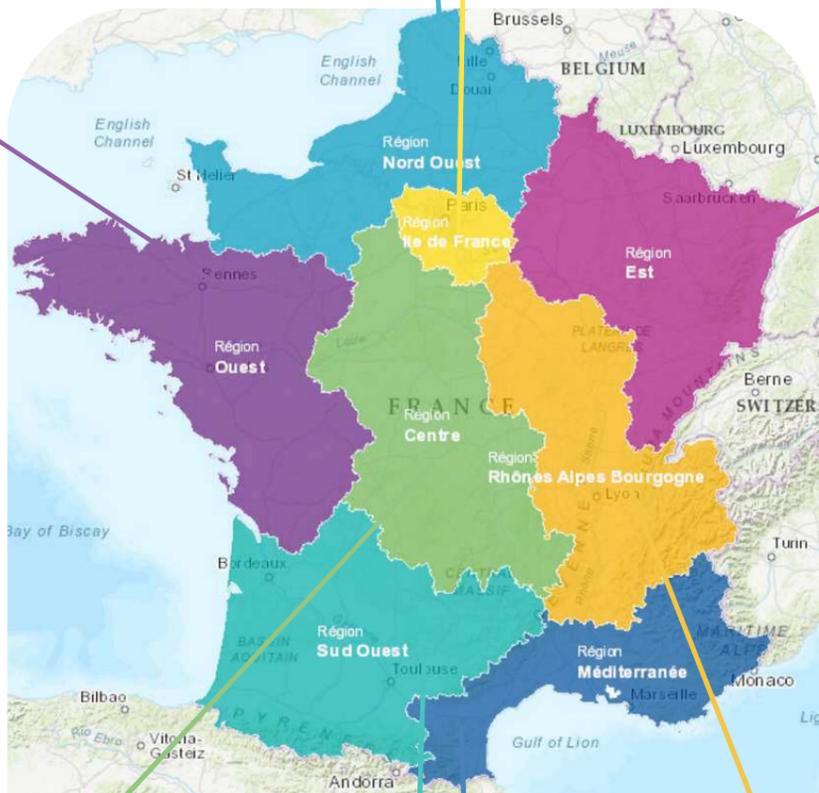
Si vous réalisez des Investigations Complémentaires (IC) pour améliorer la localisation des ouvrages GRDF fournie en réponse à votre DT, vous trouverez ci-dessous les courriels à utiliser pour adresser vos résultats selon l'implantation de vos travaux :

drgno-anomalie-carto@enedis-grdf.fr
Dept. : 02 / 14 / 27 / 50 / 59 / 60 / 62 / 76 / 80

grdf-dirreseauxest-phileas@enedis-grdf.fr
Dept. : 08/10/25/39/51/52/54/55/57/67/68/70/88/90

dirreseauxoue-agencec2touest@enedis-grdf.fr
Dept. : 16/17/22/29/35/44/49/53/56/72/79/85/86

grdf-dirreseauxidf-ic@enedis-grdf.fr
Dept. : 75/77/78/91/92/93/94/95



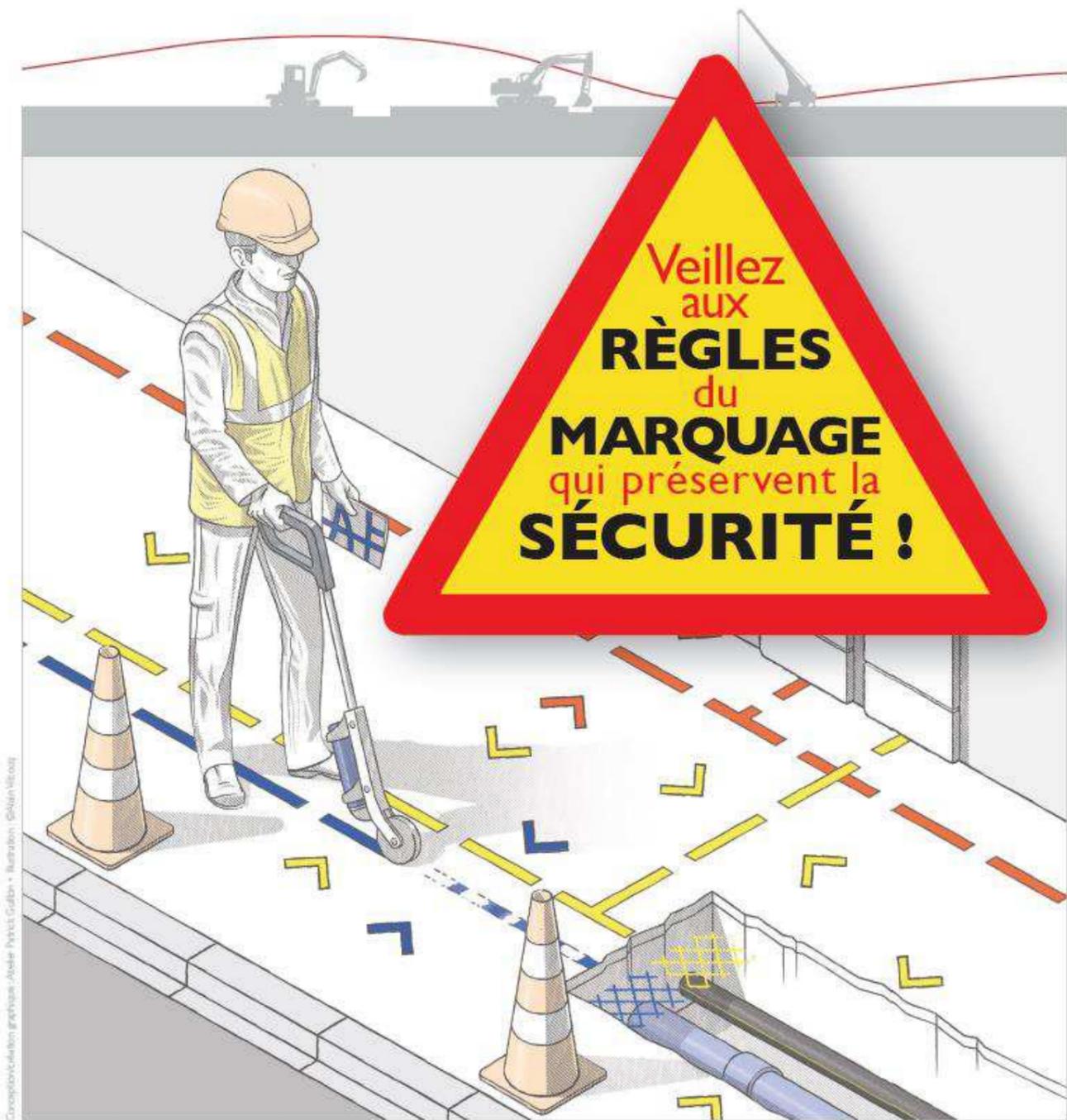
grdf-urgcentre-dtdictregcentre@enedis-grdf.fr
Dept. : 03/15/18/19/23/28/36/37/41/43/45/63/87

grdf-dirreseauxrab-ic@enedis-grdf.fr
Dept. : 01/07/21/26/38/42/58/69/71/73/74/89

dict-urga@enedis-grdf.fr
Dept. : 09/12/24/31/32/33/40/46/47/64/65/81/82

grdf-dirreseauxmed-c2t-med@enedis-grdf.fr
Dept. : 04/05/06/11/13/30/34/66/83/84

L'IC est réalisée par une entreprise certifiée. Le rapport d'IC respecte les exigences de l'article R.554-34 du code de l'environnement et celles de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.



Reportez-vous AU GUIDE d'application de la réglementation



www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/

Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GRDF

Les principaux objets représentés sur un plan

Trottoir, mur	Poteau Telecom/élec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Borne incendie	Plaque Telecom

Les principaux éléments du réseau gaz que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Coffret gaz en façade	Dans la rue	Armoire gaz	Dans la rue
Coffrets gaz Enterrés	Dans la rue	Regards (Bouches)	Dans la rue

Dispositifs Importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement) (Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinet (vannes) de réseau	Dans la rue
	Regards ronds, ovales ou chambre GAZ

Une plaque de signalisation jaune, indique leurs positions, elle comporte un Numéro.

L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Lire et comprendre un plan GRDF

Réglementation travaux



Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau gaz GRDF grande échelle (1/200° ou 1/500°).

À travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux et des branchements gaz ainsi que les règles pour la localisation.

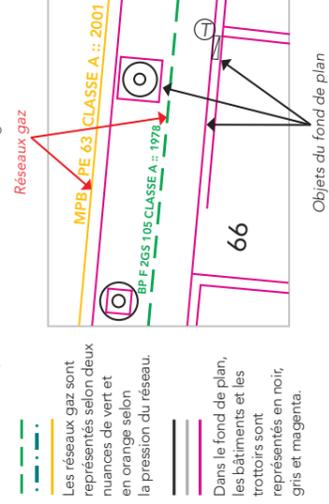
Édition Mars 2017

Lire et comprendre un plan GRDF

GRDF vient de vous remettre un plan au 1/200° ou au 1/500°.

Éléments composant le plan

Le plan se compose d'un fond de plan (comportant des éléments de voirie et du bâti) et de réseaux de distribution du gaz.



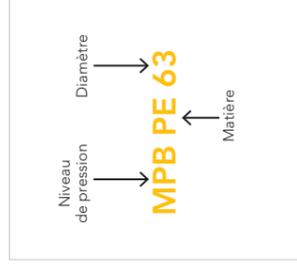
Dans l'exemple ci-contre, il y a deux types de réseaux gaz :

- Une canalisation de type BP en fonte ductile et de diamètre 105 mm.
- Une canalisation de type MPB en polyéthylène et de diamètre 63 mm.

Les réseaux et branchements

Représentation

Réseau Basse Pression (BP = 20 millibars)	Réseau Moyenne Pression de type B (50 millibars < MPB < 4 bars)
Branchements BP	Branchements MPB



Réseau Moyenne Pression de type C (4 bars < MPC < 25 bars)	Réseau abandonné (arrêt définitif d'exploitation)
--	---

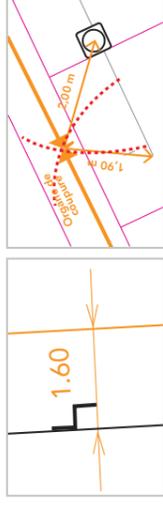
Réseau en position incertaine	Réseau abandonné (arrêt définitif d'exploitation)
-------------------------------	---

Les cotations

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des canalisations en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobiliers urbains ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

Ce qu'il faut savoir :
Les cotes peuvent avoir deux couleurs : la couleur noire ou la couleur du réseau. Un point du réseau peut être coté :

- a) Perpendiculairement au mur.** Le réseau MPB (en orange) est coté par rapport à un point perpendiculaire au mur.
- b) par triangulation** prises par rapport à 2 points ou plus. Le réseau MPB (en orange) est coté par triangulation prises par rapport à 2 points : l'angle du mur et le centre de la plaque d'égout.



Echelle de présentation

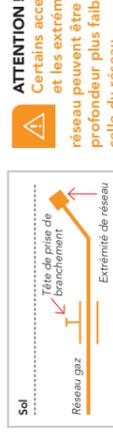
2 cm mesurés sur le plan correspondent à 4 m sur le terrain

Echelle	Mur sur le plan	Cote correspond sur le terrain
1/200°	1 cm	20 m
1/500°	1 cm	5 m
1/200°	1 cm	2 m

ATTENTION !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à la règle graduée indiquée sur le plan.

La profondeur

Sur le plan, elle est indiquée en mètres entre parenthèses dans les caractéristiques réseaux comme par exemple : **MPB PE 110 (0,70)**...

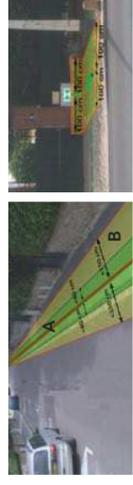


Localiser une canalisation GRDF selon sa classe de précision

Pour les canalisations

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée (exception à Paris, les réseaux GRDF sont en classe A, sauf indications contraires en classe B ou C)

Classe de précision	Incertitude maximale de localisation. Le réseau ou tronçon se trouve, par rapport à sa position cartographiée, dans un fuseau :	Pour les tronçons de réseaux qui ont une classe de précision différente de celle du plan, la classe de précision figure dans les caractéristiques réseau comme suit :
A	<ul style="list-style-type: none"> Inférieur ou égal à 40 cm pour les réseaux rigides en acier, cuivre, fonte ou tôle bitumée. Inférieur ou égal à 50 cm pour les réseaux en PE (polyéthylène). 	Le terme CLASSE A est inséré en toutes lettres dans les caractéristiques associées aux tronçons en classe A. MPB PE 63 CLASSE A :: 2001. Des séparateurs de classe indiquent les limites des tronçons en Classe A
B	Inférieur ou égal à 1m50.	BA MPB PE 63 CLASSE A :: 2001 AB
C	La position du réseau ou du tronçon de réseau n'est pas connue avec précision.	Sans indication de classe dans les caractéristiques réseaux, le tronçon est en classe B par défaut, sauf indication classe C. (la classe B est parfois indiquée)

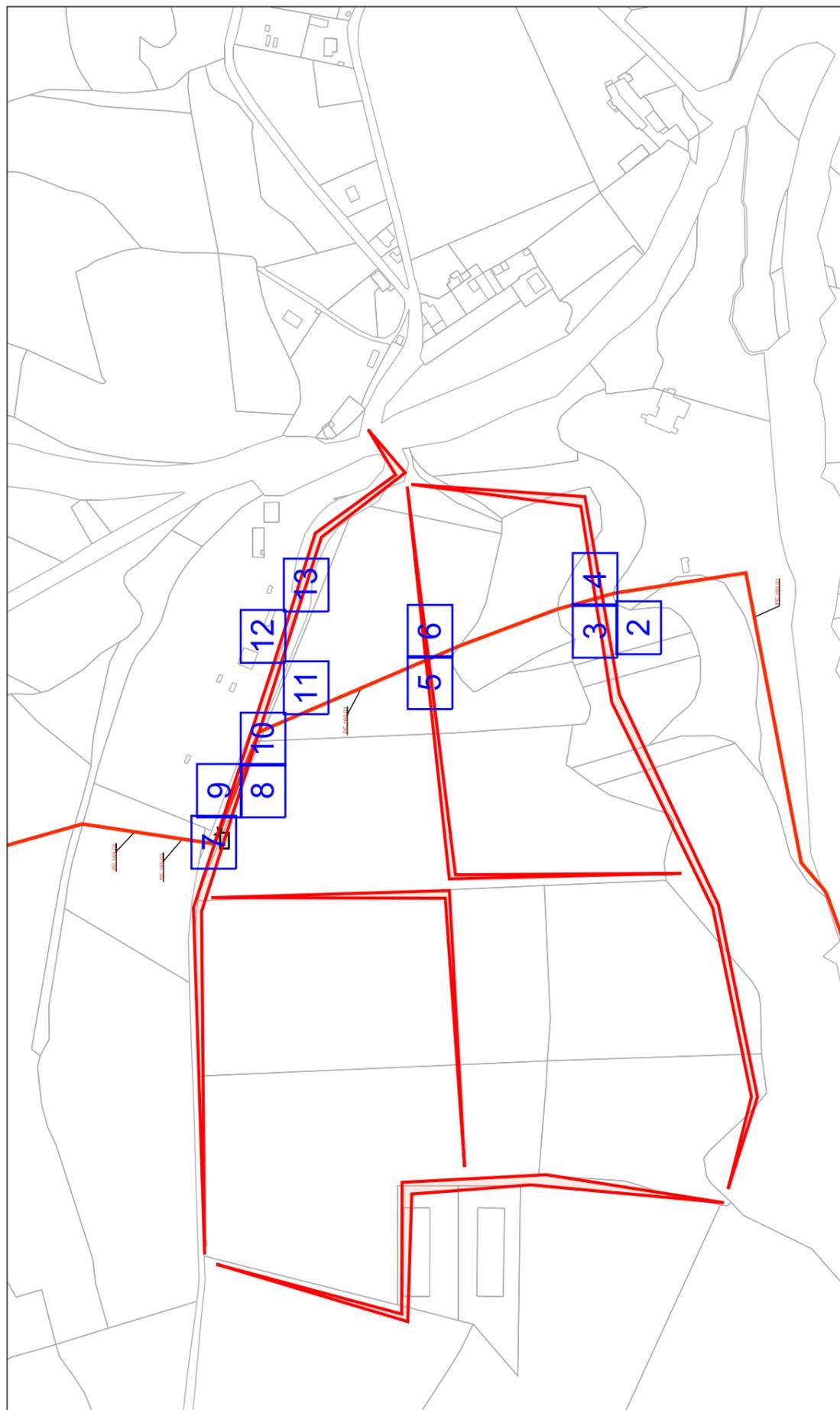


Pour les branchements

Tous les branchements présents dans l'emprise des travaux sont rattachés au réseau principal représenté et pourvus d'affleurants (coffrets ou regards (bouches) visibles depuis le domaine public. S'ils ne sont pas cartographiés, les branchements se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre par rapport à l'axe de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, ils sont dans une bande de 1 m de part et d'autre du tracé, ou dans une bande de largeur 0,5 m (0,4 m) de part et d'autre s'ils sont indiqués en classe A (ou CL A). En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications \$3.4, \$5.2.7, la fiche RX-DBG et le \$5.4.2 du guide technique Version 2017 relatif aux travaux à proximité de réseaux.

ATTENTION !

Le branchement peut être à une profondeur plus faible et les extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.



Service qui délivre le document

GRDF DRSO DIEM NAQN
C2T S0

39 AVENUE DU 8 MAI 1945

6PC1

64100 BAYONNE

France

Tél: +33559586362

Fax: +33559586363

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1928007634.192801RDT02**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux. Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur. Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

Responsable : LE BIHAN AUDREY

Tél: +33559586443

Date: 08/07/2019

Signature :

Service qui délivre le document

GRDF DRSO DIEM NAQN
C2T SO

39 AVENUE DU 8 MAI 1945
6PC1
64100 BAYONNE
France
Tél: +33559586362 Fax: +33559586363

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1928007634.192801RDT02



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

ENCIS environnement - Bureau
d'études en environnement
énergie renouvelables et
aménagement durable
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87069 Limoges

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX DECLAREES

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

PRESENCE RESEAU EXPLOITE A PLUS DE 4 BAR.

Nous attirons votre attention sur la présence d'un ouvrage MPC (exploité à plus de 4 bars) pouvant présenter des risques particulièrement importants en cas d'endommagement.

Responsable : LE BIHAN AUDREY

Tél : +33559586443

Date : 08/07/2019

Signature :

Affaire suivie par : Monsieur DAILLAND Matthieu

NOS RÉF. P2019-005849

INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85

MAIL rpcl@grtgaz.com

OBJET Consultation dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque

ADRESSE DES TRAVAUX Le Marchedieu - Aubusson

Angoulême, le 15/07/2019

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 15/07/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

Po:

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>

(Commentaires_V5.3_V1.0)

De : no-reply@iliad.fr [mailto:no-reply@iliad.fr]

Envoyé : lundi 8 juillet 2019 16:27

À : matthieu.dailland@encis-ev.com

Objet : [Free/DICT] DT ne nous concernant pas sur Aubusson (2019070800499T9J)

Bonjour,

Nous vous informons que la DT 2019070800499T9J ci-jointe sur la commune Aubusson ne nous concerne pas.

Veuillez trouver ci-joint la DT et son Récépissé.

Cordialement,

Free - Equipe DICT
16 rue ville l'Eveque
75008 PARIS

Décali de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : ILIAD

Destinataire : SERVICE DICT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 75008 PARIS
Pays : FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : 2019070800499T9J
N° affaire du responsable du projet :
Date de la déclaration : 08 / 07 / 2019
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice :
N° affaire de l'exécutant des travaux :
Date de la déclaration : / /
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) :

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : ENCIS Environnement
Pays : France N° SIRET :
Représentant du responsable du projet
Dénomination : LE ROUX Sylvain
Complément / Service :
N° : 21 Voie : rue Columbia
Lieu-dit / BP :
Code postal : 87100 Commune : LIMOGES
Personne à contacter : DAILLAND Matthieu
Tél. : 0555362839 Fax(1) :
Courriel(1) : matthieu.dailland@encis-ev.com

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination :
Complément / Service :
N° : Voie :
Lieu-dit / BP :
Code postal : Commune :
Pays : N° SIRET :
Personne à contacter :
Tél. : Fax(1) :
Courriel(1) :

Emplacement du projet
Adresse(2) :
CP : 23200 Commune principale : Aubusson
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
Adresse(2) :
CP : Commune principale :
Nb de communes : (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
 Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format : SHAPE

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format :

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) : CSP | SOU | RBL | TER |
Décrivez le projet : Projet de centrale photovoltaïque
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 01 / 09 / 2020 Durée du chantier : 150 jour(s)

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) :
Décrivez les travaux :
Techniques utilisées(3) :
 Autre, précisez la technique :
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : / /
Durée du chantier : jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) :
Date des investigations complémentaires : / /
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant
Nom du signataire : Matthieu DAILLAND
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant
Nom du signataire :
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : LE ROUX Sylvain
Numéro / Voie : 21 rue Columbia
Code postal / Commune : 87000 LIMOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2019070800499T9J
Référence de l'exploitant : 1928007671.192801RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND
Date de réception de la déclaration : 08/07/2019
Commune principale des travaux : 23200 Aubusson
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE LENS
Personne à contacter : SINOQUET Jean Marc
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33328300440 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Présence de Réseau à Fort Trafic
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3: Si Nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages votre contact est: pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

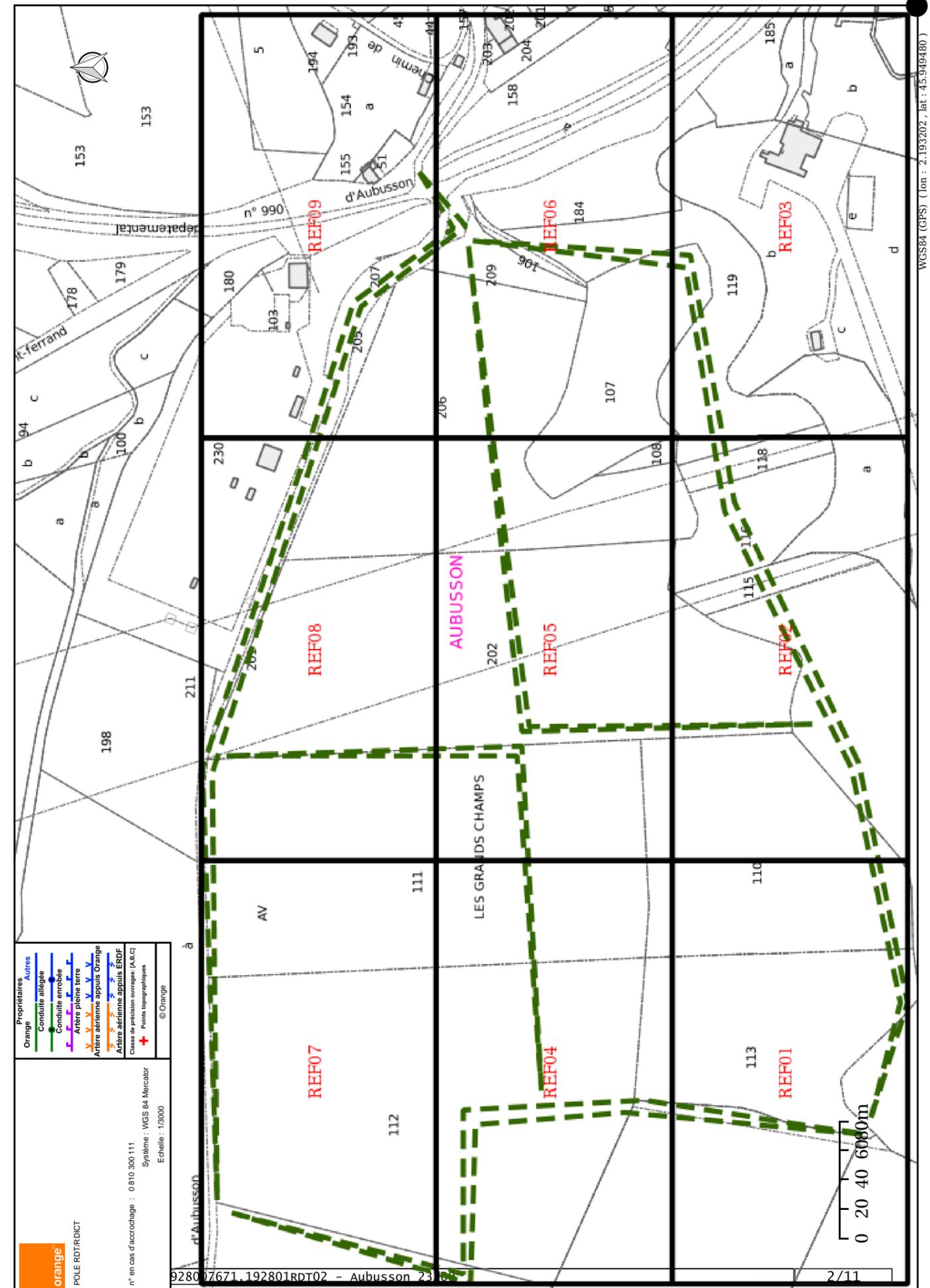
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : SINOQUET Jean Marc
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél : +33 328300440

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : SINOQUET Jean Marc
Signature :
Date : 10/07/2019 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 10



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : LE ROUX SYLVAIN
Numéro / Voie : 21 RUE COLUMBIA
Code postal / Commune : 87000 LIMOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : <u>Numéro inconnu</u>	Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : <u>1928080237.192801RDT02</u>	Raison sociale : <u>RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST</u>
N° d'affaire du déclarant : <u>2019070800499t9j</u>	Personne à contacter : _____
Personne à contacter (déclarant) : <u>dailand matthieu</u>	Numéro / Voie : <u>5 RUE LAVOISIER</u>
Date de réception de la déclaration : <u>11/07/2019</u>	Lieu-dit / BP : <u>CS 60401</u>
Commune principale des travaux : <u>23200 AUBUSSON</u>	Code Postal / Commune : <u>15004 AURILLAC CEDEX</u>
Adresse des travaux prévus : _____	Tél. : <u>+33471639900</u> Fax : <u>+33471639909</u>

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
voir commentaires et documents joints. ATTENTION UNE ETUDE VA VOUS ETRE TRANSMISE PAR COURRIER

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : ATTENTION UNE ETUDE VA VOUS ETRE TRANSMISE PAR COURRIER

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0471646691

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Creuse 0555411803

Responsable du dossier

Nom : REY Pierre
Désignation du service : _____
Tél : +33 471639928

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REY Pierre
Signature : _____
Date : 12/07/2019 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

**Annexe C : Documents joints au récépissé
Travaux à proximité d'une LA**



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



www.rte-france.com



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **L'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.



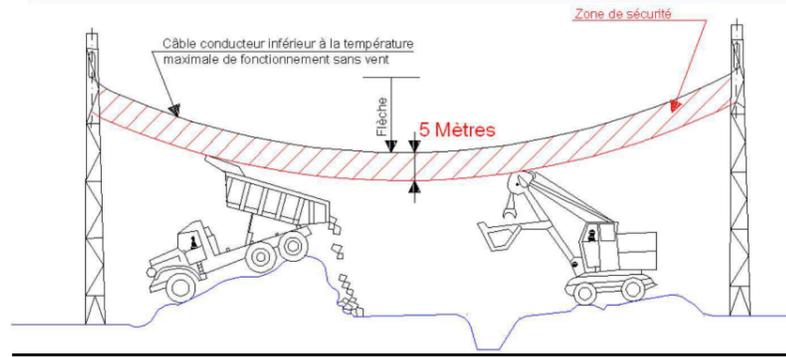
www.rte-france.com



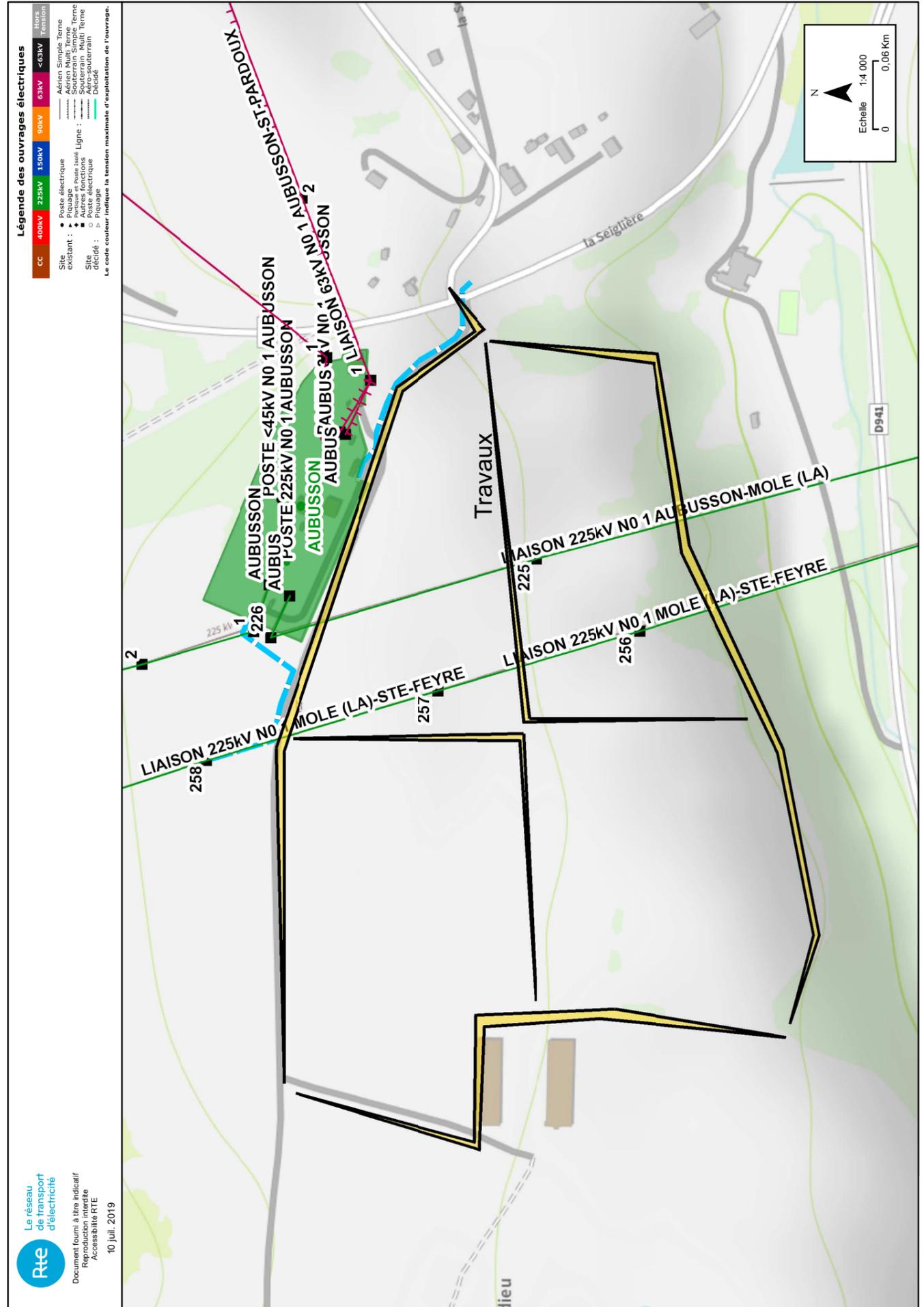
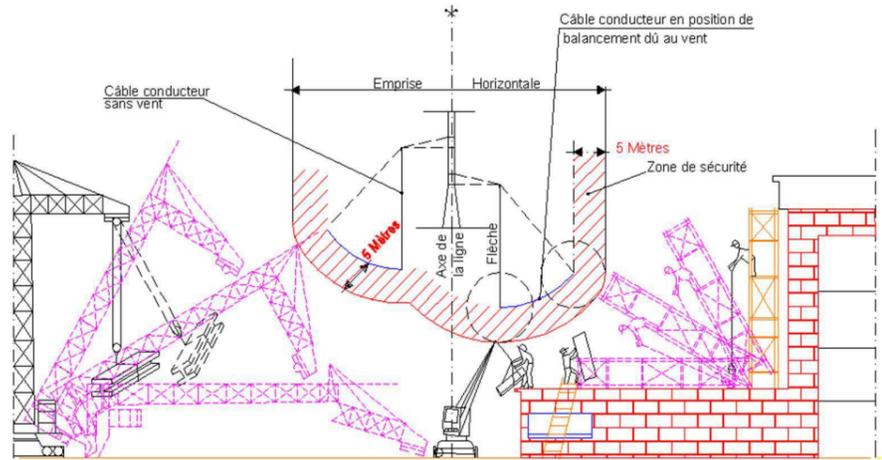
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail



Le réseau de transport d'électricité
 Document fourni à titre indicatif
 Reproduction interdite
 Accessibilité RTE
 10 juil. 2019

Service qui délivre le document

RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST

ZAC DE BARADEL
5 RUE LAVOISIER
CS 60401
15004 AURILLAC CEDEX
France

Tél: +33471639900 Fax: +33471639909
RTE-GET-MCO-DICT@rte-france.com



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1928080237.192801RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contactez votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fournis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Responsable : REY Pierre
Tél : +33471639928
Date : 12/07/2019
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



VOS RÉF.

NOS RÉF. 6001-19-513 - BR/SC
LE-MAIN-CM-TOU-GMR MCO-APPUIS-19-150

INTERLOCUTEUR M. Benjamin ROUME

TÉLÉPHONE 04 71 63 99 13

E-MAIL

OBJET Lignes 225 kV AUBUSSON-LA MOLE et 225 kV LA MOLE-STE FEYRE
Etude d'un projet de centrale photovoltaïque - Commune d'AUBUSSON

Aurillac, le **28 AOUT 2019**

ENCIS Environnement

Parc ESTER Technopole
21, rue Columbia
87068 LIMOGES Cedex

A l'attention de M. Matthieu DAILLAND

Monsieur,

Nous vous informons que l'aire d'étude de la centrale photovoltaïque, telle que définie sur le plan joint à votre demande, est traversée par les lignes **AUBUSSON-LA MOLE et LA MOLE-STE FEYRE** d'une tension d'alimentation de **225.000 Volts** (voir repérage sur le plan joint) et se trouve à proximité d'un poste électrique.

La réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité des lignes aériennes HTB* sous réserve que le projet respecte les distances prévues par **l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001¹**.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, pour l'exécution des travaux, il y a lieu de se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques aériennes, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. Ces articles prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des câbles conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.

Il résulte des servitudes d'utilité publique des lignes électriques que le propriétaire ne peut exécuter sur le terrain situé au-dessous des lignes aucune construction, aucun travail ni aucune culture qui puissent être préjudiciables au fonctionnement ou à la solidité des lignes et de leurs supports.

.../...

¹ Arrêté du 17 mai 2001 portant sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
Centre Maintenance Toulouse
GMR MASSIF CENTRAL OUEST
5 rue Lavoisier - CS 60401
15004 AURILLAC CEDEX
TEL. : 04 71 63 99 00 - FAX : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258
www.rte-france.com

